



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
24 août 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23-27 juillet 2007

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-DEUXIEME REUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 52^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 23 au 27 juillet 2007.
2. Conformément à la décision XVIII/2 de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada (président), République tchèque, Italie, Japon, Suède et États-Unis d'Amérique.
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Guinée (vice-président), Jordanie, Mexique, Sainte-Lucie, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion à titre d'observateurs.
4. Le président et le vice-président et rapporteur du Comité d'application étaient présents à la réunion. Le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) était

aussi présent. L'administrateur principal, Surveillance et conformité, du Secrétariat de l'ozone était aussi présent. Un représentant de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable était également présent à la réunion en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte à 10 h le lundi 23 juillet 2007 par le président M. Philippe Chemouny (Canada), qui a souhaité aux participants la bienvenue à Montréal. Il a indiqué que le Comité exécutif avait la difficile tâche d'assurer le respect des objectifs de l'année 2010 par tous les pays visés à l'article 5 et qu'il s'était fixé comme objectif ambitieux la conformité de tous les pays. À cet égard, il est encourageant de constater que la plupart des pays visés à l'article 5 sont en voie de réaliser leurs objectifs de 2010 ou, en certains cas, qu'ils les ont déjà atteints. Il a informé le Comité de sa participation, le 1^{er} juillet, aux célébrations de la Chine touchant l'élimination accélérée des CFC et des halons au pays, et il a félicité tous les pays et toutes les Unités nationales d'ozone (UNO) qui étaient à accélérer l'élimination des SAO.

6. La présente réunion étant la deuxième de l'année, le Comité exécutif examinera l'état des activités à mi-mandat des plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2007. Il est important d'examiner les rapports périodiques attentivement car l'échéance de 2010 devra être respectée dans moins de trois ans. Plusieurs pays n'ont pas encore adopté de programme de permis, ce qui pourrait nuire à leur capacité à respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal. En ce qui concerne la communication des données, peu de pays ont transmis des données pour la période visée par le rapport. Le Secrétariat a tout récemment inauguré son mode de communication en ligne des données liées au programme de pays et il est important que les pays utilisent désormais cet outil afin de faciliter et d'accélérer l'analyse des données.

7. Les deux rapports d'évaluation dont est saisie la Réunion pourraient contribuer considérablement aux travaux du Comité. L'analyse du Programme d'aide à la conformité (PAC) comprend des recommandations qui pourraient fixer la direction des futurs travaux dans le cadre du programme, alors que l'étude théorique sur les programmes d'encouragement pourrait offrir une méthode essentielle pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) dans les pays à faible volume de consommation (PFV).

8. Le Comité exécutif est aussi invité à continuer de prendre des décisions ingénieuses, efficaces et justes concernant les projets proposés pour l'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur.

9. En terminant, le président a rapporté que la présente réunion du Comité exécutif a précédé la célébration du 20^e anniversaire du Protocole de Montréal. Il s'agit évidemment d'une étape importante pour la couche d'ozone et une occasion inégalée de souligner la contribution du Comité exécutif à habiliter les pays à respecter leurs engagements à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/1.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification.
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2007;
 - c) Rapport final sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins identifiés dans le plan d'élimination triennal à horizon mobile, selon les fonds restants non engagés pour la période triennale (suivi de la décision 50/6);
 - d) État/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal.
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Surveillance et évaluation :
 - i) Étude théorique approfondie sur les programmes encourageant l'adaptation;

- ii) Rapport final de l'évaluation du Programme d'aide à la conformité;
 - b) Rapports périodiques au 31 décembre 2006 :
 - i) Rapport périodique global;
 - ii) Coopération bilatérale;
 - iii) PNUD;
 - iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale;
 - c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2006;
 - d) Retards dans la mise en œuvre de projets;
 - e) Retards dans la proposition des tranches annuelles;
 - f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2007 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.

9. Rapport sur les coûts afin de mener une évaluation complète indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi de la décision 51/38).
10. Rapport périodique d'une étude sur le traitement des SAO indésirables à remettre à la dix-neuvième Réunion des Parties (suivi de la décision 50/42).
11. Étude sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation et la co-production de tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5, en fonction de l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone au niveau mondial (suivi de la décision 51/36).
12. Comptes provisoires de l'année 2006.
13. Rapport du Comité exécutif à la dix-neuvième Réunion des Parties.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

11. La réunion est aussi convenue de discuter des sujets suivants au point 14 de l'ordre du jour, « Questions diverses »: une demande d'examiner le plan d'élimination accélérée de la production de CFC en Argentine proposé par la Banque mondiale dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/Inf.3, le transfert d'un projet de renforcement des institutions pour le Kenya du PNUD au PNUE, le chevauchement des activités des agences d'exécution et les informations à fournir par la Suède sur une réunion informelle du Groupe de Stockholm devant être tenue en marge de la réunion du Comité exécutif.

b) Organisation des travaux

12. Le Comité exécutif est convenu de suivre sa procédure habituelle.
13. Le Comité est également convenu de constituer un groupe informel formé de quatre pays visés à l'article 5 du Protocole, notamment la Chine, la Guinée, le Mexique et l'Uruguay, et quatre pays non visés à l'article 5 du Protocole, à savoir le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Italie et la Suède, et comprenant un représentant du Secrétariat de l'ozone en qualité d'observateur. Le groupe aurait pour mandat de discuter de la proposition de la Banque mondiale concernant l'élimination accélérée de la production de CFC en Argentine, qui sera examiné au point 14 de l'ordre du jour, et de faire rapport de ses délibérations à la Réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

14. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention de la Réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 51^e réunion. Elle a indiqué qu'en plus des activités intersessions habituelles, le Secrétariat a remis à la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions de substances réglementées provenant des utilisations comme agent de transformation, en réponse à la décision 51/35 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/41). Elle avait aussi acheminé le rapport final sur l'évaluation des projets d'élimination du tétrachlorure de carbone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12) au GETE, conformément à la décision 51/11. Le Chef du Secrétariat a aussi informé le Comité exécutif que le Directeur exécutif du PNUE avait été informé de la reconnaissance du Comité exécutif concernant les progrès réalisés dans la dotation du poste de niveau P5 pour les services de trésorerie, et que le poste à combler avait été affiché sur le réseau Galaxy des Nations Unies.

15. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait préparé plus de 50 documents pour la 52^e réunion et avait examiné des projets et des activités dans 24 pays. Les documents portaient sur divers sujets, notamment la disponibilité des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets, l'état des plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2007 et les perspectives des pays visés à l'article 5 à réaliser la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Deux études d'évaluation avaient aussi été préparées : une d'elles présentait les résultats d'une étude théorique sur les programmes encourageant l'adaptation et l'autre contenait le rapport final de l'évaluation du PAC du PNUE. Le Secrétariat a préparé un rapport sur les progrès réalisés dans l'étude sur le traitement des SAO indésirables, en guise de suivi à la décision 50/42 et à la décision XVIII/9 de la dix-huitième Réunion des Parties. Le Secrétariat a aussi ajouté une nouvelle section à l'aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20) concernant les propositions de changements aux projets en cours d'exécution.

16. Le Chef du Secrétariat a dit que le chef de la division des produits chimiques du PNUE l'avait invitée à assister à une réunion des donateurs de l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques qui a eu lieu à Paris en juin, et aussi à participer à un atelier des parties prenantes sur le renforcement des capacités dans les pays africains, des Caraïbes et du Pacifique qui a eu lieu à Bruxelles en mars, et a mentionné que le Secrétariat n'avait assisté à aucune de ces réunions. Le Chef du Secrétariat a assisté à une réunion du GETE à Rome, afin de fournir de l'information sur les sondages sur les HCFC, et elle a aussi assisté en avril à une réunion du Comité de planification à Bruxelles concernant un atelier international sur les HCFC commandité par la Commission européenne. Le Chef du Secrétariat et plusieurs administrateurs principaux du programme ont aussi assisté à la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Nairobi en juin. Avec le président du Comité exécutif, le Chef du Secrétariat a pris part à une cérémonie spéciale en Chine, afin de marquer la fin de la production de CFC et de halons, deux ans et demi avant l'échéance prévue au Protocole de Montréal. Le Secrétariat a aussi participé à une réunion mixte des réseaux de l'Asie du Sud-Est et Pacifique et de l'Asie du Sud, mais a été dans l'impossibilité d'assister en mai à la réunion du réseau de l'Asie occidentale au Yémen en raison d'autres priorités.

17. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le Secrétariat avait reçu une demande du Secrétariat de l'ozone de remettre toutes les analyses et tous les calculs réalisés pour les divers scénarios proposés par les Parties pour accélérer l'élimination du HCFC, en guise de suivi aux discussions de la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Elle a indiqué que le Secrétariat n'a pu fournir que de l'information liée aux plans d'activités des agences d'exécution examinés à la 51^e réunion du Comité exécutif et les résultats des sondages sur les HCFC qui avaient été financés par le Fonds multilatéral.

18. En terminant, le Chef du Secrétariat a annoncé que Madame Cristina Zucca, adjointe administrative du Chef du Secrétariat, avait quitté le Secrétariat afin d'accepter un poste au PNUE à Nairobi.

19. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres du Comité exécutif a souligné que l'année 2007 est une année importante pour les pays visés à l'article 5 et a précisé que la Chine a réalisé l'élimination accélérée de la production de CFC et de halons en date du 1^{er} juillet. La Chine a présenté un séminaire sur la conformité au Protocole de Montréal à cette date. Il a dit que la Chine avait remercié le Fonds multilatéral, le Secrétariat et le Comité exécutif de leur appui et qu'elle continuerait à travailler avec eux afin de faire avancer le processus de conformité.

20. En réponse à une demande d'éclaircissement concernant les demandes officielles de coopération avec les autres accords multilatéraux pour l'environnement reçues par le Secrétariat, précisément, les Conventions de Stockholm, de Bâle de Rotterdam et le SAICM, le Chef du Secrétariat a indiqué que la seule demande reçue pendant la période visée par le rapport provenait du Chef de la division des produits chimiques qui avait invité le Secrétariat à participer à la réunion des donateurs de la SAICM à Paris, en juin 2007.

21. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DÉCAISSEMENTS

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/3) au 22 juin 2007. Il a rappelé que le document avait été préparé selon le nouveau modèle, qui comprenait dorénavant, en première page, un calendrier d'encaissement détaillé des billets à ordre, afin de mettre en évidence les conséquences de la liquidité de s billets sur la mise en œuvre des projets approuvés.

23. Le Trésorier a ensuite fourni un compte rendu des contributions reçues depuis le 22 juin, en précisant que la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède avaient versé des contributions depuis cette date. Le solde disponible pour les approbations de la 52^e réunion était donc de 82,84 millions \$ US (comprenant les billets à ordre), ce qui représente environ 50 pour cent des montants promis pour 2007 et le montant le plus élevé jamais enregistré par le Comité exécutif à la deuxième réunion de l'année. L'ensemble des revenus, comprenant les paiements en

espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale et les revenus divers, s'élevait à 2,284 milliards \$ US.

24. Le délégué de l'Italie a informé le Comité exécutif que la France encaisserait les billets à ordre de 2007 avant la fin juillet 2007.

25. Le délégué des États-Unis d'Amérique estime que la façon dont le Trésorier présente l'information sur les contributions porte à confusion. Les tableaux contenus dans le rapport du Trésorier donnent l'impression que les États-Unis ont payé leur contribution de 2003 et de 2004 en entier, qu'ils ont effectué un versement partiel en 2005 et qu'ils n'ont rien contribué par la suite. Cette impression est le résultat de la pratique du Trésorier de consigner la contribution sous la dernière année à laquelle le pays avait un paiement en souffrance. En réalité, les États-Unis ont versé leur contribution chaque année et sont de fervents supporters du Fonds multilatéral. Il a réitéré que son pays estime que les contributions sont volontaires et qu'il compte bien continuer à offrir son soutien au Fonds multilatéral dans les années à venir. Il a néanmoins demandé que la procédure de consignation soit révisée.

26. Le Trésorier a répondu au délégué des États-Unis d'Amérique en précisant que si les contributions versées par les Parties en 2007 étaient consignées pour l'année 2007 seulement, le chiffre représentant les 50 pour cent des contributions reçues à ce jour aurait en effet été plus élevé. L'adoption d'une telle pratique exigerait des ajustements aux années précédentes et aussi l'ajustement correspondant de la comparaison.

27. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, et de l'information sur les billets à ordre contenue à l'annexe I au présent rapport;
- b) Conformément à la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties, de prier instamment toutes les Parties de verser intégralement leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 1^{er} juin de chaque année. Les Parties incapables de verser leur contribution avant le 1^{er} juin doivent informer le Trésorier du moment au cours de l'année civile ou de l'exercice financier où leur contribution sera versée. Les Parties contributrices doivent néanmoins s'efforcer de verser leur contribution avant le 1^{er} novembre de l'année visée;
- c) De remercier les Parties qui ont déjà payé leur contribution de 2007, à la lumière du taux relativement élevé de paiement enregistré à la deuxième réunion de Comité exécutif de l'année comparativement aux années précédentes.

(Décision 52/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources**

28. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/4 et Add.1, contenant les exposés des agences d'exécution sur les projets achevés avec soldes et sur le retour des fonds provenant de projets annulés. L'additif portait sur le retour des coûts différentiels d'exploitation pour un projet de réfrigération achevé de la Jamahiriya arabe libyenne.

29. Le représentant du Secrétariat a informé les membres du retour de fonds de projets de l'ordre de 1 525 904 \$ US et de coûts d'appui de 180 933 \$ US provenant de projets achevés et annulés. Compte tenu de l'état des contributions au début de la 52^e réunion, présenté par le Trésorier, et des fonds retournés de projets achevés et annulés, la 52^e réunion disposait d'un montant actualisé de 84,5 millions \$ US pour les approbations. Il a aussi attiré l'attention sur le niveau encore élevé des soldes non engagés détenus par le PNUE et indiqué que malgré les raisons fournies par le PNUE pour expliquer ces soldes, il était coutume d'engager les fonds avant que le projet ne soit achevé.

30. En ce qui concerne le projet de la Jamahiriya arabe libyenne, le représentant de l'ONUDI a demandé qu'on lui précise si l'agence pouvait communiquer directement avec l'entreprise admissible concernant les fonds récupérés afin de ne pas être pénalisée par un manque de communication avec le gouvernement. Le représentant du Secrétariat a indiqué que toute communication directe avec l'entreprise devait avoir lieu en pleine connaissance de cause du gouvernement concerné. En ce qui concerne la Jamahiriya arabe libyenne, le gouvernement doit être impliqué dans le règlement de la question.

31. Un membre a indiqué que, étant donné les divers points à soulever avec la Jamahiriya arabe libyenne précisés dans d'autres points à l'ordre du jour, elle s'attendait à ce que le Secrétariat communique toutes ces questions regroupées au pays.

32. Compte tenu des soldes non engagés du PNUE, des ajustements aux contributions bilatérales du Canada, de l'Allemagne et du Japon, du transfert du projet de renforcement des institutions de la Géorgie du PNUE au PNUD, de l'approbation des coûts à l'agence pour le PNUD et des ressources disponibles à la 52^e réunion pour les approbations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/4 et Add.1;
- b) De prendre note qu'un montant net de 1 525 904 \$ US à déduire du montant total de soldes de projet est remis à la 52^e réunion par les agences d'exécution multilatérales. Ce montant comprend les versements de 531 442 \$ US par le PNUD, de 215 766 \$ US par le PNUE, de 62 064 \$ US par l'ONUDI et de 716 632 \$ US par la Banque mondiale;

- c) De prendre note du montant net des coûts d'appui restitués par les agences d'exécution multilatérales à la 52^e réunion, à déduire des soldes des coûts d'appui de projet, s'élevant à 180 933 \$ US. Ce total comprend les versements de 60 419 \$ US par le PNUD, de 27 199 \$ US par le PNUE, de 4 814 \$ US par l'ONUDI et de 88 501 \$ US par la Banque mondiale;
- d) De prendre note que les agences d'exécution multilatérales détenaient des soldes totalisant 14 129 095 \$ US, à l'exclusion des coûts d'appui, provenant de projets achevés depuis plus de deux ans. Ce montant comprend 161 406 \$ US plus coûts d'appui d'agence pour le PNUD, 862 627 \$ US plus coûts d'appui d'agence pour le PNUE, 678 677 \$ US plus coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et 12 426 385 \$ US plus coûts d'appui d'agence pour la Banque mondiale;
- e) De prier instamment le PNUE de régler la question des 1 680 292 \$ US de soldes non engagés et de faire rapport à ce sujet à la 53^e réunion;
- f) De prendre note que 750 \$ US devraient être déduits des contributions bilatérales du Canada en raison de la restitution de fonds relatifs à la préparation du projet du plan de gestion d'élimination finale au Burkina Faso (BKF/PHA/47/PRP/19);
- g) De prendre note que 3 686 \$ US devraient être déduits de la contribution bilatérale de l'Allemagne en raison de la restitution de fonds provenant des projets suivants :

Code	Titre du projet	Coûts du projet remboursés (\$ US)	Coûts d'appui connexes (US\$)
IND/FOA/36/INV/350	Conversion des CFC-11 par la technologie à base d'eau à Precision Engineering Tools and Components	26	3
IND/FOA/36/INV/351	Conversion des CFC-11 par la technologie à base d'eau à Pramukh Poly-Products	9	1
MAR/REF/28/TAS/12	Programme national de récupération et de recyclage des CFC-12 et démonstration de la technologie de conversion dans la réfrigération commerciale	3 647	0
TOTAL		3 682	4

- h) De prendre note que 6 216 \$ US devraient être déduits de la contribution bilatérale du Japon en raison de la restitution de fonds provenant des projets suivants :

Code	Titre du projet	Coûts du projet remboursés (\$ US)	Coûts d'appui connexes (US\$)
CPR/REF/31/TAS/359	Stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine	1 376	179
IDS/FOA/37/INV/145	Élimination des CFC-11 par conversion au HCFC-141b dans la fabrication de la mousse de polyuréthane rigide à des fins d'isolation à Aneka Citra Refrigeratama Co.	377	49
IDS/FOA/37/INV/146	Élimination des CFC-11 par conversion au HCFC-141b dans la fabrication de la mousse de polyuréthane rigide à des fins d'isolation à Bina Teknik Co.	541	70
NIR/FOA/32/INV/73	Élimination des CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse souple à Eastern Wrought Iron Limited par conversion en chlorure de méthylène	3 207	417
TOTAL		5 501	715

- i) De prendre note du transfert de 60 667 \$ US du PNUE au PNUD pour le projet de renforcement des institutions en Géorgie (GEO/SEV/51/INS/23);
- j) D'approuver 4550 \$ US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD en vue de l'exécution du projet de renforcement des institutions en Géorgie (GEO/SEV/51/INS/23);
- k) De prendre note que le Comité exécutif pouvait disposer de 84,5 millions \$ US pour les approbations à sa 52^e réunion;
- l) De demander à la Jamahiriya arabe libyenne de préciser si elle avait objection à retourner le solde du projet de réfrigération Electrical Household Appliance Manufacturing (LIB/REF/32/INV/03) d'ici la 53^e réunion, en précisant qu'en l'absence d'une objection écrite, les fonds restants devraient être retournés à la 53^e réunion.

(Décision 52/2)

b) Plans d'activités de l'année 2007

33. Le Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/5 et Add.1, qui décrivent l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de 2007 et abordent les décisions prises à la 51^e réunion concernant les modifications des plans d'activités et l'accélération possible de

projets du secteur de la production, les économies nettes découlant des plans d'activités et des activités restantes dans les plans d'activités de 2007.

34. Le document indique que les budgets sont de 175 millions \$ US en 2007 et de 130 millions \$ US en 2008, et que les plans d'activités comprennent des activités représentant 16 millions \$ US en 2007 et 27 millions \$ US en 2008 qui ne sont pas particulièrement requises pour la conformité (représentant un total de 43 millions \$ US pour des activités non requises pour la conformité au cours de la présente période triennale). Il reste donc environ 19,7 millions \$ US non engagés dans le budget de la période triennale en cours et des projets représentant 80 millions \$ US figurant dans les plans d'activités de 2007 qui n'ont pas encore été présentés au Comité exécutif.

35. Certains membres s'inquiètent du fait que le Comité exécutif sera appelé à approuver des projets représentant 44 pour cent de la valeur des plans d'activités à sa dernière réunion de 2007, ce qui constitue un pourcentage élevé, alors que l'on s'attendait à ce que les approbations soient réparties plus uniformément au cours de l'année. Pour ce faire, les agences d'exécution et les pays devront accélérer leurs processus d'élaboration et d'approbation de projets.

36. D'autres membres sont du même avis et s'inquiètent en outre du nombre élevé de projets nécessaires à la conformité qui n'ont pas encore été proposés pour approbation en 2007, malgré l'échéance de 2010 pour la conformité, en vertu du Protocole de Montréal. Étant donné qu'un pourcentage important de projets sera présenté à la dernière réunion de l'année, il a été suggéré que la réduction du nombre de réunions de trois à deux par année pourrait être justifiée. Cependant, un autre membre a souligné que cette raison ne pourrait à elle seule justifier la décision de changer le nombre de réunions. À l'issue des discussions sur le nombre de réunions annuelles du Comité exécutif, le Chef du Secrétariat a indiqué que cette question a été abordée à la 50^e réunion, où il a été décidé de demander le Secrétariat de mettre à jour le document sur les conséquences de ne tenir que deux réunions par année, à la lumière de l'orientation donnée par les Parties, et de le présenter à la 53^e réunion.

37. Après avoir pris note que la somme de 16 millions du plan d'activités de 2007 avait été affectée à des projets non requis pour la conformité et que plusieurs de ces projets avaient été proposés avant les projets requis pour la conformité, il a été suggéré que le Comité exécutif envisage d'adopter un libellé qui imposerait un moratoire sur les projets approuvés non requis pour la conformité jusqu'à ce que les projets requis pour la conformité aient été présentés et approuvés. Un des membres estime qu'il serait difficile d'approuver des projets non requis pour la conformité avant les projets requis pour la conformité. Il a ensuite été suggéré de préparer une liste regroupant les projets dans ces deux catégories pour les futures réunions.

38. Un représentant des agences d'exécution a indiqué que la proposition de projets aux fins d'approbation accusait du retard pour plusieurs raisons, notamment le fait que la plupart des propositions concernaient des accords pluriannuels, dont la plupart comporte une échéance en fin d'année. De plus, les plans d'activités ont été approuvés en mars et les dates limites pour la documentation ne favorisaient pas la proposition de projets pour approbation avant la deuxième réunion de l'année.

39. Compte tenu de l'information contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/5 et Add.1, des discussions sur le grand nombre de projets figurant dans les plans d'activités de 2007 qui seront présentés pour approbation à la dernière réunion de 2007, du nombre relativement élevé de projets requis pour la conformité comparativement aux projets non requis pour la conformité, et de la possibilité de passer de trois à deux réunions par année, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2007 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/5 et Add.1, du fait que des activités d'une valeur de 57,3 millions \$ US requises pour la conformité n'ont pas été présentées à la 52^e réunion, et que la valeur des engagements à terme approuvés à la 52^e réunion est inférieure d'environ 259 899 \$ US à la valeur indiquée dans le plan d'activités de 2007-2009 du Fonds multilatéral;
- b) De demander aux agences bilatérales et multilatérales de proposer les activités requises pour la conformité comprises dans leurs plans d'activités de 2007 à la 53^e réunion du Comité exécutif;
- c) De charger le Secrétariat de dresser une liste des activités requises pour la conformité et une liste des activités non requises pour la conformité dans son examen et ses recommandations sur les projets proposés à la Réunion;
- d) Que le Comité exécutif examinerait d'abord les activités requises pour la conformité, conformément aux décisions antérieures du Comité exécutif.

(Décision 52/3)

c) Rapport final sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins identifiés dans le plan d'élimination triennal à horizon mobile, selon les fonds restants non engagés pour la période triennale (suivi de la décision 50/6)

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/6, qui résume les priorités abordées à la 50^e et à la 51^e réunions du Comité exécutif. Il comprend des renseignements pertinents tirés des rapports du GETE à la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de l'information sur les sondages sur les HCFC menés par le PNUD. Il a indiqué que le document pourrait être utile dans l'examen par le Comité exécutif des activités non particulièrement requises pour la conformité.

41. Le représentant du PNUD a présenté un sommaire des trois derniers sondages sur les HCFC, pour la Malaisie, le Sri Lanka et la République arabe syrienne, approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/Inf.2/Add.1). De façon générale, les études ont conclu que les secteurs de la réfrigération et de la climatisation étaient les plus importants consommateurs de HCFC, suivis du secteur des mousses, que les substances dominantes étaient

le HCFC-22, suivi du HCFC-141b, et que des stratégies et plans d'action détaillés pour les HCFC s'imposaient.

42. Un membre a soulevé la question du Turkménistan, et a demandé l'assistance financière du Fonds multilatéral pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale au Turkménistan, dans le cadre du plan d'activités de 2008. Cette approbation exigerait la révision de la décision 46/21 du Comité exécutif, en vertu de laquelle le Turkménistan ne peut recevoir une assistance du Fonds multilatéral que pour le renforcement des institutions et l'établissement de réseaux. Il a également été indiqué que, comme le Turkménistan prévoyait ratifier bientôt l'Amendement de Copenhague, il devrait être admissible à recevoir l'assistance du Fonds multilatéral pour les projets de bromure de méthyle. Un autre membre a toutefois indiqué qu'il ne se sentait pas habilité à prendre une décision à cet égard à la 52^e réunion car la question n'a pas été soulevée dans les documents préparatoires à la réunion. Le président a alors suggéré qu'il était possible d'inclure la demande de préparation de projet dans la proposition des plans d'activités de 2008, à quel moment le financement pour le Turkménistan serait examiné.

43. Il a été suggéré qu'en raison des discussions sur l'élimination accélérée des HCFC tenues dans le cadre de la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat soit chargé de préparer un document sur l'admissibilité des coûts différentiels des activités d'élimination de la production et de la consommation, aux fins de présentation à la 53^e réunion. La suggestion a reçu l'aval des autres membres. Un des membres a indiqué que la Suède avait fourni un appui financier supplémentaire afin d'examiner des solutions de remplacement des HCFC. Les travaux sont réalisés par le PNUE et l'ONUDI, et l'information sera mise à la disposition des Parties. Un autre membre a souligné qu'il faudrait de l'information de pays de tailles différentes afin d'établir une référence fiable pour les HCFC, en raison de la consommation accrue. Le président a indiqué que le Comité exécutif avait accepté de discuter de la question des HCFC à sa première réunion de 2008 mais que cette décision n'empêchait pas le Comité exécutif de prendre une décision visant les HCFC à la présente réunion s'il le jugeait à propos.

44. Après l'examen du rapport du Secrétariat sur les priorités (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/6), du sommaire du PNUD des trois derniers sondages sur les HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/Inf.2/Add.1), une discussion sur la possibilité d'offrir une assistance financière pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale pour le Turkménistan en 2008 et les progrès signalés en rapport avec les discussions sur les HCFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins identifiés dans le plan d'élimination triennal à horizon mobile, selon les fonds restants non engagés pour la période triennale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/6;
- b) De charger le Secrétariat de préparer un document sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels des activités d'élimination de la

production et de la consommation admissibles, aux fins de discussion à la 53^e réunion.

(Décision 52/4)

d) État/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal

45. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/7/Rév.1, portant sur l'état/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal et autres questions liées à la conformité. La partie I a été préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4, qui chargeaient le Secrétariat de préparer un compte rendu annuel de l'état des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. La partie II contient de l'information sur les pays visés à l'article 5 visés par les décisions des Parties et les recommandations du Comité d'application relatives à la conformité. Des pays faisant partie de la liste de la partie II ont par la suite respecté les exigences pertinentes en matière de présentation de rapport. La partie III présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, dont une analyse de la consommation de SAO par secteur. Elle indique qu'il reste une consommation de 6 839 tonnes PAO ne faisant l'objet d'aucun projet ni accord approuvé par le Comité exécutif dans les pays visés à l'article 5, ce qui représente 2 316 tonnes PAO de moins que le montant rapporté à la 50^e réunion. En outre, la partie III fait état d'une consommation de 19 245 tonnes PAO de HCFC en 2005, une augmentation de 1 120 tonnes PAO par rapport au montant communiqué à la 50^e réunion.

46. Le document révèle également qu'il n'y a que 77 pays visés à l'article 5 qui rapportent avoir adopté un programme de permis. Ce programme est essentiel à la réalisation et au maintien de la conformité. Le système de communication en ligne des données n'est entré en service que peu de temps avant la date de remise des données relatives au programme de pays, ce qui pourrait obliger le Programme d'aide à conformité à prévoir du temps pour la formation sur l'utilisation du nouveau système. Soixante-dix-huit des 142 pays ayant reçu l'assistance du Fonds multilatéral n'avaient pas remis de données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2006 en date du 1^{er} juillet 2007. Quatorze de ces pays n'avaient pas fourni de données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2005. Compte tenu de l'importance de ces données dans l'évaluation des progrès de la mise en œuvre des tranches annuelles des accords pluriannuels et des PGEF, il pourrait être souhaitable de demander aux pays visés à l'article 5 de communiquer leurs données sur la mise en œuvre du programme de pays avant l'approbation et le décaissement des fonds pour les projets et les activités, lorsque les données ont été présentées après la date d'échéance.

47. Au cours des délibérations, plusieurs membres ont manifesté de l'inquiétude concernant les retards dans la communication des données relatives au programme de pays. Obliger les pays à communiquer les données avant la date limite du 1^{er} mai afin d'obtenir le décaissement des fonds a été jugé, selon certains, potentiellement improductif à assurer la conformité. Par contre, il a été jugé raisonnable d'exiger que les pays remettent les données relatives au programme de

pays avant la dernière Réunion du Comité exécutif de l'année afin d'obtenir l'approbation et le décaissement des fonds pour les projets et les activités proposés à cette Réunion.

48. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'État/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal, contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/7/Rév.1;
- b) De demander au PNUD et à El Salvador d'accélérer la soumission de la proposition du plan de gestion de l'élimination finale à la 53^e réunion;
- c) De prier instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait, de tout mettre en œuvre pour instituer les programmes de permis le plus tôt possible;
- d) De demander au Programme d'aide à la conformité du PNUE d'allouer du temps à la formation complémentaire sur le système de communication en ligne des données relatives à la mise en œuvre du programme de pays lors de ses réunions de réseaux régionaux, et de fournir des commentaires sur l'expérience des premiers utilisateurs de ce système;
- e) De reconfirmer les lignes directrices existantes du Comité exécutif en ce qui a trait à la présentation des données sur la mise en œuvre du programme de pays avant le 1^{er} mai de chaque année, et
- f) De prendre note que les données sur la mise en œuvre du programme de pays doivent être présentées avant la dernière réunion de l'année et les réunions subséquentes comme condition préalable à l'approbation et au décaissement des fonds pour ces projets.

(Décision 52/5)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

a) Surveillance et évaluation

i) Étude théorique approfondie sur les programmes encourageant l'adaptation

49. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/8, contenant le rapport de l'étude approfondie sur les programmes encourageant l'adaptation. L'étude théorique approfondie avait pour objectif de passer en revue l'expérience acquise jusqu'à présent dans la mise en œuvre des programmes incitatifs, approuvés par le Comité exécutif à titre d'activités individuelles dans des plans de gestion des frigorigènes (PGF) existants ou nouveaux. La démarche retenue consistait à examiner les rapports de projets,

les rapports périodiques, les rapports d'achèvement de projet et autres documents pertinents dans la base de données du Secrétariat, relatifs à la mise en œuvre des programmes incitatifs pour les utilisateurs finals. Tous les programmes évalués étaient mis en œuvre par le PNUD et quatre pays ont été sélectionnés pour des visites de terrain : Costa Rica, Ghana, Kirghizistan et Moldavie.

50. Une préoccupation est ressortie de la discussion qui a suivi, car il sembla it que les projets sélectionnés pour des visites de terrain ont été les plus réussis et certains ont estimé qu'une étude plus vaste aurait pu conduire à des résultats plus mitigés. Il a été constaté aussi que les programmes incitatifs devraient être conçus pour donner des résultats durables et que certaines des principales recommandations suggérées ne s'appliquaient qu'au PNUD tandis que d'autres agences bilatérales et de mise en œuvre pourraient bénéficier des recommandations, le cas échéant. Un membre a demandé des précisions sur le montant de 15,2 millions \$ US, mentionné au paragraphe 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/8. Plusieurs membres ont fait part de leur inquiétude face à recommandation d'intégrer des mélanges ternaires de HCFC dans les lignes directrices du PNUD pour les conversions, suggérant qu'il serait préférable d'utiliser des frigorigènes naturels.

51. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a expliqué que le montant de 15,2 millions \$ US faisait référence à la totalité de la fenêtre de financement pour des projets de démonstration additionnels sur les refroidisseurs, approuvés par le Comité exécutif à sa 46^e réunion. Il a ajouté que les HCFC utilisés comme substituts avaient été exclus des lignes directrices du PNUD en raison du danger de retourner vers l'utilisation des CFC. Toutefois, avec la baisse du prix des HCFC et l'augmentation du prix du CFC-12, ce danger était désormais moins préoccupant. Cependant l'utilisation d'hydrocarbures dans des équipements contenant des volumes de frigorigènes supérieurs à 1 ou 2 kilogrammes reste une préoccupation en matière de sécurité. Au sujet des projets les plus réussis évalués, il a précisé que dans certains cas, le manque de réussite des programmes incitatifs était relié principalement à des problèmes institutionnels et à réponse lente des utilisateurs finals dans les pays concernés, ce qui entraînait des retards dans l'initiation et la mise en oeuvre des projets de reconversion.

52. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prier instamment les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution respectives de redoubler d'efforts afin de faire avancer la mise en œuvre des programmes incitatifs approuvés pour respecter les objectifs et échéanciers d'élimination fixés;
- b) D'attirer l'attention des pays visés à l'article 5 qui ont ou auront prochainement des Plans de gestion d'élimination des frigorigènes (PGEF) approuvés, sur les programmes incitatifs en tant que modalités prometteuses pour réaliser l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, à condition que les pré-requis nécessaires soient en place et les leçons tirées des programmes précédents prises en compte;
- c) De demander aux agences d'exécution et bilatérales concernées de diffuser les

leçons tirées de la mise en œuvre des programmes incitatifs auprès des pays visés à l'article 5, y compris à travers les réunions des réseaux régionaux; et

- d) De demander à toutes les agences bilatérales et d'exécution qui ont mis en œuvre ou envisagent la mise en œuvre de programmes encourageant l'adaptation de tenir compte de tous les éléments contenus au paragraphe e) suivant dans la mesure où ils pourraient s'appliquer à leurs programmes; et
- e) De demander au PNUD, en collaboration avec le Secrétariat :
 - i) De fournir, dans le cadre des directives, un modèle pour le calcul des économies d'exploitation estimées et des gains d'efficacité résultant de l'adaptation ou du remplacement d'un système de réfrigération donné ainsi que les avantages économiques de la durée de vie prolongée des équipements adaptés;
 - ii) De clarifier, lors de la préparation des programmes incitatifs, la méthodologie de calcul prévue et l'élimination réelle de CFC, en tenant compte des circonstances locales;
 - iii) D'inclure dans les directives, la préparation d'objectifs de mise en œuvre propres au pays afin de faciliter la surveillance et d'éviter des retards;
 - iv) De prévoir dans les directives, la possibilité d'adapter l'échelle et la séquence des paiements aux situations locales et d'augmenter la limite maximale de 10 000 \$US pour les gros utilisateurs finals afin de les inciter à procéder à la conversion lorsque le coût total pourrait dépasser considérablement l'allocation maximale; et
 - v) D'intégrer dans les directives, une préférence pour l'utilisation de solutions de remplacement d'appoint à base de substances naturelles comme les hydrocarbures et d'utiliser les mélanges ternaires de HCFC comme substituts d'appoint du CFC-12 seulement dans des circonstances exceptionnelles, en tenant compte des enjeux de sécurité.

(Décision 52/6)

ii) Rapport final de l'évaluation du Programme d'aide à la conformité (PAC)

53. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/9 contenant le rapport final de l'évaluation du PAC du PNUE et expliqué que l'évaluation avait pour objectif de passer en revue les résultats obtenus, d'identifier les problèmes rencontrés au cours de la mise en œuvre et d'établir l'efficacité du PAC par rapports à ses objectifs. Il a indiqué que le PAC avait largement contribué à faciliter la conformité dans toutes les régions par un soutien direct aux différents pays et par des activités apportant une solution à des problèmes communs dans plusieurs régions. Suite à l'assistance du

PAC, plusieurs pays en situation de non-conformité effective ou potentielle sont revenus à la conformité et ont accéléré l'élaboration et l'approbation de législations, y compris des systèmes d'octroi de permis. On a constaté aussi des améliorations quantitatives et qualitatives importantes dans les services du PNUE depuis la création du PAC, attribuables en grande partie à la présence dans les régions d'un personnel plus nombreux et possédant des aptitudes professionnelles spécifiques, ce qui a facilité l'interaction plus fréquente et plus rapide avec les UNO. Par ailleurs, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a constaté l'existence d'une bonne coopération entre le PAC, l'ONUDI et le PNUD en Asie, en Europe et dans certaines parties de l'Amérique latine, mais aussi des chevauchements entre certaines activités et un manque de communications; de la friction entre agences ont également été signalées.

54. Un membre a demandé pourquoi l'évaluation semblait indiquer moins de progrès dans la mise en oeuvre du PAC dans la région africaine comparativement à d'autres régions. Un autre membre a constaté que les pays d'Asie occidentale n'avaient pu bénéficier des conseils des experts du bromure de méthyle en dépit de demandes pour de tels conseils. Il a signalé à l'assemblée que le PNUE avait été mis au courant du problème. Un autre membre a demandé que le rapport soit réorganisé dans l'ordre des sept enjeux d'évaluation qui figurent au paragraphe 9 du document. Il a souligné aussi que le succès du PAC semblait attribuable au personnel du PAC situé en région et demandé au PNUE d'envisager la possibilité d'envoyer davantage de personnel du PAC de Paris vers les régions.

55. En ce qui a trait au paragraphe 45 du rapport d'évaluation du PAC, un autre membre a demandé de supprimer les références au PAC qui tente de monopoliser la préparation et la mise en oeuvre des PGEF en Afrique ainsi que les références au fait que le PNUE soit plus flexible que le PNUD dans l'avance des fonds et le recrutement de consultants nationaux sans tenir de concours ni de panel décisionnel. A propos du paragraphe 81, il s'est objecté à la phrase qui fait référence aux chevauchements d'activités signalés et à la friction entre agences dans certains cas, notamment en Afrique. Il a indiqué qu'il y avait une bonne coopération entre le PNUD et le PNUE et que les pays africains travaillaient avec toutes les agences dans un esprit de confiance mutuelle. Au sujet du paragraphe 4 de l'Annexe VI, il a exprimé un doute quant à la valeur de la comparaison de projets de renforcement des institutions enregistré et à d'autres projets mis en oeuvre par le PNUE dans les pays d'Afrique anglophones par rapport aux pays francophones. Il a ajouté que de nombreux pays avaient eu des problèmes de conformité mais que grâce au PAC du PNUE, ils étaient désormais en meilleure posture.

56. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a répondu que selon la base de données de l'Inventaire, il semblait y avoir une différence importante entre les pays anglophones et francophones d'Afrique en termes de nombre de projets mis en oeuvre par le PNUE. Les deux réseaux ont continué à tenir la plupart des réunions régionales en plénière plutôt qu'en séances thématiques comme le font les autres réseaux. Il a ajouté aussi que le PNUE et le PNUD avaient des procédures administratives différentes. Le PNUE peut avancer des fonds dans le cadre d'un mémoire d'entente alors que le PNUD doit passer par ses bureaux locaux et appliquer leurs modalités de sélection au recrutement de consultants nationaux, à titre d'exemple, ce qui pourrait parfois entraîner des retards.

57. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, de réorganiser le rapport final d'évaluation du Programme d'aide à la conformité (PAC) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/9), autour des sept enjeux identifiés aux paragraphes 9a) à 9 g) du document;
- b) Demander au PNUE d'envisager une régionalisation accrue des ressources du PAC;
- c) Demander au PNUE de concentrer le PAC vers :
 - i) les pays en situation de non-conformité potentielle ou réelle, en tenant compte des difficultés probables de plusieurs pays à atteindre l'objectif de réduction de 85 % pour le CFC en 2007 qui sera suivi de l'élimination complète, tout comme pour les chlorofluorocarbures, les halons et le tétrachlorure de carbone d'ici le 31 décembre 2009;
 - ii) les plus récents signataires du Protocole de Montréal, afin de :
 - a. renforcer leurs structures institutionnelles et développer les capacités locales;
 - b. faciliter la mise en place de législations et de réglementations adéquates sur les SAO; et
 - c. soutenir les activités de sensibilisation du public.
 - iii) l'implication accrue des pays visés à l'article 5, plus avancés et plus expérimentés, pour conseiller et aider les pays moins avancés dans la même région;
 - iv) le renforcement continu des capacités locales des formateurs déjà formés et des instituts de formation partenaires, formés durant la phase de « formation des formateurs », pour assurer la formation future et continue des agents de douanes et des techniciens en réfrigération sur une base durable. Le PNUE devrait aussi élaborer une stratégie qui intégrera la capacité de formation locale créée, en insistant sur la propriété nationale et en garantissant l'accès au savoir-faire adéquat au-delà de 2010;
 - v) la promotion continue de la collaboration entre les autorités douanières et environnementales, en coopération avec les associations professionnelles afin de renforcer l'application des réglementations juridiques;

- vi) une assistance, le cas échéant, pour l'application de réglementations unifiées dans des unions douanières régionales ou autres zones de coopération politique et économique ; et.
- d) Prier instamment le PNUE et les autres agences d'assurer une coordination étroite des activités afin d'éviter le chevauchement des actions; le PNUE devrait notamment toujours consulter l'agence principale sur les Plans d'élimination nationaux, les plans de gestion de l'élimination finale ou d'autres plans et projets d'élimination avant de fournir des conseils techniques ou d'orientation.

(Décision 52/7)

b) Rapports périodiques au 31 décembre 2006

i) Rapport périodique global

58. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique global du Fonds multilatéral pour 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/10). Le document résume les progrès et les données financières de la mise en oeuvre des projets et des activités financés par le Fonds jusqu'au 31 décembre 2006. Le document comprend trois parties : un résumé des progrès de la mise en oeuvre au niveau des pays; un résumé des activités jusqu'à la fin de 2006 et les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds; ainsi que deux annexes contenant les données sur la mise en oeuvre par pays et une analyse des données des rapports périodiques.

59. En réponse à une question sur le calcul des émissions nettes imputables aux retards dans la mise en oeuvre des projets, le représentant du Secrétariat a précisé que la plupart des projets avaient un montant de PAO associé et une date d'achèvement. Lorsqu'un projet était retardé, la quantité à éliminer qui correspond à un montant annuel, était divisée par 12 pour obtenir l'émission nette par mois de retard. Si les projets étaient terminés en avance, les réductions nettes pouvaient augmenter. Il a précisé toutefois que la méthode mentionnée ci-dessus était une technique d'estimation et que le Fonds n'avait aucun moyen de vérifier si les émissions avaient effectivement été libérées.

60. Des représentants des agences d'exécution ont exprimé leur insatisfaction face à l'utilisation par le Comité exécutif de l'achèvement du projet comme indicateur de leur efficacité. Les agences ont précisé que bon nombre des projets en question étaient des tranches annuelles de projets pluriannuels, des préparations de projets et des projets de renforcement des institutions. Il y avait aussi plusieurs plans de gestion des frigorigènes (PGF), avec des fonds résiduels qui pouvaient être reprogrammés, et donc, tant que cela n'avait pas été fait, le projet ne pouvait pas être considéré comme achevé. Ainsi, il ne s'agissait pas de véritables retards mais plutôt d'un problème dans les exigences des rapports vu que les agences devaient souvent choisir une date arbitraire d'achèvement afin de respecter ces exigences.

61. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les systèmes du Fonds ne pouvaient pas fonctionner sur la base de dates d'achèvement fictives transmises par les agences. En outre, il a rappelé que depuis plusieurs années le Secrétariat avait traité la question des dates d'achèvement des accords pluriannuels afin de pouvoir savoir quand les activités financées par le Comité exécutif étaient achevées. En réponse aux questions portant sur une contradiction apparente, le représentant du Secrétariat a indiqué que les pays semblaient parvenir à l'élimination des SAO même si les agences ne présentaient pas de retard dans l'achèvement des projets financés par le Comité exécutif.

62. En réponse à la recommandation du Secrétariat d'envoyer des lettres aux dirigeants des agences d'exécution pour les informer de la préoccupation continue du Comité exécutif devant la lenteur du rythme d'achèvement des projets, plusieurs membres ont estimé qu'il fallait avoir davantage d'informations et de clarifications sur les raisons des retards avant de pouvoir envoyer des lettres. Un membre a toutefois fait remarquer qu'il ne restait que 30 mois aux pays visés à l'article 5 pour parvenir à l'élimination complète, ce qui laissait peu de temps pour envisager la rédaction et l'envoi de lettres qui pourraient améliorer les performances futures.

63. Tenant compte du calcul des émissions nettes, de l'insatisfaction suscitée par l'utilisation de l'achèvement du projet comme indicateur d'efficacité de l'agence, du fait que seulement 41 % des projets dont l'achèvement était prévu en 2006 sont effectivement achevés, et de la nécessité d'envoyer une lettre aux dirigeants des agences au sujet du faible taux d'achèvement des projets enregistré depuis quatre ans, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/10;
- b) Prendre note de la lenteur du rythme d'achèvement des projets pour la quatrième année consécutive et des taux d'achèvement de projet suivants : PNUD (33 %), PNUE (47 %), ONUDI (51 %) et Banque mondiale (48 %);
- c) Demander au Secrétariat de préparer un document sur les inquiétudes soulevées par la lenteur du taux d'achèvement, en tenant compte de la discussion tenue à la 52^e réunion, et les options pour résoudre ce problème, qui sera examiné à la 53^e réunion; et
- d) Prendre note du montant des soldes des frais d'agence, détenus par les agences au 31 décembre 2006, soit environ 10,88 millions \$ US pour la Banque mondiale, 8,81 millions \$ US pour le PNUD et 7,14 millions \$ US pour l'ONUDI.

(Décision 52/8)

ii) Coopération bilatérale

64. Un représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique sur la coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/11), en faisant remarquer que quatre pays n'avaient pas présenté de rapports périodiques et que le Comité exécutif pourrait souhaiter demander qu'ils

soient présentés à la 53^e réunion. Le Comité exécutif avait approuvé près de 108 millions \$ US pour des activités bilatérales et les agences d'exécution bilatérales avaient achevé 69 pour cent des projets approuvés comme coopération bilatérale (338 de 490) d'ici la fin de 2006. Le taux de décaissement de 64 pour cent pour les agences d'exécution bilatérales était de loin inférieur à celui du Fonds (83 pour cent globalement). De même, le taux d'achèvement (69 pour cent) était substantiellement inférieur à celui du Fonds (84 pour cent globalement). Quelque 16 projets de coopération bilatérale présentaient des retards de mise en oeuvre. Le Secrétariat a indiqué qu'il existait des écarts entre les renseignements sur l'état des contributions et les rapports périodiques des agences bilatérales, mais que le Trésorier examinait le problème bilatéralement avec les deux pays concernés. Enfin, le représentant du Secrétariat a indiqué que plusieurs projets pourraient exiger d'autres rapports de situation, principalement en raison des retards.

65. Un membre, parlant au nom des pays visés par l'Article 5, a indiqué que la coopération bilatérale sous l'égide du Fonds multilatéral avait été un pilier pour ces pays dans le cadre du Protocole de Montréal. Il a exprimé une certaine inquiétude en ce qui a trait aux pays qui n'avaient pas encore présenté leurs rapports et les a incités à le faire de toute urgence afin que les pays visés par l'Article 5 puissent avoir une idée claire des progrès réalisés. Le président a souligné qu'une des recommandations incitait déjà les agences bilatérales à présenter des rapports périodiques et que, parmi les pays qui ne l'avaient pas fait, la Suède avait abandonné ses projets et les autres pays étaient responsables de très peu de projets. Un autre membre a attiré l'attention sur l'achèvement de sept projets visant la récupération et le recyclage des climatiseurs d'automobile, pour lesquels d'autres rapports de situation avaient été demandés, et indiqué que le Comité exécutif devrait les classer comme étant achevés.

66. Après la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/11 et une discussion sur les pays qui n'avaient pas présenté de rapports périodiques et sur l'achèvement des projets de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note avec satisfaction des rapports périodiques remis par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de l'Espagne et de la Suisse;
- b) Demander aux gouvernements de la Finlande, du Portugal, de la Suède et des États-Unis d'Amérique de remettre de toute urgence leurs rapports périodiques à la 53^e réunion du Comité exécutif;
- c) Demander aux gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de l'Espagne et de la Suède, de remettre des rapports sur les projets accusant des retards de mise en oeuvre à la 53^e réunion du Comité exécutif;
- d) Demander des rapports de situation complémentaires sur les projets suivants :
 - i) Projet de formation des agents des douanes mis en oeuvre par l'Australie dans les pays suivants :

- a. Kiribati (KIR/REF/36/TAS/02);
 - b. États fédérés de Micronésie (FSM/REF/36/TAS/01);
 - c. Palau (TTR/REF/36/TAS/01);
 - d. Îles Salomon (SOI/REF/36/TAS/02);
 - e. Royaume des Tonga (TON/REF/36/TAS/01);
 - f. Tuvalu (TUV/REF/36/TAS/02);
 - g. République de Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/02);
- ii) Projets mis en oeuvre par le Canada :
- a. Projet de récupération et de recyclage au Chili (CHI/REF/35/TAS/147);
 - b. Projet de bromure de méthyle au Kenya (KEN/FUM/26/DEM/20);
- iii) Projets mis en oeuvre par l'Allemagne :
- a. Volet récupération et recyclage du projet de plan de gestion des frigorigènes en République-Unie de Tanzanie (URT/REF/36/TAS/14);
 - b. Projet de stockage des halons en Algérie (ALG/HAL/35/TAS/51);
 - c. Projet de stockage des halons en Croatie (CRO/HAL/43/TAS/24);
 - d. Projet de stockage des halons au Nigeria (NIR/HAL/37/TAS/103);
 - e. Projet de banque régionale de halons pour les pays d'Afrique orientale et australe (République du Botswana, République fédérale démocratique de l'Éthiopie, République du Kenya, Royaume du Lesotho, République de Namibie, République-Unie de Tanzanie et République de Zimbabwe) (AFR/HAL/35/TAS/29);
 - f. Projet de récupération et de recyclage en République arabe d'Égypte (EGY/REF/29/TAS/75);
 - g. Projet de récupération et de recyclage en République-Unie de Tanzanie (URT/REF/36/TAS/14); et
- iv) Projet mis en oeuvre par le Japon :

- a. Projet stratégique de démonstration sur la conversion accélérée des refroidisseurs avec CFC (AFR/REF/48/DEM/35);
- e) Prendre note de l'achèvement des projets de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile mis en oeuvre par l'Australie :
 - i) États fédérés de Micronésie (FSM/REF/36/TAS/02);
 - ii) Kiribati (KIR/REF/36/TAS/03);
 - iii) République des Îles Marshall (MAS/REF/36/TAS/02);
 - iv) Palau (TTR/REF/36/TAS/02);
 - v) Tuvalu (TUV/REF/36/TAS/04);
 - vi) République de Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/04); et
 - vii) Îles Salomon (SOI/REF/36/TAS/04).

(Décision 52/9)

iii PNUD

67. Le représentant du PNUD a présenté le rapport périodique du PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/12). Il a souligné que, à la fin de 2006, le PNUD avait achevé 94 pour cent de ses projets d'investissement sous l'égide du Fonds multilatéral; que 462 millions \$ US en approbations de projet et 81,4 pour cent des fonds approuvés avaient été décaissés; et que 32 accords pluriannuels avait été signés (y compris des tranches et des projets en cours) répartis dans plus de 75 pays. L'évaluation du PNUD avait démontré que les projets avaient connu un franc succès, et que les trois derniers sondages sur les HCFC avaient été complétés et présentés à la 52^e réunion. Toutefois, il a fait remarquer que, dans certains documents présentés à la présente réunion, l'efficacité du PNUD semblait être plus faible que prévu, et que certains chiffres pourraient brosser un portrait exagérément négatif quant aux taux d'achèvement des projets et d'efficacité des indicateurs. Néanmoins, le PNUD verrait à améliorer son efficacité, au besoin. Le représentant du PNUD a aussi souligné, en ce qui a trait au projet de mousse Prasert Sofa Shop en République démocratique populaire du Laos (LAO/FOA/44/INV/14), que le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos avait indiqué qu'il consentait à annuler le projet, mais qu'il aimerait que ce soit confirmé par écrit dans une lettre du Ministère, bien que le PNUD ne sache pas quand cette lettre serait reçue.

68. Après la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/12, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUD contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/12;
- b) Prendre note avec inquiétude du faible taux de décaissement du PNUD pour les accords pluriannuels;
- c) Prendre note que le PNUD fera rapport à la 53^e réunion sur un maximum de 17 projets accusant des retards de mise en œuvre dont 5 projets déjà classés dans cette catégorie en 2005;
- d) Réévaluer l'annulation du projet de mousse Prasert Sofa Shop en République démocratique populaire du Laos (LAO/FOA/44/INV/14) à la 53^e réunion en attendant de recevoir la confirmation écrite du pays;
- e) Demander que des rapports de situation complémentaires soient déposés à la 53^e réunion sur les projets suivants :
 - i) Plan d'élimination du bromure de méthyle au Kenya (KEN/FUM/38/INV/31, KEN/FUM/44/INV/38 et KEN/FUM/50/INV/40);
 - ii) Projet de renforcement des institutions en République populaire du Bangladesh (BGD/SEV/44/INS/23);
 - iii) Projet de renforcement des institutions en République fédérale du Nigeria (NIR/SEV/48/INS/114);
 - iv) Projet de renforcement des institutions en République islamique du Pakistan (PAK/SEV/41/INS/54);
 - v) Activités du plan de gestion des frigorigènes à la Barbade (BAR/REF/43/TAS/11&12);
 - vi) Activités du plan de gestion des frigorigènes en République du Cap-Vert (CBI/REF/44/TAS/08);
 - vii) Volet sur le recyclage des climatiseurs d'automobile dans le plan de gestion des frigorigènes pour le PNUD en République de Guinée-Bissau (GBS/REF/43/TAS/07);
 - viii) Activités du plan de gestion des frigorigènes en République d'Haïti (HAI/REF/39/TAS/04 et HAI/REF/39/TAS/06);
 - ix) Volet sur la formation des techniciens dans le plan de gestion des frigorigènes en République du Honduras (HON/REF/44/TAS/15);
 - x) Activités du plan de gestion des frigorigènes en République de Sierra Leone (SIL/REF/41/TAS/05&06);

- x) Activités du plan de gestion des frigorigènes en République du Suriname (SUR/REF/44/TAS/09&10);
 - xii) Projet régional sur le bromure de méthyle en Afrique (AFR/FUM/38/TAS/32);
 - xiii) Projet de démonstration sur le bromure de méthyle au Mexique (MEX/FUM/26/DEM/86);
 - xiv) Projet de démonstration sur le bromure de méthyle (SRL/FUM/27/DEM/13), projet d'assistance technique sur le bromure de méthyle (SRL/FUM/38/TAS/21), et volet du programme incitatif dans le plan de gestion des frigorigènes (SRL/REF/32/TAS/15) au Sri Lanka;
 - xv) Activités de stockage des halons en Égypte (EGY/HAL/32/TAS/81);
 - xvi) Banque régionale de stockage des halons en Afrique occidentale et centrale (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Guinée) (AFR/HAL/37/TAS/31); et
- f) Demander au PNUD de fixer des dates d'achèvement des activités associées aux tranches annuelles.

(Décision 52/10)

iv) PNUE

69. La représentante du PNUE a présenté le rapport périodique du PNUE pour la période allant jusqu'en décembre 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/13), qui, a-t-elle indiqué, était plus descriptif que quantitatif. Elle a déclaré qu'une mise au point avait été effectuée avec le Secrétariat sur la question du dépassement des coûts et que le PNUE n'avait enregistré aucun dépassement en ce qui concerne les coûts de ses accords pluriannuels. Elle a par ailleurs mis l'accent sur la section du document qui traite des activités du programme d'aide à la conformité (PAC).

70. Un participant a soulevé la question des rapports entre le PNUE et le PNUD en ce qui concerne les retards dans le décaissement des fonds. Il a souligné qu'il serait utile d'avoir des informations plus détaillées du PNUE et du PNUD sur les types de retards dans le décaissement qui ont été mentionnés dans le rapport périodique. L'Administrateur du Fonds du PNUE a indiqué que toute nouvelle demande de clarification ainsi que toute recherche d'une solution efficace au problème devront être plus spécifiques, compte tenu des différentes modalités et de la complexité qui caractérise la coopération entre les agences. Le représentant du PNUD a indiqué que le PNUD a fourni des services à toutes les agences des Nations Unies et a convenu que la question doit être posée de manière plus spécifique, afin d'éviter tout malentendu.

71. Le Président a estimé qu'il est indispensable pour le Comité exécutif d'avoir une meilleure compréhension des problèmes connexes. Un participant a indiqué que si les agences ont des difficultés à travailler ensemble, le Comité exécutif pourrait ne pas être en mesure de régler ces difficultés, ajoutant toutefois qu'il est vital que les fonds engagés arrivent à leur destination finale le plus tôt possible.

72. Le Président a suggéré que le Comité exécutif pourrait envisager de demander au PNUD et au PNUE de continuer de travailler ensemble pour trouver une solution au problème de paiements en souffrance pour les projets du PNUE, et de faire rapport à la 53^e réunion. Le représentant du Secrétariat a indiqué que dans certains cas où le décaissement du financement avait été autorisé, aucun paiement n'avait été effectué, que de nombreuses approbations avaient été accordées avant l'enregistrement du décaissement des fonds et que pour certains projets en cours, il avait été rapporté que les bureaux nationaux du PNUD n'avaient pas effectué les décaissements. Les questions sur l'achèvement des projets devraient également être résolues. La représentante du PNUE a fait savoir que le problème n'était pas celui de paiements dus, mais qu'il s'agissait plutôt de retourner au Bureau des Nations Unies de Nairobi et au PNUE, des documents dont ces agences avaient besoin pour clôturer les projets.

73. Le représentant du Secrétariat a mentionné que la Guinée Bissau et l'Ouganda avaient désormais transmis au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 et qu'il n'était plus nécessaire de demander à ces pays de fournir des rapports périodiques supplémentaires.

74. Suite à l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/13, de la discussion sur la question de retards dans les décaissements et sur la collaboration entre le PNUE et le PNUD, ainsi que sur les rapports périodiques supplémentaires à fournir par la Guinée Bissau et l'Ouganda, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/13;
- b) De noter que le PNUE comptait sept projets considérés comme ayant des retards de mise en œuvre, y compris cinq projets qui avaient été classés comme tels en 2006, et qu'un rapport sur ces projets sera soumis à la 53^e réunion;
- c) De demander que des rapports périodiques supplémentaires soient soumis à la 53^e réunion si les activités suivantes de préparation de projets ne sont pas présentées à cette réunion :
 - i) Préparation du plan de gestion de l'élimination finale au Nicaragua (NIC/PHA/49/PRP/19);
 - ii) Préparation du plan de gestion de l'élimination finale au Djibouti (DJI/PHA/48/PRP/11);
- d) De demander que des rapports périodiques supplémentaires soient soumis à la 53^e réunion pour les projets individuels suivants de renforcement des institutions,

en ce qui concerne les rapports sur les décisions prises par les Parties ou les recommandations du Comité d'application concernant la conformité :

- i) El Salvador (ELS/SEV/44/INS/17);
 - ii) Guinée équatoriale (EQG/SEV/49/INS/02)
 - iii) Érythrée (ERI/SEV/47/INS/02);
 - iv) Guatemala (GUA/SEV/43/INS/30);
 - v) République populaire démocratique du Laos (LAO/SEV/50/INS/17);
 - vi) Maldives (MDV/SEV/50/INS/11);
 - vii) Somalie (SOM/SEV/44/INS/05);
 - viii) Barbade (BAR/SEV/46/INS/13);
 - ix) Cap Vert (CBI/SEV/50/INS/10);
 - x) Sao Tome et Principe (STP/SEV/50/INS/11);
- e) De demander que des rapports périodiques supplémentaires soient soumis à la 53^e réunion pour les projets individuels de renforcement des institutions suivants:
- i) Myanmar (MYA/SEV/29/INS/02);
 - ii) Soudan (SUD/SEV/42/INS/16);
 - iii) Somalie (SOM/SEV/36/INS/03);
 - iv) Kiribati (KIR/SEV/49/INS/05);
 - v) Îles Marshall (MAS/SEV/50/INS/05);
 - vi) Tonga (TON/SEV/49/INS/04);
 - vii) Palau (TTR/SEV/49/INS/04);
 - viii) Tuvalu (TUV/SEV/50/INS/05);
- f) De demander que des rapports périodiques supplémentaires soient soumis à la 53^e réunion pour les projets individuels de plan de gestion des frigorigènes suivants:
- i) Brunei Darussalam (BRU/REF/44/TAS/09, BRU/REF/44/TRA/07 et BRU/REF/44/TRA/08);

- ii) Composante sensibilisation du public des utilisateurs finaux du plan de gestion des frigorigènes du Chili (CHI/REF/35/TAS/148);
 - iii) Plan d'élimination de CFC en République démocratique du Congo (DRC/PHA/49/TAS/23);
 - iv) Composante surveillance du plan de gestion des frigorigènes au Koweït (KUW/REF/37/TAS/06);
 - v) Myanmar (MYA/REF/45/TAS/05);
 - vi) Nauru (NAU/REF/44/TAS/03); et
- g) De demander que le PNUD et le PNUE collaborent davantage pour la recherche d'une solution aux questions de retards dans les décaissements et pour l'échange d'informations sur l'achèvement des projets en ce qui concerne les projets du PNUE, et de faire rapport à la 53^e réunion.

(Décision 52/11)

v) ONUDI

75. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport périodique de l'ONUDI sur les activités jusqu'au 31 décembre 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/14). Pendant la période du rapport, l'ONUDI avait éliminé 5826 tonnes PAO et décaissé 41,17 millions \$ US représentant 84 pour cent des ressources approuvées à cette fin par le Comité exécutif, un montant supérieur à celui de l'année précédente. Par conséquent, le solde des fonds non décaissés pour des projets approuvés avait été réduit. L'ONUDI avait aussi éliminé 92 pour cent des SAO de son ensemble de projets approuvés. Trois nouveaux accords pluriannuels avaient été approuvés, portant à 39 le nombre total de ces accords mis en œuvre par l'ONUDI.

76. Le représentant de l'ONUDI a alors attiré l'attention du Comité exécutif sur un certain nombre d'activités achevées en 2006 : les négociations avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) français ont mené à l'approbation d'un projet complémentaire au programme de refroidisseurs en cours de l'ONUDI en Afrique qui avait été lancé après le premier atelier organisé au Caire par la Coopération technique allemande (GTZ); des consultations ont été tenues avec le Gouvernement du Japon par l'intermédiaire du bureau de l'ONUDI de Tokyo pour la Promotion des Investissements et de la Technologie, sur le potentiel d'implication du Japon à la phase de la reproduction du même programme; une réunion du groupe d'experts a été organisée sur l'élimination des obstacles au remplacement des refroidisseurs à base de CFC; et une étude avait aussi été lancée sur la destruction de SAO indésirables. En outre, l'ONUDI avait pris l'initiative d'aider des pays sélectionnés visés par l'Article 5 dans toutes les régions géographiques afin de préparer des sondages sur les HCFC. Enfin, elle avait identifié un consultant pour le PGEF en Guinée.

77. Le représentant de la Guinée a fourni des explications sur les étapes prises pour finaliser le sondage national pour le PGEF de son pays, étant donné que l'initiative du PNUE avait des répercussions sur la mise en oeuvre du projet par l'ONUDI.

78. Après discussion sur les moyens existants et sur ceux proposés pour éliminer les retards de mise en oeuvre, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique de l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/14;
- b) Définir les retards de mise en oeuvre en raison du décaissement comme un niveau de décaissement inférieur à un pour cent du budget du projet 18 mois après son approbation;
- c) Demander à l'ONUDI d'accélérer l'achèvement de la préparation du plan pour le secteur des inhalateurs à doseur en Chine (CPR/ARS/44/PRP/422), du plan d'élimination des halons au Kuwait (KUW/HAL/45/PRP/07) et du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone en Serbie (YUG/SOL/45/PRP/27);
- d) Prendre note des renseignements fournis par la Guinée, l'ONUDI et le PNUE en ce qui a trait à l'achèvement du sondage national, du travail du consultant et du travail sur le plan de gestion de l'élimination finale;
- e) Demander que des rapports de situation complémentaires soient déposés à la 53^e réunion sur les projets suivants :
 - i) Projet d'élimination des halons (BHE/HAL/42/TAS/18) et projet de renforcement des institutions (BHE/SEV/43/INS/19 en Bosnie Herzégovine);
 - ii) Plan d'élimination des halons (LIB/HAL/47/TAS/26) et projet de renforcement des institutions (LIB/SEV/32/INS/04) en Jamahiriya arabe libyenne; et
- f) Prendre note que l'ONUDI fera rapport à la 53^e réunion sur un maximum de 15 projets accusant des retards de mise en oeuvre dont 7 étaient déjà dans cette catégorie en 2005.

(Décision 52/12)

vi) Banque mondiale

79. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de l'agence d'exécution sur les activités mises en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/15). Le portefeuille de SAO de la Banque mondiale est passé des projets individuels aux plans sectoriels et nationaux. Deux nouveaux accords pluriannuels

approuvés en 2006 ont porté à 25 le nombre total d'accords pluriannuels à mettre en œuvre par la Banque mondiale. La Banque mondiale a éliminé en tout 58 851 tonnes PAO de consommation et de production de SAO en 2006, soit une augmentation de 50 pour cent comparativement à l'année précédente. Elle a dépassé l'élimination qui était visée dans les projets approuvés.

80. Le représentant de la Banque mondiale a fait part de la réussite de certaines activités et fourni des explications sur des questions laissées en suspens : la production de halon 1211 avait cessé en Chine; le gouvernement du Pakistan avait complètement éliminé la production à base de CFC dans les secteurs des mousses et de la réfrigération; et le travail de renforcement des institutions avec le gouvernement de l'Équateur avait mené à la présentation d'un plan d'action afin de respecter les exigences en matière de bromure de méthyle. En ce qui a trait à la signature d'accords de subvention, on a indiqué que l'accord en suspens avec la Tunisie avait été signé et que la mise en œuvre du projet était commencée. L'accord de subvention n'avait pas encore été signé avec le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, mais la Banque Mondiale était à revoir les questions et les observations du Gouvernement en rapport avec l'accord, et le programme de subvention serait bientôt envoyé.

81. Après la présentation, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/15;
- b) Prier instamment la Banque mondiale d'accélérer la signature de l'accord de subvention avec le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda;
- c) Prendre note de la signature d'un accord de subvention entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la Tunisie ;
- d) Demander que des rapports de situation complémentaires soient déposés à la 53^e réunion sur les projets suivants :
 - i) Plan d'élimination des CFC à Antigua-et-Barbuda (ANT/PHA/44/INV/10);
 - ii) Projet global de refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268);
 - iii) Renforcement des institutions en Équateur (ECU/SEV/42/INS/33) sur l'état du dépôt d'un plan d'action révisé sur le bromure de méthyle ;
 - iv) Projet de démonstration sur les alternatives au bromure de méthyle (ARG/FUM/29/DEM/93) et projet de stockage des halons (ARG/HAL/26/TAS/80) en Argentine;
 - v) Projet de stockage des halons en Turquie (TUR/HAL/38/TAS/80); et

- e) Prendre note que la Banque mondiale fera rapport à la 53^e réunion sur un maximum de 7 projets avec des retards de mise en oeuvre dont 6 étaient déjà dans cette catégorie en 2005.

(Décision 52/13)

c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2006

82. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/16 et Add.1, qui évaluaient les résultats des agences d'exécution en 2006. Sur la base de ces indicateurs, le Secrétariat a observé que, en 2006, le taux d'efficacité des agences avait été légèrement inférieur à celui de 2005. Pour l'année considérée dans le rapport, toutes les agences avaient réalisé au moins 75 pour cent de leurs objectifs, tandis qu'au cours de l'année précédente, elles avaient réalisé au moins 82 pour cent des objectifs visés. Le programme PAC du PNUE a encore une fois indiqué qu'il avait respecté tous ses objectifs internes pour les indicateurs d'efficacité qui étaient uniques au programme du PNUE. Le taux de décaissement des fonds du PNUE est demeuré au ralenti, et plusieurs activités d'aide spéciale dans le cadre du PAC n'avaient pas été achevées tel que prévu. Il a aussi souligné que l'addendum traitait, pour la première fois, de l'évaluation qualitative des résultats des agences d'exécution par les UNO. Le tableau 5 montre une évaluation de ces résultats et, dans l'ensemble, 85 à 91 pour cent des questionnaires avaient indiqué que les résultats étaient « très satisfaisants » ou « satisfaisants ». Les résultats moins satisfaisants étaient attribuables aux exigences organisationnelles et à des difficultés en ce qui a trait à un projet en particulier. Toutefois, seulement 12 pays avaient fourni des réponses, et le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif pourrait souhaiter demander que le PAC du PNUE comprenne, comme point à l'ordre du jour de ses réunions réseau, de l'aide en vue de l'intégration au questionnaire d'un élément qualitatif en matière d'efficacité.

83. Le représentant du PNUD a attiré l'attention de la Réunion sur les écarts entre les tableaux 2 et 3 de l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités 2006 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/16. Selon le paragraphe 8, l'évaluation globale était basée sur la réalisation totale d'un objectif et on a noté qu'il était possible d'atteindre 99 pour cent d'un objectif et de demeurer assujéti à une évaluation globale indiquant que l'objectif n'avait pas du tout été atteint. Le PNUD a donc été d'avis qu'il serait utile de combiner les renseignements du tableau 3 sur l'évaluation pondérée des résultats des agences d'exécution avec ceux contenus dans le tableau 2, ce qui permettrait d'avoir une meilleure idée de l'efficacité en ce qui concerne les objectifs des indicateurs.

84. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note de l'évaluation des résultats des agences d'exploitation par rapport à leurs plans d'activités de 2006, telle que l'indiquent les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/16 et Add.1;

- b) Prier instamment le PNUÉ de continuer à faire rapport sur l'achèvement des activités spéciales d'aide à la conformité prévues et de s'efforcer d'achever ces activités comme prévu; et
- c) Demander au Programme d'aide à la conformité du PNUÉ, par le truchement de ses réseaux régionaux, d'inclure, dans l'ordre du jour de ses réunions de réseau organisées avant mai 2008, un point sur l'aide pour remplir le questionnaire relatif aux résultats qualitatifs.

(Décision 52/14)

d) Retards dans la mise en œuvre de projets

85. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/17 renseignant sur les retards de mise en œuvre de projets pour lesquels un rapport de situation avait été demandé. Il a aussi fait état des projets présentant des retards dans des pays qui ont des problèmes de conformité, présenté un projet dont l'annulation est proposée, une marche à suivre pour la surveillance des projets souffrant de retard, ainsi que des études déjà réalisées afin de résoudre les délais, tel qu'il avait été demandé à la 51^e réunion. Il a indiqué que l'Annexe I au présent document contenait les lignes directrices opérationnelles en rapport avec les retards de mise en œuvre, et que l'Annexe II contenait les projets pour lesquels il était recommandé de fournir des rapports de situation complémentaires.

86. La 51^e réunion du Comité exécutif avait envisagé l'annulation possible du projet de stockage des halons et du projet de mise à jour du programme de pays en Algérie, étant donné l'absence de réponse de l'UNO. Les projets souffrant de retards en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comprenaient un projet de renforcement des institutions et un projet d'élimination des SAO, ainsi qu'un projet de réfrigération, dont les versements graduels des coûts d'exploitation avaient été retardés. Il a par conséquent été proposé que le Comité prenne contact au haut niveau des gouvernements de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne pour examiner les difficultés rencontrées actuellement dans l'obtention des approbations de ces gouvernements.

87. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de l'ONUDI a informé le Comité que les trois rapports manquants indiqués au paragraphe 3 du document avaient été présentés et qu'un PGEF était en cours de préparation pour l'Algérie. Le représentant de l'Italie, au nom de l'Allemagne, a informé le Comité que l'UNO de la République islamique d'Iran souhaitait procéder avec le projet de conversion du CFC-11 à une technologie entièrement à base d'eau. La représentante du PNUD a informé le Comité que l'Uruguay devrait être enlevé de la liste des pays présentant des retards de mise en œuvre, contenu dans le Tableau 5 du document portant la référence UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/17, car un certain progrès avait été réalisé. En ce qui a trait à la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseurs en Inde, elle a expliqué que le Gouvernement de l'Inde était encore à étudier la façon d'intégrer la stratégie d'investissement dans tout projet d'investissement qui pourrait être approuvé par le Comité exécutif. Les membres étaient aussi d'avis qu'il serait utile d'envoyer une lettre au gouvernement de l'Éthiopie lui

demandant son accord en vue de l'annulation de l'atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants et des agents de transformation.

88. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
 - i) Avec satisfaction, des rapports de situation remis au Secrétariat par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les quatre agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/17);
 - ii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures prévues à la suite de l'évaluation de la situation par le Secrétariat (des progrès, quelques progrès, ou aucun progrès), présenteront un rapport et informeront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant;
 - iii) De l'achèvement de sept des 34 projets classés dans la catégorie des projets avec retard de mise en œuvre;
 - iv) Des lettres d'annulation possible devraient être envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
Allemagne	IRA/FOA/37/INV/152	Conversion du CFC-11 à une technologie entièrement à base d'eau dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple moulée à Sanayeh Dashboard en République islamique d'Iran
PNUD	IND/ARS/41/TAS/368	Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Inde

- b) Demander la prise de contacts de haut niveau avec les gouvernements de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet des difficultés continues pour obtenir l'approbation gouvernementale requise pour la mise en œuvre des composantes des projets approuvés par le Comité exécutif;
- c) Demander des rapports de situation complémentaires sur les projets suivants:

Code	Agence ou Pays	Titre du Projet
ALG/HAL/35/TAS/51	Algérie	Programme d'élimination sectorielle : mise en place d'une banque de halons
ALG/SEV/43/CPG/60	Algérie	Élaboration d'une mise à jour du programme du pays
CAF/REF/34/TAS/10	France	Mise en œuvre du PGF: élaboration et mise en application d'une taxe/programme incitatif
CAF/REF/34/TAS/11	France	Mise en œuvre du PGF: surveillance des activités du projet du PGF, y compris l'accréditation des frigoristes, des distributeurs et des importateurs de CFC.
CAF/REF/34/TRA/08	France	Mise en œuvre du PGF: programme de formation des agents des douanes
CAF/REF/34/TRA/09	France	Mise en œuvre du PGF: programme de formation des formateurs en bonnes pratiques de gestion, pour les frigoristes, et un programme de formation pour les techniciens du secteur informel
UGA/SEV/13/INS/02	PNUE	Renforcement des institutions (Mise en place de l'Unité des SAO)
BHE/SEV/43/INS/19	ONUDI	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase II)
LIB/SEV/32/INS/04	ONUDI	Création de l'Unité nationale de l'ozone

- d) Envoyer une lettre au Gouvernement de l'Éthiopie demandant son accord en vue de l'annulation de l'atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et méthyle chloroforme) en Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15).

(Décision 52/15)

e) Retards dans la proposition des tranches annuelles

89. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les retards dans la proposition des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/18) qui contenait des informations sur les tranches annuelles des accords pluriannuels devant être soumises à la 52^e réunion, ainsi que les raisons des retards. Il a indiqué que 14 des 39 tranches annuelles d'accords pluriannuels attendues ont été proposées à temps pour la 52^e réunion. Le Comité exécutif pourrait demander au Secrétariat d'envoyer des lettres aux agences et aux gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés pour les encourager à présenter les tranches retardées à la 53^e réunion. Le document examinait aussi la possibilité de modifier la date d'échéance du projet d'élimination des SAO en Thaïlande à la dernière réunion de 2007 puisqu'il s'agirait de la date par défaut si aucune date antérieure n'était convenue ou proposée par le gouvernement de la Thaïlande. Onze tranches dans six pays n'ont pas été proposées au Comité exécutif puisqu'elles n'avaient aucun besoin de fonds en raison de leurs faibles taux de dépenses.

90. Un membre a souligné les progrès du projet de production de CFC en Argentine et de la vérification en 2006, bien que le Président ait indiqué que le Secrétariat n'avait pas encore été avisé officiellement de ces progrès. Le représentant du PNUD a signalé que le gouvernement du

Bangladesh aussi avait accompli des progrès dans le plan d'élimination des SAO et que le PNUD tiendrait une réunion à New York avec les représentants du Bangladesh à la suite de la présente réunion, pour finaliser le plan d'action révisé de ce pays qui pourra être proposé à la 53^e réunion. Le représentant du PNUE a indiqué que le PNUE et le PNUD ne seraient pas en mesure de proposer la prochaine tranche du projet sur l'élimination des CFC en République démocratique du Congo à la 53^e réunion. La situation politique dans le pays est citée comme raison du retard et a fait que la première tranche est mise en œuvre maintenant seulement. Le PNUE et le PNUD avaient prévu la tenue d'une réunion avec l'UNO et le bureau local du PNUD afin de voir comment accélérer la mise en œuvre de la tranche courante, à la suite de quoi le PNUE serait en mesure de faire rapport au Comité exécutif sur les dates de proposition des tranches futures. Enfin, un membre a suggéré de supprimer la référence au Kenya dans la recommandation e) car la législation pertinente a été publiée dans la Gazette et une demande concernant la troisième tranche sera déposée à la 53^e réunion.

91. Le Président a pris note des lignes directrices et des procédures claires en place, pour traiter les retards dans la proposition des tranches annuelles et constaté qu'il pourrait s'avérer inutile de faire plusieurs exceptions à cette pratique. Les membres étaient d'avis que l'on pouvait aussi prendre note des progrès lors de l'envoi des lettres et que les gouvernements pourraient être incités à présenter leurs prochaines tranches à la réunion suivante du Comité exécutif.

92. Suite à la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/18 et aux délibérations sur les progrès signalés en Argentine, au Bangladesh et au Kenya, et sur les retards en République démocratique du Congo, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note des informations sur les tranches annuelles des accords pluriannuels, remises au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, contenues dans le document sur les retards dans la proposition des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/L.1);
- b) Prendre note que 14 des 39 tranches annuelles d'accords pluriannuels n'ont pas été présentées à temps à la 52^e réunion, 10 ont été retirées à cause du faible taux de décaissement des fonds et une a été retardée, suite à un changement d'échéance accepté par les deux parties;
- c) Prendre note qu'il faudra envoyer des lettres pour les tranches annuelles suivantes dont la présentation était prévue à la 52^e réunion, demandant les raisons du retard, et encourageant les agences d'exécution et les gouvernements concernés des pays visés à l'article 5 à présenter ces tranches annuelles à la 53^e réunion;

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison du retard
Antigua et Barbuda	Banque mondiale	Élimination des CFC	2006	L'accord de subvention n'a pas été signé.
Argentine	Banque mondiale	Production de CFC	2007	Le rapport de vérification de 2006 n'était pas prêt.
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2005, 2006, 2007	Signature tardive du document de projet, besoin de réviser le plan et fonds suffisants provenant de la première tranche pour 2007.
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2005, 2006, 2007	Signature tardive du document de projet, besoin de réviser le plan et fonds suffisants provenant de la première tranche pour 2007.
RD du Congo	PNUE	Élimination des CFC	2007	Situation politique dans le pays.
RD du Congo	PNUD	Élimination des CFC	2007	Le document de projet n'a pas été signé.
Kenya	France	Élimination des CFC	2005	Publication tardive de la réglementation dans la Gazette.
Jamahiriya arabe libyenne	ONUDI	Élimination des CFC	2006	Le rapport de vérification n'était pas terminé.
Pakistan	ONUDI	Élimination du CTC	2005	Le rapport de vérification n'était pas terminé.

- d) Reporter la date d'échéance pour les tranches du projet d'élimination des SAO en Thaïlande à la dernière réunion de l'année; et
- e) Prier instamment le Bangladesh, le Kenya, la Jamahiriya arabe libyenne et le Pakistan qui ont fait l'objet de décisions en matière de conformité et dont les tranches annuelles correspondantes des accords n'ont pas été présentées à la 52^e réunion, de faciliter le dépôt des rapports exigés à la 53^e réunion ainsi que des moyens pour surmonter tout problème de retard mentionné dans le tableau du paragraphe d) précédent, à temps pour cette réunion afin de permettre au Comité exécutif d'approuver les tranches annuelles qui pourraient contribuer à une conformité future.

(Décision 52/16)

f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

93. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/19, qui comprend trois sections. La Section I contient les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes au Brunei Darussalam, à Haïti et au Myanmar (suivi des décisions adoptées à la 51^e réunion du Comité exécutif). La Section II contient les demandes spécifiques adressées au Comité exécutif pour la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle en Argentine, en Égypte, au Guatemala, et au Liban, et un programme d'aide sur les politiques en Amérique centrale. La Section III contient la vérification des importations et des exportations de CFC dans le secteur de la production en Chine pour 2006; le redéploiement d'équipements aérosols achetés pour un projet annulé en ex-République yougoslave de Macédoine vers le projet d'aérosols COPACI en Côte d'Ivoire; le rapport sur le fournisseur de technologie pour l'élimination de la consommation de CFC dans la

fabrication des inhalateurs à doseur en Égypte et le plan révisé pour la viabilité d'un projet de banque de halons en Jamahiriya arabe libyenne.

94. Le représentant du Secrétariat a présenté un rapport sur chacun des projets et le Comité exécutif a examiné chaque demande séparément. A l'issue de discussions qui ont mis au jour la nécessité de mettre en œuvre le projet de façon plus expéditive et au cours desquelles les agences d'exécution ont fourni des explications sur les projets de plans de gestion des frigorigènes au Brunei Darussalam et au Myanmar, le Comité exécutif a décidé :

- a) En ce qui concerne le Brunei Darussalam :
 - i) De demander au PNUE de lui soumettre à sa 53^e réunion un rapport périodique sur la situation de la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes au Brunei Darussalam;
 - ii) De demander au président du Comité exécutif d'écrire une lettre au gouvernement du Brunei Darussalam l'exhortant de ratifier l'amendement de Londres, d'accélérer la signature des documents de projet avec les agences d'exécution concernées et d'accélérer la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes;
- b) En ce qui concerne Haïti :
 - i) De prendre note du plan d'action révisé pour le plan de gestion des frigorigènes en Haïti, présenté par le PNUD et le PNUE au nom du gouvernement de Haïti;
 - ii) De demander au PNUD et au PNUE d'accélérer la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes en Haïti et de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre réelle des activités à la 54^e réunion du Comité exécutif;
- c) En ce qui concerne le Myanmar :
 - i) De demander au PNUE de remettre un rapport périodique sur l'état de la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes à la 53^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) De demander au président du Comité exécutif d'écrire une lettre au gouvernement du Myanmar l'exhortant d'accélérer la signature des documents de projet avec les agences d'exécution concernées et d'accélérer la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes;
- d) En ce qui concerne l'Argentine :

- i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production du tabac et de semis de légumes non protégés;
 - ii) De prendre note avec inquiétude du fait que les niveaux de consommation de bromure de méthyle déclarés par le gouvernement de l'Argentine pour 2006 dépassaient de presque 6,0 tonnes PAO la consommation maximale de bromure de méthyle stipulée dans son accord avec le Comité exécutif à sa 45^e Réunion;
 - iii) De demander au gouvernement de l'Argentine et au PNUD de poursuivre la mise en œuvre des activités d'élimination du bromure de méthyle proposées dans le projet et de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités d'élimination à la 54^e réunion du Comité exécutif;
- e) En ce qui concerne l'Égypte :
- i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination nationale du bromure de méthyle en horticulture et dans la fumigation des denrées;
 - ii) De prendre note que la consommation résiduelle de bromure de méthyle admissible au financement serait de 131,4 tonnes PAO après la mise en œuvre complète du projet en cours et que par conséquent, le niveau de financement pour la seconde portion du projet, si elle est présentée, pourrait atteindre un maximum de 1 752 735 \$US;
 - iii) De demander au gouvernement de l'Égypte et à l'ONUDI d'accélérer la mise en œuvre des activités d'élimination du bromure de méthyle proposées dans le projet;
- f) En ce qui concerne le Guatemala :
- i) D'adopter les modifications suivantes au calendrier d'élimination du bromure de méthyle, proposée dans la décision XVIII/26 de la dix-huitième Réunion des Parties : de 709,4 tonnes PAO en 2002 à 400,7 tonnes PAO en 2006, à 361 tonnes PAO en 2007, à 320,6 tonnes PAO en 2008; et d'éliminer toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle d'ici le 1^{er} janvier 2015;
 - ii) D'approuver les activités proposées par le gouvernement du Guatemala dans le cadre du financement disponible pour le projet d'élimination du bromure de méthyle dans la culture des melons, des tomates, des fleurs, des plantes ornementales et des fraises en cours de mise en œuvre au Guatemala;

- iii) De demander à l'ONUDI de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la culture des melons, des tomates, des fleurs, des plantes ornementales et des fraises au Guatemala à la 54^e réunion du Comité exécutif;
- g) En ce qui concerne le Liban :
 - i) De prendre note du rapport périodique de 2006 sur la mise en œuvre des projets d'élimination de toutes les utilisations résiduelles du bromure de méthyle dans la production de fleurs coupées et de tabac, mis en œuvre par le PNUD, et des projets d'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols pour la production de fraises, mis en œuvre par l'ONUDI;
 - ii) D'approuver les amendements à l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif approuvé par le Comité exécutif à sa 34^e réunion et modifié ensuite à la 43^e réunion, afin de prolonger le calendrier d'élimination jusqu'en 2008, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Niveau maximal de la consommation de bromure de méthyle, par culture (tonnes PAO)				
Année	Légumes/tabac/fleurs coupées	Fraises	Élimination totale	Niveau de consommation
2001				236,5
2002	25,8	6,0	31,8	204,7
2003	36,0	10,1	46,1	158,6
2004	54,0	14,2	68,2	90,4
2005	36,0	11,1	47,1	43,3
2006	0,0	0,0	0,0	43,3
2007	17,0	5,0	22,0	21,3
2008	17,3	4,0	21,3	0,0
2009	0	0	0	0,0

- iii) De demander au PNUD et à l'ONUDI de continuer à aider le gouvernement du Liban dans la mise en œuvre des projets d'investissement visant l'élimination du bromure de méthyle;
- iv) De demander au PNUD et à l'ONUDI de remettre un rapport sur la mise en œuvre des deux projets sur le bromure de méthyle contenant une évaluation des pertes financières éventuelles causées par les événements extraordinaires de 2006 au Liban, pour examen par le Comité exécutif à sa 54^e réunion;
- h) En ce qui concerne le programme d'assistance technique en Amérique centrale, de prendre note du rapport périodique sur le programme d'assistance technique en matière d'orientation pour appuyer l'élimination du bromure de méthyle, axé particulièrement sur le Guatemala et le Honduras, présenté par le PNUE au nom

du gouvernement de l'Espagne;

- i) De prendre note, avec satisfaction, de la vérification des importations/exportations de CFC en Chine en 2006, présentée par la Banque mondiale;
- j) En ce qui concerne la Côte d'Ivoire :
 - i) De prendre note, avec satisfaction, du travail de l'ONUDI pour redéployer les équipements d'aérosols achetés pour une usine de fabrication d'aérosols en ex-République yougoslave de Macédoine vers une usine de Côte d'Ivoire;
 - ii) De demander au Gouvernement de la Côte d'Ivoire d'accélérer la mise en œuvre du projet pour l'élimination du CFC-12 dans la fabrication de produits cosmétiques en aérosol par la reconversion à un agent propulseur à base d'hydrocarbures à COPACI, et parachever ainsi l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols en Côte d'Ivoire;
 - iii) De demander à l'ONUDI de faire rapport à la 53^e réunion du Comité exécutif sur l'état de la mise en œuvre du projet d'aérosols en Côte d'Ivoire, y compris la situation du redéploiement des équipements d'aérosols achetés pour une usine de fabrication d'aérosols en ex-République yougoslave de Macédoine;
- k) De prendre note du rapport du fournisseur de technologique pour le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en Égypte, et que les coûts du transfert de technologie pour le projet s'élèvent à 3 146 955 \$US;
- l) D'écrire une lettre aux plus hautes instances du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne mentionnant l'annulation éventuelle de ce projet si aucun progrès n'est signalé à la 53^e réunion concernant l'instauration d'un plan pour assurer la viabilité de la banque de halons, incluant la sélection de l'hôte des installations et un plan d'activités de ce dernier sur la viabilité des installations.

(Décision 52/17)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

95. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20 qui contient un aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets. Ce document compte trois parties : les deux premières fournissent des statistiques sur les propositions déposées à la 52^e réunion et les questions d'orientation identifiées pendant l'examen des projets; la troisième qui constitue un nouvel ajout, contient un certain nombre de demandes d'amendements pour des

projets en cours, notamment des accords pluriannuels. Bien qu'aucune demande n'incluait de requête de financement additionnel, les amendements proposés pourraient avoir des conséquences sur l'allocation et l'utilisation des fonds déjà approuvés pour des activités dans les accords existants. Le Comité exécutif a été prié d'examiner chaque demande séparément.

96. Au sujet du solde d'encaisse du Fonds Multilatéral, le représentant du Secrétariat a informé l'assemblée que depuis la publication du document le solde avait augmenté de 6,7 millions \$US, provenant de contributions en espèces et du remboursement de soldes par les agences d'exécution totalisant 1,7 millions \$US, pour atteindre un total de 47 millions \$US environ. Cette somme a été plus que suffisante pour répondre aux demandes de financement présentées à la 52^e réunion.

97. Aucune question générique requérant l'attention du Comité exécutif n'a été soulevée lors de l'examen des projets mais le représentant du Secrétariat a souligné que les nouveaux tableaux ajoutés aux accords pluriannuels, au titre du suivi de la décision 51/13, permettaient une meilleure surveillance de la mise en œuvre de ces accords.

Chine: Amendement proposé au programme de travail de 2007 du plan sectoriel concernant la production de CFC (Banque mondiale)

98. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition, déposée par la Banque mondiale au nom de la Chine, pour un amendement au programme de travail de 2007 du plan sectoriel concernant la production de CFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20, paragraphes 12 à 16), autorisant la réallocation de 2 millions \$US du plan sectoriel vers un projet de démonstration sur les refroidisseurs, approuvé conformément à la décision 46/33.

99. Suite à la réitération par plusieurs membres de l'exigence de cofinancement par des sources en dehors du Fonds multilatéral pour de tels projets et à une suggestion faite à la Chine de présenter une demande de financement au FEM français, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de réaffectation des fonds du secteur de la production des CFC vers le cofinancement du projet de remplacement des refroidisseurs à cause de la contradiction avec les critères des sources de financement externes, énoncés dans la décision 46/33.

(Décision 52/18)

Chine : Consommation de référence du CTC (Secrétariat du Fonds, Secrétariat de l'ozone, Banque mondiale, Chine)

100. Le représentant du Secrétariat a rappelé que la décision 51/11 avait exigé de la Chine qu'elle clarifie les valeurs de référence pour la production et la consommation de CTC et qu'elle fasse rapport au Comité exécutif dès que possible. Il a ajouté que le texte présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20 (paragraphes 17 à 26) avait été révisé et accepté par la Chine, le Secrétariat de l'ozone et la Banque mondiale.

101. En réponse à une question sur le calcul de la consommation et de la production de CTC en Chine, étant donné que la dix-neuvième Réunion des Parties examinera le Tableau A-bis dans

la décision XVII/8 de la dix-septième Réunion des Parties, le représentant du Secrétariat a confirmé que la consommation et la production de CTC pour des applications mentionnées dans ce tableau ne seraient pas incluses dans le calcul de la consommation et de la production de la Chine car le pays avait déjà conclu un accord avec le Comité exécutif pour réduire les émissions de CTC dans ces applications. La représentante du Secrétariat de l'ozone a ajouté que les pays visés à l'article 5 qui avaient signé de tels accords, étaient aussi tenus d'atteindre les objectifs de réduction des émissions prévus dans les accords afin de pouvoir exclure du calcul la consommation et la production de CTC. Par ailleurs, elle a souligné qu'en plus d'examiner le Tableau A-bis, la dix-neuvième Réunion des Parties examinera aussi un projet de décision pour réviser le Tableau A de la décision X/14.

102. Un membre a demandé si l'exigence de la décision X/14, à savoir que les Parties ne devaient pas établir d'usines nouvelles après le 30 juin 1999, avait été prise en compte lors de l'examen du respect par la Chine de ses objectifs de réduction des émissions, contenus dans les accords du plan sectoriel pour les agents de transformation. Un autre membre se demandait si le Comité exécutif était en mesure de prendre une décision à la présente réunion sur l'amendement du plafond de consommation contenu dans l'accord de la Chine, avant la révision par la dix-neuvième Réunion des Parties, du Tableau A-bis contenu dans la décision XVII/8 de la dix-septième Réunion des Parties.

103. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré qu'en dépit des difficultés que cela présentait pour son pays, le gouvernement de la Chine s'efforçait néanmoins d'obtenir les données de référence exigées et qu'il remettrait les informations au Secrétariat de l'ozone dès que possible. Il a ajouté que la Chine requerrait davantage de temps pour envisager l'ajustement de son plafond de 14 300 tonnes PAO pour le CTC dans le cadre de ses accords d'élimination du CTC. Il a été mentionné que ce dernier point serait examiné plus loin à l'ordre du jour.

104. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Demander à la Chine de réexaminer les données de production et de consommation du tétrachlorure de carbone (CTC) entre 1998 et 2000 afin de les reconstituer le plus exactement possible et de présenter les données de 1999 et 2000 avec une répartition claire, tel qu'exigé par le Secrétariat de l'ozone pour le calcul des données de référence. Cet exercice doit se faire dans les conditions suivantes conformément à la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties :
 - i) dans la mesure où la Chine atteint les objectifs de réduction des émissions énoncés dans les Phases I et II des accords du plan sectoriel sur les agents de transformation conclus avec le Comité exécutif, la production et la consommation de CTC associées à l'application d'agent de transformation dans ces accords ne sera pas incluse dans la production et la consommation de CTC pour établir l'état de conformité de la Chine à partir de 2002 pour les applications du CTC couvertes par la Phase I et de 2005 pour les applications couvertes par la Phase II et au-delà; et

- ii) puisque la production et la consommation de CTC couvertes par les 2 accords du plan sectoriel ne devraient pas être incluses dans le calcul de la production et de la consommation pour établir la conformité, tout changement aux données de référence ne requiert aucun amendement des accords ; et
- b) Communiquer la présente décision à la Réunion des Parties dans le rapport annuel du Comité exécutif, via le Secrétariat de l’ozone.

(Décision 52/19)

Cuba: Plan national d’élimination des SAO pour les CFC (PNUD)

105. Le représentant du Secrétariat a présenté une demande, déposée par le PNUD au nom de Cuba, pour la fourniture de deux véhicules qui serviront à la mise en œuvre du PNE des SAO pour les CFC. Ces véhicules seraient convertis en ateliers d’entretien mobiles pour faciliter la conversion des systèmes de réfrigération, pour transporter les techniciens donnant des cours de formation et pour des fins de surveillance (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20, paragraphes 27 à 37).

106. Le Comité exécutif a décidé d’approuver la demande du Gouvernement de Cuba pour la fourniture de deux véhicules qui serviront à la mise en œuvre du PNE des SAO pour les CFC à la condition que les rapports périodiques futurs et le rapport d’achèvement des projets signalent le sort final de ces véhicules.

(Décision 52/20)

Indonésie: Financement d’entreprises établies après juillet 1995 (PNUD)

107. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition d’amendement pour un plan de travail annuel approuvé, déposé par le PNUD, afin de permettre l’utilisation de fonds du PNE de l’Indonésie pour aider des entreprises établies après 1995 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20, paragraphes 38 à 44). Le PNUD a souligné que puisque 2007 était l’année durant laquelle l’Indonésie devrait parvenir à l’élimination complète de la consommation de CFC, CTC et TCA, il importait que le pays et les agences d’exécution soient autorisées à traiter la consommation résiduelle dans les entreprises de tous les sous-secteurs, qu’elles aient été établies avant ou après juillet 1995.

108. Le Comité exécutif a décidé d’autoriser l’utilisation de la souplesse prévue dans l’accord entre l’Indonésie et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l’élimination des substances appauvrissant la couche d’ozone, approuvé par la décision 44/39, afin de permettre l’utilisation des fonds pour couvrir toute la consommation nationale pertinente, étant entendu que cela ne changerait pas les lignes directrices existantes du Comité exécutif sur l’établissement des surcoûts admissibles pour la consommation et la production.

(Décision 52/21)

Kirghizistan : Stratégie de gestion des halons et de la conformité

109. Le représentant du Secrétariat a fait part d'un amendement proposé, présenté par l'ONUDI au nom de la République kirghize, visant à redistribuer les fonds approuvés pour des activités d'investissement vers des activités ne portant pas sur des investissements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20, paragraphes 45 à 53). L'ONUDI avait informé le Secrétariat du Fonds le 20 juillet 2007 que l'Administrateur du Bureau de l'ozone du Kirghizistan avait convenu que, avec l'ONUDI comme conseiller technique, l'UNO identifierait des fournisseurs locaux qui pourraient livrer et installer les équipements de stockage des halons prévus dans le projet à un coût ne dépassant pas le budget alloué à l'élément investissement du projet. Le représentant de l'ONUDI a confirmé qu'une rencontre avec l'Administrateur du Bureau de l'ozone du Kirghizistan avait eu lieu en République de Moldova (Moldavie) afin de déterminer les équipements requis. L'Administrateur avait convenu d'acquérir les équipements en fonction du budget initial et avait élargi sa recherche pour trouver les fournisseurs appropriés. La demande de modification du projet approuvé avait donc été retirée.

Liban : Plan national d'élimination des CFC (PNUD)

110. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre des tranches 2005 et 2006 du PNE des CFC, en même temps qu'une demande pour la tranche 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20, paragraphes 54 to 61). Étant donné la situation au Liban depuis juillet 2006, laquelle avait sérieusement nui à la mise en œuvre des activités, et eu égard au niveau de financement qui était encore disponible, le Secrétariat et le PNUD ont convenu qu'une demande pour la quatrième tranche serait présentée à la 53^e réunion du Comité exécutif.

111. Le Comité exécutif a donc décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du PNE des CFC du Liban, du rapport de vérification de l'efficacité des programmes annuels de mise en œuvre pour 2005 et 2006, et du programme annuel de mise en œuvre pour 2007 présenté par le PNUD;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Liban à mettre en œuvre les activités d'élimination des CFC au Liban; et
- c) De prendre note que le PNUD présenterait une demande de décaissement de la quatrième tranche du PNE des CFC du Liban à la 53^e réunion du Comité exécutif, sous réserve de la présentation d'un rapport périodique complémentaire satisfaisant sur les activités mises en œuvre et le financement décaissé en 2007.

(Décision 52/22)

Liste des activités et des projets présentés pour approbation globale

112. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur la liste des activités et des projets recommandés pour approbation globale, présentés à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20. La liste contenait 35 activités d'une valeur totale de 10 254 837 \$ US. Il a indiqué que le projet cadre pour l'élimination finale du CTC pour les États-Unis du Mexique avait été ajouté à la liste pour approbation globale.

113. Comme certains membres s'interrogeaient sur des projets spécifiques, ces derniers avaient été retirés de la liste pour approbation globale pour être examinés individuellement. Ces projets étaient : le projet global de la Banque mondiale sur l'évaluation de l'élimination du CTC dans le secteur du chlore alcalin (faisant partie du point 7 c) iv) de l'ordre du jour - Amendements au programme de travail 2007 de la Banque mondiale); le projet cadre de l'ONUDI visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants au Nigeria (faisant partie du point 7 d) de l'ordre du jour - Projets d'investissement); et le projet global du PNUE visant les ateliers régionaux pour les inhalateurs à doseurs (faisant partie du point 7 c) ii) de l'ordre du jour - Amendements au programme de travail 2007 du PNUE).

114. En ce qui a trait au plan national de cessation de la production de CFC (quatrième tranche) de la Banque mondiale en République bolivarienne du Venezuela, qui faisait encore partie de la liste des projets pour approbation globale, un membre a souligné que les progrès visant le démantèlement de l'usine Produven étaient lents, et il a demandé que le décaissement de la tranche de financement 2007 soit sous réserve du complet démantèlement des installations.

115. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et activités présentés pour approbation globale au niveau de financement indiqué à l'Annexe II du présent rapport, ainsi que les conditions et les réserves comprises dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions liées aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Royaume du Bhoutan et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe III du présent rapport à un montant total de 75 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République fédérale islamique des Comores et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe IV du présent rapport à un montant total en principe de 205 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République du Costa Rica et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe V du présent rapport à un montant total en principe de

565 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;

- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République gabonaise (Gabon) et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe VI du présent rapport à un montant total en principe de 205 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- f) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'État du Koweït et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe VII du présent rapport à un montant total en principe de 565 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- g) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe VIII du présent rapport à un montant total en principe de 345 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- h) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République de Moldova (Moldavie) et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe IX du présent rapport à un montant total en principe de 520 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Royaume du Népal et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe X du présent rapport à un montant total en principe de 170 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- j) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Sultanat d'Oman et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe XI du présent rapport à un montant total en principe de 470 00 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;
- k) D'approuver l'accord entre le gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe XII du présent rapport à un montant total en principe de 205 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II;

- l) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République du Sénégal et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale inclus à l'Annexe XIII du présent rapport à un montant total en principe de 565 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe II; et
- m) Que, pour les projets en rapport avec le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale comprend l'approbation des observations à être communiquées aux Gouvernements destinataires inclus à l'Annexe XIV du présent rapport.

(Décision 52/23)

(b) Coopération bilatérale

116. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/21) qui contenait un aperçu des demandes de coopération bilatérale soumises à la 52^e réunion par les Gouvernements du Canada, de la France de l'Allemagne et d'Italie. Il a indiqué que le document avait pour objet de déterminer si les demandes présentées respectaient l'allocation de 20% pour la coopération bilatérale et a informé l'assistance qu'à l'exception de l'Allemagne, toutes les demandes étaient conformes à l'allocation de 20% pour 2007. Il a par ailleurs déclaré qu'en ce qui concerne le changement d'agence pour le projet prévu au Sénégal (de l'ONUDI à l'Italie), l'allocation bilatérale suffisait pour couvrir le montant du financement du projet.

117. À l'issue de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/21, le Comité exécutif a décidé :

- (a) À la lumière de la décision 49/19, d'informer les Parties du montant de la contribution bilatérale établi pour la contribution de l'Allemagne de 2008;
- (b) De demander au Trésorier de d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 52^e réunion comme suit:
 - (i) 176 280 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2007;
 - (ii) 585 000 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2007;
 - (iii) 357 500 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2008; et
 - (iv) 542 076 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2007.

(Décision 52/24)

(c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2007

(i) PNUD

118. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/22, contenant quatre activités proposées par le PNUD. Deux projets ont été recommandés pour approbation générale et ont été examinés au point 7 (a) de l'ordre du jour. Deux demandes de préparation de projet concernant des projets d'investissement dans le secteur des inhalateurs à doseur à base de CFC, pour la Colombie et l'Inde, ont été proposées pour examen individuel.

Colombie: préparation de projet pour un projet d'investissement en inhalateurs à doseurs métriques.

Inde : préparation de projet pour un projet d'investissement en inhalateurs à doseurs métriques.

119. La représentante du Secrétariat a informé le Comité exécutif que les deux demandes de préparation de projet étaient accompagnées de la documentation pertinente et de l'information requise, conformément à la décision 51/34 (c). Elle a indiqué que la demande du PNUD pour la Colombie visait l'élimination de 2,1 tonnes PAO utilisées par une entreprise dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC. Quant au projet de l'Inde, la demande porte sur la reconversion des activités dans sept entreprises de fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC et a pour but d'éliminer 700 tonnes PAO de CFC. Le comité exécutif pourrait souhaiter confirmer que les exigences relatives aux données ont bien été respectées.

120. Deux membres ont demandé à savoir si les deux propositions de projet respectaient entièrement les conditions établies dans la décision et comprenaient l'information détaillée et les données nécessaires pour justifier le bien-fondé des projets de reconversion. Il a été rappelé que la décision 51/34(c) permettait au Comité exécutif d'examiner, au cas par cas, les propositions de préparation de projet pour la reconversion des installations d'inhalateurs à doseur. Cependant, ces propositions doivent non seulement satisfaire aux exigences relatives aux données particulières, mais aussi être accompagnées des motifs complets justifiant le besoin d'assistance. Certains membres estiment que ces conditions n'ont pas été satisfaites pour la Colombie et l'Inde.

121. Le représentant du PNUD a demandé des éclaircissements sur l'information supplémentaire requise et a mis en évidence la difficulté qu'éprouve le PNUD à recueillir l'information requise dans les délais prescrits. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a confié la question à un groupe de contact informel afin de discuter des exigences d'information particulières n'ayant pas été respectées.

122. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact informel, le PNUD a présenté de l'information justificative supplémentaire afin de soutenir les demandes pour la Colombie et l'Inde. Après la présentation de l'information supplémentaire, les membres ont

indiqué que la planification du projet avait été justifiée de façon suffisamment détaillée et que les critères mis de l'avant dans la décision 51/34c avaient été respectés pour la préparation du projet de l'Inde mais pas pour celui de la Colombie. Il a été suggéré que toute capacité établie après une date spécifique devrait avoir un financement de contrepartie d'au moins 50 pour cent.

123. Après de plus amples discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de préparation de projet d'inhalateurs à doseur à base de CFC pour l'Inde, au niveau de financement indiqué à l'annexe II au présent rapport, étant entendu que :
 - i) La proposition de projet qui sera présentée au Comité exécutif devra comprendre un engagement écrit des entreprises ayant besoin d'assistance concernant un important financement de contrepartie;
 - ii) Le niveau de financement correspondant à la consommation de CFC pour les inhalateurs à doseur visée par le nouveau projet serait soustrait du financement total approuvé pour le plan d'élimination national et/ou tout futur projet de reconversion des inhalateurs à doseur, afin d'éviter le double comptage;
 - iii) Aucune assistance supplémentaire du Fonds multilatéral ne sera disponible pour la reconversion d'installations d'inhalateurs à doseur à base de CFC non comprises dans le projet;
- (b) De reporter la demande de préparation de projet pour le secteur des inhalateurs à doseur à base de CFC en Colombie à une future réunion du Comité exécutif, étant entendu qu'une proposition de projet révisée répondra à toutes les exigences de justification du financement et aux critères mis de l'avant dans la décision 51/34(c).

(Décision 52/25)

ii) PNUE

124. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/23 et Add.1 contenant les amendements au programme de travail du PNUE. Dix des projets seraient examinés séparément au titre des projets d'investissement car ils concernent la mise en œuvre de plans de gestion de l'élimination finale. Deux activités avaient été recommandées pour approbation globale et avaient été examinées au titre du point 7 a) de l'ordre du jour. Deux demandes d'assistance technique globale, à savoir une étude sur la gestion du stockage des halons et la formation intégrée à l'Initiative des douanes vertes, ainsi qu'une demande de renouvellement du renforcement des institutions pour El Salvador ont fait l'objet d'une recommandation pour examen individuel, conformément à la décision 51/8 b)iv) et f). La proposition globale du PNUE d'ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseurs, qui avait été recommandée pour approbation globale, a également été présentée pour examen individuel.

El Salvador: Projet de renouvellement du renforcement des institutions : (Phase V)

125. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour El Salvador avait été présentée pour examen individuel parce que le pays avait déclaré au Secrétariat de l'Ozone, conformément à l'article 7, une consommation en 2006 qui dépassait le niveau de consommation de tétrachlorure de carbone autorisé aux termes du Protocole de Montréal. On avait demandé à El Salvador de soumettre au Secrétariat de l'Ozone, le plus tôt possible et au plus tard le 1^{er} août 2007, une explication sur ce non-respect et, si nécessaire, un plan d'action assorti d'objectifs permettant d'assurer son retour rapide à la conformité.

126. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le financement pour une année seulement, de la phase V du projet de renouvellement des institutions pour El Salvador, au niveau de financement indiqué dans l'annexe II au présent rapport, sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité; et
- (b) De faire part au Gouvernement d'El Salvador des observations continues l'annexe XIV au présent rapport.

(Décision 52/26)

Projet global : Étude des défis associés à la gestion des banques de halons dans les pays en développement

127. Le représentant du Secrétariat a présenté la demande de financement du PNUE pour mener une étude sur les défis associés à la gestion des banques de halons dans les pays en développement. La proposition du PNUE, préparée dans le cadre de son plan d'action pour 2007, est conforme à la décision 51/8 par laquelle le Comité exécutif demande spécifiquement au PNUE d'examiner les capacités de gestion des banques de halons, les quantités de halons récupérées et réutilisées, les problèmes rencontrés par ces banques, et les stratégies de durabilité sans autre soutien du Fonds multilatéral.

128. Lors de la discussion qui a suivi, certains Membres se sont déclarés d'avis que, outre une analyse des meilleures pratiques, il était nécessaire d'étudier les pratiques commerciales des banques de halons eu égard aux quantités de halons récupérées et recyclées, et d'examiner les possibilités de fonctionnement durable de ces banques. Il a également été suggéré qu'il conviendrait non seulement d'étudier les halons recyclés, mais aussi de comparer leur prix aux halons importés afin de déterminer la source la plus rentable. Le représentant du PNUE a assuré le Comité que ces observations seraient prises en compte.

129. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement de l'étude sur les activités des banques de halons dans les pays visés à l'article 5, au montant indiqué dans l'annexe II au présent rapport.

(Décision 52/27)

Projet global : Formation intégrée en matière d'exécution des exigences du Protocole de Montréal, par le truchement de l'Initiative douanes vertes

130. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le PNUE avait également fait une demande de financement pour un projet de formation intégrée en matière d'exécution des exigences du Protocole de Montréal, par le truchement de l'Initiative douanes vertes. En application de la décision 51/8, le PNUE avait présenté une proposition exhaustive et détaillée pour ce projet, en prenant en compte les activités qui seraient mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative douanes vertes et en soulignant en particulier celles qui faisaient l'objet d'une demande de financement à la présente réunion. De même, le document résumait les ressources disponibles de divers partenaires de l'Initiative et leur contribution à l'ensemble plus large d'activités qui y sont incluses. Lors de l'examen du projet, certains Membres ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le financement des partenaires de l'Initiative n'est assuré que jusqu'en octobre 2007 et la possibilité que certains coûts indiqués par le PNUE représentaient une double comptabilisation avec les fonds du PAC déjà approuvés.

131. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de formation d'exécution intégrée suite à l'Initiative des douanes vertes pour un an seulement, sans effet sur les approbations de financement futures pour les deux autres années envisagées du projet, au montant de 62 000 \$US, tel qu'indiqué au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/23, à condition que :

- (a) dans la recherche future de fonds, le PNUE présente un engagement écrit des partenaires des Douanes vertes sur la garantie de fonds de contrepartie durant l'année pour laquelle les fonds sont sollicités et qu'un plan de travail adopté avec des contributions financières spécifiques pour chaque activité soit remis au Comité exécutif pour examen; et
- (b) le PNUE soumette à l'examen du Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre pendant la première année, y compris un décompte détaillé des fonds utilisés uniquement aux fins associées au commerce des SAO.

(Décision 52/28)

Projet global : Ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseur

132. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur la proposition du PNUE de la tenue d'une série de huit ateliers régionaux dans chacun de ses réseaux dans le cadre

des activités de réseau du PAC, conformément à la décision 51/8 e) du Comité exécutif. Un Membre a exprimé son inquiétude que le PNUE demandait un financement pour les ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseurs en tant que projet distinct et s'est déclaré d'avis qu'ils devraient faire partie du PAC et incorporés au budget PAC déjà approuvé.

133. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver l'addition de 200 000 \$US pour une année seulement, au budget du Programme d'aide à la conformité, approuvée à la 50^e Réunion du Comité exécutif, pour les ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseur dans les pays visés à l'Article 5, dans le cadre des activités de réseau du PAC; et
- (b) De demander au PNUE de rendre compte au Comité exécutif séparément du rapport présenté sur le PAC, de l'utilisation des 200 000 \$US qui ont été approuvés pour financer les ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseur.

(Décision 52/29)

iii) ONUDI

134. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/24, contenant les amendements au programme de travail de l'ONUDI qui incluait trois activités. Deux activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 7 a) de l'ordre du jour. La demande de préparation de projet sur les inhalateurs à doseur pour le Mexique a été présentée pour examen individuel.

Mexique : Préparation du projet pour les inhalateurs à doseur, y compris l'élaboration d'une stratégie nationale de transition pour ce secteur

135. La représentante du Secrétariat a informé le Comité exécutif que l'ONUDI a présenté une demande de préparation de projet pour un projet d'investissement sur les inhalateurs à doseur pour le Mexique ainsi que les données justificatives requises en vertu de la décision 51/34 c), dans laquelle le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait de telles demandes au cas par cas. Le Comité exécutif pourrait souhaiter confirmer que les exigences en matière de données ont été respectées.

136. Après une demande d'éclaircissement concernant l'utilisation faite des inhalateurs à doseur à base de CFC fabriqués par les Laboratoires Salus au Mexique, le représentant de l'ONUDI a confirmé que l'ensemble de la production était destiné au marché mexicain. Un membre craint que la justification de la préparation du projet ne satisfasse pas entièrement à la décision 51/34(c) et a demandé à l'ONUDI de fournir de plus amples informations. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a confié la question au groupe de contact informel sur les inhalateurs à doseur à base de CFC créé au point 7 c) i) de l'ordre du jour dans le but d'examiner les amendements au programme de travail du PNUD portant sur les demandes de préparation de projet pour le secteur des inhalateurs à doseur à base de CFC en Colombie et en Inde.

137. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact informel, l'ONUDI a présenté de l'information supplémentaire afin de soutenir la demande pour le Mexique. Après la présentation de l'information supplémentaire, les membres ont indiqué que la planification du projet avait été justifiée de façon suffisamment détaillée et que les critères mis de l'avant dans la décision 51/34 (c) avaient été respectés.

138. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet d'inhalateurs à doseur pour le Mexique, au niveau de financement indiqué à l'annexe II au présent rapport, étant entendu que :

- (a) La proposition de projet qui sera présentée au Comité exécutif devra comprendre un engagement écrit des entreprises ayant besoin d'assistance concernant un important financement de contrepartie;
- (b) Le niveau de financement correspondant à la consommation de CFC pour les inhalateurs à doseur visée par le nouveau projet serait soustrait du financement total approuvé pour le plan d'élimination national et/ou de tout futur projet de reconversion des inhalateurs à doseur, afin d'éviter le double comptage;
- (c) Aucune assistance supplémentaire du Fonds multilatéral ne sera disponible pour la reconversion d'installations d'inhalateurs à doseur à base de CFC non comprises dans le projet;

(Décision 52/30)

iv) La Banque mondiale

139. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/25 qui contient les amendements au programme de travail de la Banque mondiale. Le représentant du Secrétariat a indiqué que deux activités présentées pour financement, soit la phase VII du projet de renforcement des institutions pour la Jordanie et la phase V du projet de renforcement des institutions pour la Thaïlande, avaient été recommandées pour approbation globale au titre du point 7 a) de l'ordre du jour. A l'issue de la présentation du Secrétariat, le représentant de la Jordanie a fait remarquer une inexactitude dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/25 concernant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Jordanie. Il a déclaré que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document, la Jordanie a déjà ratifié l'amendement de Beijing en 2001.

Projet global: Evaluation de l'élimination de tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin.

140. Le projet d'assistance technique de la Banque mondiale pour une évaluation globale de l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin, qui, à l'origine, avait été proposé pour approbation globale a été présenté pour examen individuel. On a fait observer que les objectifs de l'étude devraient être conformes à la décision 47/39. La nécessité d'un délai plus court pour la présentation du rapport d'évaluation a aussi été soulignée. Le représentant de

la Suède a annoncé les dispositions prises par son gouvernement pour fournir à l'évaluation un appui financier supérieur au montant de sa contribution bilatérale au Fonds multilatéral.

141. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- (a) De demander à la Banque mondiale de réviser le libellé des objectifs de l'évaluation énoncés dans le mandat de l'étude, comme suit : « examiner les technologies et les plans sectoriels éventuels pertinents à l'élimination du tétrachlorure de carbone dans la production de chlore afin d'identifier les solutions de remplacement présentant un meilleur rapport coût-efficacité », conformément à la décision 47/39;
- (b) De demander à la Banque mondiale de soumettre un projet de rapport d'évaluation avant la deuxième réunion du Comité exécutif en 2008 ; et
- (c) D'approuver l'étude proposée sur l'élimination du CTC dans le secteur du chlore alcalin au niveau de financement de 100 000 \$US, en tenant compte des amendements contenus dans les paragraphes a) et b) ci-dessus

(Décision 52/31)

(d) Projets d'investissement

142. Le Comité exécutif a été saisi de l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/20 contenant huit projets recommandés pour examen individuel. Suite à la présentation d'informations complémentaires sur le projet cadre pour l'élimination finale du CTC au Mexique (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/41), le projet a été recommandé pour approbation globale. Faisant suite à la demande d'un membre du Comité exécutif qui souhaitait des précisions, la dernière tranche du projet sur le CTC et le TCA au Nigeria avait été supprimée de la liste des projets recommandés pour approbation globale. Le projet pour le Nigeria et les huit projets restants ont été discutés séparément, tel qu'indiqué ci-dessous.

Aérosols (inhalateurs à doseur)

Bangladesh: Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur aérosols (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/26 et Add.1)

Bangladesh: Stratégie de transition pour éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/26 et Add.1)

143. En présentant les projets pour le Bangladesh, le représentant du Secrétariat a indiqué que des discussions avaient eu lieu et que les agences d'exécution s'étaient entendu sur un certain nombre de sujets, incluant des enjeux techniques et financiers associés aux équipements requis pour la conversion et le transfert technologique. Toutefois, il n'y avait pas eu entente sur le

niveau de financement de la stratégie de transition pour éliminer l'utilisation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur. Compte tenu de la situation actuelle dans le secteur des inhalateurs à doseur au Bangladesh, le Secrétariat a proposé un financement total de 70 000 \$US pour la stratégie de transition. Le PNUE avait indiqué que le Gouvernement estimait que le niveau de financement proposé affecterait négativement la mise en œuvre de la stratégie de transition. Le Secrétariat a soulevé un enjeu supplémentaire concernant un ajustement possible du PNE pour le Bangladesh, approuvé à la 42^e réunion. Étant donné que l'élimination couvrirait toute la consommation résiduelle de CFC admissible au financement, incluant le volume utilisé pour la fabrication des inhalateurs à doseur, le PNE devrait être ajusté en conséquence afin d'éviter un double comptage.

144. Durant la discussion qui a suivi, certains membres se sont demandés si le montant proposé de 70 000 \$US pour la stratégie de transition concernant les inhalateurs à doseur était suffisant. Toutefois, selon les informations fournies par le Secrétariat à ce jour et pour d'autres considérations, aucune raison ne justifiait l'augmentation de ce montant.

145. Au sujet du projet de conversion des inhalateurs à doseur, il a été souligné que la conversion à des inhalateurs à doseur à base de l'hydrofluoroalkane (HFA) pourrait présenter des défis techniques importants. Il serait donc souhaitable que le pays avise le Comité exécutif de toutes les difficultés technologiques rencontrées par le projet dès qu'elles se présentent et se prépare à répondre à ses besoins à travers un accroissement des importations des inhalateurs à doseurs à base de HFA. Puisque des projets similaires seront vraisemblablement proposés à l'avenir, ces informations serviraient aussi à aider d'autres pays visés à l'article 5 dans leurs projets de conversion des inhalateurs à doseur.

146. Il y a eu consensus général sur la nécessité d'éliminer le double comptage dans tous les cas de projets de conversion des inhalateurs à doseur présentés par des pays qui ont des PNE aux termes desquels ils se sont engagés à éliminer toute consommation résiduelle de CFC, incluant les CFC utilisés pour la fabrication des inhalateurs à doseur. Toutefois, il a été suggéré de laisser une certaine souplesse aux pays pour décider si le montant considéré comme double comptage serait déduit des plans d'élimination nationaux et/ou sectoriels ou du projet de conversion des inhalateurs à doseur, en cas d'approbation. Dans le cas particulier du Bangladesh, il a été proposé que le montant à déduire pour éliminer le double comptage soit établi à 128 500 \$US. Le Gouvernement du Bangladesh a indiqué, par la voix du PNUD, sa préférence pour déduire ce montant du projet de conversion des inhalateurs à doseur.

147. La question du financement de contrepartie par les entreprises impliquées dans le projet de conversion des inhalateurs à doseur a également été soulevée. Selon un représentant, il faudrait un financement de contrepartie d'au moins 50 pour cent pour la capacité des inhalateurs à doseur à base de CFC établie en 2004. Les autres participants étaient d'avis qu'un financement de contrepartie doit généralement être fourni pour les projets d'inhalateurs à doseur à base de CFC. Pour expliciter l'attente du financement de contrepartie, il est proposé de demander des lettres d'engagement aux entreprises impliquées dans le projet de conversion afin de confirmer un tel financement. Sur un sujet connexe, on a insisté aussi sur le fait que l'approbation des projets de conversion des inhalateurs à doseur devrait s'accompagner d'une déclaration formelle

précisant que le Fonds multilatéral n'octroierait aucun autre financement pour la conversion d'autres types d'inhalateurs à doseur à base de CFC après l'achèvement du projet.

148. Le fait que le Bangladesh pourrait accumuler des CFC pour les utiliser dans la fabrication de certains inhalateurs à doseur, en dépit du projet de conversion, a suscité une discussion sur la nécessité d'empêcher les entreprises qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral pour la conversion des inhalateurs à doseur, de continuer à commercialiser des inhalateurs à doseur à base de CFC, aux côtés d'inhalateurs sans CFC. Dans le cas particulier du Bangladesh, l'accumulation était destinée à trois types d'inhalateurs à doseur pour lesquels aucune solution de remplacement n'a encore été trouvée, et ce jusqu'à la mise au point d'une technologie de remplacement. Néanmoins, des mesures sont requises pour assurer un arrêt absolu de la production des inhalateurs à doseur à base de CFC, visés par la conversion.

149. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- (a) D'approuver la stratégie de transition pour éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur au Bangladesh, avec un niveau de financement de 70 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 9 100 \$US pour le PNUE;
- (b) D'approuver le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur au Bangladesh pour un montant de 2 776 778 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 208 258 \$US pour le PNUD, après avoir pris en compte la déduction de 128 500 \$US pour éliminer le double comptage des fonds fournis dans le cadre du PNE et du projet de conversion des inhalateurs à doseur, et étant entendu qu'aucun autre financement ne serait octroyé au Bangladesh pour la conversion d'inhalateurs à doseur à base de CFC; et
- (c) De prier le PNUD d'obtenir des entreprises qui reçoivent un financement dans le cadre du projet de conversion des inhalateurs à doseur, des lettres confirmant leur engagement à fournir un financement de contrepartie et à cesser la production d'inhalateurs à doseur à base de CFC convertis à une technologie sans CFC immédiatement après l'achèvement du projet, étant entendu que l'exigence concernant les lettres d'engagement s'étendrait à tous les futurs projets de conversion d'inhalateurs à doseur proposés par d'autres pays visés à l'article 5.

(Décision 52/32)

République islamique d'Iran: Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/36 et Add.1)

République islamique d'Iran: Stratégie de transition pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur (PNUE)(UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/36 et Add.1)

150. Le représentant du Secrétariat a présenté les projets pour la République islamique d'Iran, en indiquant qu'un certain nombre d'enjeux avaient été discutés avec l'ONUDI et le PNUE et finalement résolus. Ces enjeux portaient sur l'examen d'exemptions pour utilisation essentielle des CFC dans le pays, la sélection des technologies de remplacement, la portée et le coût de la stratégie nationale de transition, des questions techniques et financières liées à la conversion d'une installation de production à une technologie à base de HFC-134a et le transfert technologique. Il y a eu entente sur le niveau de financement. Le Secrétariat a soulevé un enjeu supplémentaire concernant un ajustement possible du PNE pour la République islamique d'Iran, approuvé à la 41^e réunion.

151. Pendant la discussion, les membres du Comité exécutif ont reconnu que les questions soulevées pendant leur examen du projet de conversion des inhalateurs à doseurs de la République populaire du Bangladesh en rapport avec le financement de contrepartie, les lettres d'engagement des entreprises bénéficiaires, les défis techniques importants faisant partie de la conversion à des inhalateurs à doseurs avec HFA, et les fonds limités, s'appliquaient aussi au projet de conversion des inhalateurs à doseurs de la République islamique d'Iran ainsi qu'aux projets de conversion des inhalateurs à doseurs en général. En ce qui a trait au double comptage, il a aussi été proposé d'accorder une certaine souplesse à la République islamique d'Iran et aux autres pays visés à l'Article 5 présentant ultérieurement des propositions de projets de conversion des inhalateurs à doseurs, afin de déduire des montants déterminés faisant partie d'un double comptage soit de leurs plans nationaux ou de leurs plans sectoriels d'élimination ou de leur projet de conversion des inhalateurs à doseurs.

152. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver la stratégie de transition nationale visant l'élimination des propulseurs à base de CFC dans les inhalateurs à doseurs pour la République islamique d'Iran au montant de 70 000 \$ US plus des frais d'appui d'agence de 9 100 \$ US pour le PNUE;
- (b) D'approuver le projet visant l'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en République islamique d'Iran au montant de 3 529 508 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 264 713 \$ US pour l'ONUDI, sous réserve d'une déduction de 465 500 \$ US, à appliquer au montant approuvé du projet de conversion des inhalateurs à doseurs ou au PNE de l'Iran, ou les deux, au gré du pays, afin d'éliminer le double comptage des fonds, et en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait accordé pour la conversion des inhalateurs à doseurs à base de CFC en République islamique d'Iran;
- (c) Demander à l'ONUDI de présenter au Comité exécutif à sa 53^e réunion un rapport sur le choix effectué, à savoir s'il faut déduire les montants soit du PNE ou des inhalateurs à doseurs ou les deux. Il a donc été entendu que, si les fonds étaient

déduits du projet de conversion des inhalateurs à doseurs, l'ONUDI rendrait la partie pertinente de la déduction, y compris les frais d'appui d'agence, au Fonds multilatéral à sa 53^e réunion. Si les fonds étaient déduits du PNE, le Gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale du PNE, présenterait un amendement à l'accord en rapport avec la partie du montant de la déduction à prendre du PNE; et

- (d) Demander à l'ONUDI d'obtenir des entreprises recevant du financement dans le cadre du projet de conversion des inhalateurs à doseurs, une lettre précisant leur engagement à fournir un financement de contrepartie, et leur engagement à cesser la production des inhalateurs à doseurs à base de CFC convertis à une technologie sans CFC immédiatement après l'achèvement du projet de conversion, en étant entendu que l'exigence de fournir des lettres d'engagement serait étendue à tous les projets ultérieurs de conversion des inhalateurs à doseurs proposés par d'autres pays visés par l'Article 5.

(Décision 52/33)

Mousses

République populaire de Chine : Plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de République populaire de Chine : programme annuel 2007
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/30)

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/30 et indiqué que, au nom du gouvernement de la République populaire de Chine, la Banque mondiale avait présenté une demande d'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour 2007 en vue de l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane en République populaire de Chine. Aucune demande de décaissement de la tranche de financement associée n'avait été présentée, car les conditions préalables à l'approbation de la tranche n'avaient pas été respectées. Il a indiqué que la Banque mondiale avait aussi présenté une demande d'amendement aux plans annuels de mise en œuvre précédents afin de permettre aux entreprises productrices installées après juillet 1995 d'être admissible au soutien en vertu de l'accord entre la Chine et le Comité exécutif. La Banque mondiale a donc demandé l'autorisation de diriger des fonds vers des entreprises établies après juillet 1995, mais avant le 7 décembre 2001. Le représentant du Secrétariat a souligné que la production de CFC en République populaire de Chine ayant cessé fin juin 2007, le besoin de soutien aux entreprises restantes semblait urgent.

154. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2007; et
- (b) D'autoriser l'utilisation d'une certaine souplesse attribuée en vertu de l'accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds Multilatéral pour l'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane approuvé par le Comité exécutif (décision 35/48), afin de permettre de diriger les fonds vers des

entreprises établies entre le 25 juillet 1995 et le 7 décembre 2001, en étant entendu que cela ne modifiait en rien les lignes directrices du Comité exécutif visant à déterminer les surcoûts admissibles liés à la consommation et à la production.

(Décision 52/34)

Fumigènes

155. Le représentant du Secrétariat a demandé si à l'avenir, le Comité exécutif pourrait souhaiter inclure les projets du bromure de méthyle qui n'impliquent aucune mesure politique ou qui ne posent aucun problème de coûts, dans la liste des projets à examiner pour approbation globale.

156. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé que les projets du bromure de méthyle qui n'impliquent aucune politique particulière ou qui ne posent aucun problème de coûts, devront à l'avenir être inclus dans la liste des projets soumis pour approbation globale.

(Décision 52/35)

République du Cameroun : Élimination totale du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des produits entreposés (Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/29)

157. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/29, qui était une proposition de projet visant l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des produits entreposés en République du Cameroun, à être mis en œuvre par le gouvernement de l'Italie. Il a indiqué que toutes les questions de politique avaient été résolues et que les surcoûts avaient été convenus. Conformément aux pratiques antérieures pour les projets de bromure de méthyle, le projet avait été présenté pour examen individuel.

158. Après la présentation du projet, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le projet d'élimination de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des céréales à un montant total de 259 713 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 33 763 \$ US pour le gouvernement de l'Italie, en étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait accordé à la République du Cameroun en vue de l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle au pays; et

- (b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de République du Cameroun et le Comité exécutif visant l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle compris à l'Annexe XV au présent rapport.

(Décision 52/36)

Plan d'élimination

Bosnie-Herzégovine : Plan national d'élimination des SAO (troisième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/28)

159. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/28 et Add.1, qui contenaient une proposition de projet pour la troisième tranche du PNE des SAO de la Bosnie-Herzégovine, devant être mis en œuvre par l'ONUDI et financé à hauteur de 303 000 \$US, plus des coûts d'appui 22 725 \$US. Il a fait observer que dans le plan d'action approuvé en vertu de la décision XV/30 de la quinzième Réunion des Parties, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'était engagé à ramener sa consommation de CFC à trois tonnes PAO en 2007 et à éliminer définitivement sa consommation en 2008. Aussi, la Bosnie-Herzégovine avait initialement convenu de mettre en place un système de permis à compter de 2004.

160. Le représentant du Secrétariat a indiqué cependant que le système de permis et de quotas en Bosnie-Herzégovine n'avait pas encore été établi en pratique et qu'il restait un solde non dépensé de 176 016 \$US. En outre, le niveau de consommation ne pouvait pas être garanti et des activités cruciales destinées à réduire la consommation n'avaient pas été exécutées ou avaient été reportées jusqu'à la fin de 2007. Il a fait observer qu'il serait difficile pour la Bosnie-Herzégovine d'éliminer toute la consommation de CFC restante avant la fin de 2007 et que le pays risquait de ne pas être en conformité si des mesures adéquates n'étaient pas prises d'urgence. Toutefois, il a indiqué que le pays n'avait pas encore satisfait aux conditions requises pour la libération d'une tranche de fonds supplémentaires. Le Secrétariat a également demandé que soit soumis un plan d'action pour l'élimination totale de la consommation avant le 1^{er} janvier 2008, ainsi que des objectifs spécifiques et un calendrier associé, mais qu'aucune de ces demandes n'avait été satisfaites avant la 52^e réunion.

161. Certains membres ont souligné que la conformité était une priorité et qu'il importait de donner des incitations à la Bosnie-Herzégovine par l'approbation des fonds, sous réserve des conditions énoncées dans la recommandation 21b) qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/28/Add.1.

162. Après examen de la proposition de projet et à l'issue de discussions sur d'autres conditions qui pourraient être liées à l'approbation des fonds, ainsi que sur l'importance de la conformité ainsi que sur la situation du système de permis, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver les fonds de la troisième tranche du PNE en Bosnie-Herzégovine au montant de 303 000 \$US outre les coûts d'appui d'agence s'élevant à 22.725 \$US

au profit de l'ONUDI, comme indiqué ci-dessous. Le décaissement serait conditionnel à la détermination par le Secrétariat du Fonds, du respect des conditions suivantes, à partir de rapports remis par l'ONUDI :

- i) Décaissement de 90 900 \$US sur acceptation d'un plan d'action profitant de l'appui du gouvernement et visant à réaliser les objectifs d'élimination dans les meilleurs délais possibles;
 - ii) Décaissement de 60 600 \$US sur acceptation d'un court rapport à l'effet qu'au moins deux cours de formation des agents de douane ont été menés à terme et que l'étape indiquée à l'alinéa i) ci-dessus a été réalisée;
 - iii) Décaissement de 75 750 \$US sur acceptation d'un rapport sur l'entrée en vigueur des mesures de contrôle nécessaires à l'application intégrale de la législation concernant la couche d'ozone et d'un programme de licences d'importation de SAO et d'équipement à base de SAO, et confirmant la réalisation de l'étape mentionnée à l'alinéa (ii) ci-dessus;
 - iv) Décaissement du solde du financement sur acceptation d'un rapport de mise en œuvre décrivant l'achèvement des activités des plans annuels précédents, plus particulièrement la formation des techniciens frigoristes, l'approvisionnement en outils et autres mesures pour le secteur de l'entretien de l'équipement frigorifique, et confirmant la réalisation de l'étape mentionnée à l'alinéa ii) ci-dessus; et
- (b) De demander à l'ONUDI de remettre un rapport périodique à la 54^e réunion sur les progrès réalisés dans la préparation d'un plan d'action, la formation des agents des douanes et l'achèvement des activités des plans annuels précédents, ainsi que les progrès réalisés dans l'adoption de la législation concernant la couche d'ozone.

(Décision 52/37)

Agents de transformation

Chine : Vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone dans le cadre de la phase II du plan sectoriel (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/30)

163. Présentant le projet, le représentant du Secrétariat a déclaré que la vérification de la consommation de CTC de la Chine ne présentait pas de problème; et que le projet avait été inclus dans la liste des projets soumis pour examen individuel parce qu'une question soulevée à la 51^e Réunion n'était pas encore résolue. Celle-ci avait trait au plafond de 14 300 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone dont il est question dans l'accord de la phase II pour utilisation dans les applications comme agent de transformation qui figurent dans le tableau A-bis de la décision

XVII/8 de la septième Réunion des Parties et toute autres application non couverte dans les phases I et II du plan sectoriel.

164. L'accord précisait que le plafond devait être confirmé à la 50^e réunion du Comité exécutif. Le représentant du Secrétariat a informé la réunion que l'enquête qui était menée au moment où l'accord avait été conclu avait établi la consommation de CTC en 2006 s'élevant à 5 738,7 tonnes PAO pour les utilisations énumérées dans le tableau A-bis et pour 21 applications comme agent de transformation nouvellement – volume qui était très en-dessous du plafond. Lors de sa 51^e réunion, le Comité exécutif avait décidé d'examiner à sa 52^e réunion la nécessité de confirmer le plafond de 14 300 tonnes PAO fixé dans l'accord pour ces applications.

165. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé que, lors de ses discussions avec le Gouvernement de la Chine, le pays avait déclaré qu'il n'avait aucune intention de permettre à sa consommation d'atteindre le plafond de 14 300 tonnes PAO. Cependant, compte tenu de la révision du tableau A-bis prévue avant la dix-neuvième Réunion des Parties et les répercussions possibles de toute nouvelle décision sur les applications comme agent de transformation, le Gouvernement de la Chine a demandé que l'examen de la question soit reporté à la 53^e réunion du Comité exécutif.

166. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note de la consommation de tétrachlorure de carbone dans la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone et des données supplémentaires de la vérification de la production de tétrachlorure de carbone fournies par la Banque mondiale.
- (b) De demander que la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine accélèrent les travaux contractuels et décaissent aux usines qui sont prêtes à fermer l'indemnisation nécessaire pour terminer le démantèlement dans les meilleurs délais.
- (c) De demander au gouvernement de la Chine resserrer la réglementation de la production et des ventes de tétrachlorure de carbone afin de réduire les risques d'accès non autorisé à la substance réglementée.
- (d) D'approuver le décaissement de 10 millions \$US et de 750 000 \$US en coûts d'appui pour la mise en œuvre du programme de travail de 2007 de la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone; et
- (e) De reporter à sa 53^e réunion l'examen de la nécessité de modifier le plafond de 14 300 tonnes PAO de l'accord de la phase II pour les activités non comprises dans les phases I et II du plan sectoriel.

(Décision 52/38)

Inde: Plan sectoriel du tétrachlorure de carbone : programme de travail pour 2007
(PNUD, ONUDI, Banque mondiale, France, Allemagne et Japon)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/35 et Add.1)

167. Lors de la présentation du projet, le représentant du Secrétariat a indiqué que la vérification de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone en Inde ne pose aucun problème. Depuis la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/35, toutes les questions soulevées par le rapport de vérification ont été clarifiées par la Banque mondiale dans la réponse aux observations du Secrétariat contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/35 et Add.1. Ce projet a été inclus dans la liste des projets destinés à l'examen individuel du fait que la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande au nom du Gouvernement de l'Inde pour une réallocation des fonds, ce qui permettrait de venir en aide aux entreprises établies après 1995.

168. À l'issue des délibérations sur la question de savoir si la clause de souplesse s'applique non seulement au financement des entreprises établies après 1995, mais également à celles établies après la date limite du 30 juin 1999, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander à la Banque mondiale de continuer à surveiller les mouvements des stocks de tétrachlorure de carbone que possèdent les producteurs et les utilisateurs aux fins de matière première dans le cadre de l'exercice de vérification annuel, afin de rendre compte de l'ensemble de la production et des importations de tétrachlorure de carbone;
- b) D'autoriser l'utilisation de la souplesse en vertu de l'accord entre l'Inde et le Comité exécutif du Fonds Multilatéral pour l'élimination des SAO, approuvé par la décision 41/95, pour permettre l'utilisation des fonds de manière à couvrir l'ensemble de la consommation du secteur pertinent, étant entendu que cette mesure n'influencerait pas les directives existantes du Comité exécutif pour l'établissement des coûts marginaux liés à la production et à la consommation;
- c) De demander à la Banque mondiale de remettre une étude d'impact du programme de travail annuel par agence et par secteur, et
- d) D'approuver le programme de travail annuel de 2007 à un niveau de financement total de 4 820 938 \$US plus des frais d'appui de 444 070 \$US. La répartition par agence serait la suivante : 4 020 938 \$US plus 301 570 \$US de frais d'appui d'agence à la Banque mondiale; 500 000 \$US, plus 85 000 \$US des frais d'appui d'agence à la France; et 300 000 \$US, plus 57 500 de frais d'appui d'agence à l'Allemagne.

(Décision 52/39)

Solvants

République populaire démocratique de Corée: Plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone (cinquième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/37)

169. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet et a indiqué que l'ONUDI, au nom du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, a soumis une demande de financement pour les cinquième et sixième tranches du plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone dans ce pays, en même temps qu'un programme de mise en œuvre des deux tranches, et un rapport de vérification des résultats pour 2006. Un certain nombre d'activités avaient été menées avec succès dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre précédent, à l'exception de la conversion des utilisations de trois agents de transformation. Les importations et la production déclarées ont été de zéro pour l'année 2006, ce qui était considérablement en avance par rapport au calendrier d'élimination convenu.

170. Certains des matériels nécessaires pour la conversion des applications d'agents de transformation n'ont pas pu être exportés en République populaire démocratique de Corée, en raison notamment des exigences de la Résolution 1718 (2006) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée après l'approbation de la dernière tranche en octobre 2006. Il semblerait également que les experts qui devaient assurer la conversion d'une troisième application n'ont pas pu obtenir l'autorisation de leur gouvernement pour le voyage en République populaire démocratique de Corée. Le Représentant du Secrétariat a indiqué que deux autres applications d'agents de transformation dans le sous-secteur pharmaceutique étaient en cours de mise en œuvre, en tenant compte des exigences de la Résolution 1718 (2006) du Conseil de Sécurité, et qu'une conversion était déjà achevée.

171. Un participant a demandé des précisions sur les références aux décisions pertinentes de la Réunion des Parties mentionnées dans le Tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/37, et a suggéré qu'à l'avenir, le Secrétariat devra inclure ce genre d'informations, dans des cas similaires.

172. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- (a) D'approuver le plan annuel de mise en œuvre pour 2007, ainsi que le financement de la cinquième tranche du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée au montant de 284 840 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 21 363 \$US à l'ONUDI.
- (b) De demander instamment à l'ONUDI de trouver une solution conforme à la Résolution 1718 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2006) et aux conditions de la Convention sur les armes chimiques, afin de surmonter les obstacles liés et mener à bien l'exécution des activités du secteur des agents de transformation, et
- (c) De demander à l'ONUDI de soumettre à la 54^e réunion du Comité exécutif, un rapport périodique sur les progrès accomplis dans les activités des entreprises

2.8 Vinalon Factory Complex et Sinuiju Chemical Fibre Complex.

(Décision 52/40)Nigéria: Projet-cadre d'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants: quatrième tranche (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/44)

173. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet et a indiqué que l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Nigéria, a soumis un rapport sur le projet-cadre d'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants au Nigéria, en même temps qu'un plan annuel de mise en œuvre pour la quatrième tranche, et a demandé l'approbation du financement de ladite tranche d'un montant de 303 200 \$US. Il a déclaré que le projet présente les caractéristiques d'un plan sectoriel en ce sens qu'il est axé sur les résultats et jouit de la souplesse en vertu d'un accord entre le Gouvernement du Nigéria et le Comité exécutif. Conformément aux rapports soumis, le Nigéria semble avoir établi une législation sur la surveillance des importations des SAO, à travers la délivrance des permis. D'après les registres du Secrétariat de l'ozone, un système de permis aurait été mis en place. Par conséquent, ce pays semble en conformité avec les exigences du Protocole de Montréal. Toutefois, le Secrétariat semble comprendre d'après le rapport de vérification, que le Nigéria ne dispose pas encore d'une législation sur le contrôle des importations des SAO, et que le système de permis en vigueur ne semble pas comporter une clause limitant la délivrance de permis pour une quantité prédéterminée. Néanmoins, étant donné que les importations déclarées du tétrachlorure de carbone étaient de zéro et sont demeurées à ce niveau pendant un certain nombre d'années, ce problème n'a aucun impact direct sur les objectifs du projet.

174. Un membre s'est dit préoccupé par le fait que le système actuel de permis ne comporte pas de clauses pour limiter les importations des SAO à une quantité établie et a suggéré que l'approbation du financement de la tranche soit subordonnée à l'institution du contrôle des importations des SAO. Elle a également recommandé qu'il soit demandé à l'ONUDI de soumettre un rapport périodique sur cette question à la 53^e réunion du Comité exécutif.

175. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver la quatrième tranche du projet au montant de 303 200 \$US plus les frais d'appui associés de 22 740 \$US à l'ONUDI, à décaisser uniquement après confirmation par le Secrétariat du Fonds qu'un amendement au rapport de vérification indique clairement que les instruments légaux en place suffisent pour assurer le contrôle des importations des SAO;
- b) De demander à l'ONUDI de soumettre, à la 53^e réunion du Comité exécutif, un rapport périodique sur le contrôle des importations des SAO au Nigéria.

(Décision 52/41)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

176. Aucun programme de pays n'ayant été présenté à la 52^e réunion, aucun examen n'a été effectué au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES COÛTS AFIN DE MENER UNE ÉVALUATION COMPLÈTE INDÉPENDANTE DES COÛTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2009-2011 (SUIVI DE LA DÉCISION 51/38)

177. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNDP/OzL.Pro/ExCom/52/50, qui contient un rapport sur les coûts de l'exécution d'une évaluation exhaustive indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi de la décision 51/38) autorisée à la 50^e Réunion. Le mandat de l'évaluation a été approuvé et un budget établi à la 51^e Réunion. Le document comprenait les coûts d'analyse et les coûts de voyage proposés dans l'offre sélectionnée. Étant donné que le budget de l'étude analytique dépassait d'environ 60 000 \$US le montant indiqué, le Comité exécutif a été prié d'approuver ces coûts additionnels de l'étude analytique, plus 35 000 \$US de coûts de voyage. S'agissant des visites aux agences bilatérales, il a précisé que les visites prévues au Canada, en Allemagne et en France étaient indicatives. Le Secrétariat était d'avis que les consultants devraient aussi rendre visite au PNUE à Paris, peut-être lors de leur visite en France.

178. Suite à l'examen de ce document et des précisions supplémentaires fournies par le représentant du Secrétariat, le Comité exécutif a décidé :

- (a) de prendre note du Rapport sur les coûts afin de mener une évaluation complète indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi de la décision 51/38) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/50; et
- (b) d'approuver la somme de 60 000 \$US représentant les coûts supplémentaires de l'étude analytique et les 35 000 \$US pour les coûts de voyage associés au contrat sur les coûts administratif de la période triennale de 2009-2011.

(Décision 52/42)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT PÉRIODIQUE D'UNE ÉTUDE SUR LE TRAITEMENT DES SAO INDÉSIRABLES À REMETTRE À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES (SUIVI DE LA DÉCISION 50/42)

179. La représentante du Secrétariat a déclaré que la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée avait examiné le projet de cadre des études de cas sur la technologie et les coûts associés au remplacement de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de chlorofluorocarbones, plus particulièrement la récupération, le transport et l'élimination finale de

ces équipements et de leurs chlorofluorocarbones selon des méthodes écologiques. La 49^e réunion du Comité exécutif avait examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42, qui comprenait une proposition de cadre d'étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la Dix-huitième Réunion des Parties, dans sa décision XVIII/9, avait prié le Comité exécutif d'élaborer un cadre d'étude commun et de présenter un rapport périodique à la Dix-neuvième Réunion des Parties.

180. Sur la base du cadre élaboré par le Comité exécutif, un contrat a été attribué à ICF International. Le travail a démarré et une réunion, ainsi que plusieurs téléconférences, ont eu lieu. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/51 contenait un projet de rapport périodique soumis à l'examen du Comité exécutif. Le Secrétariat accueillerait favorablement les recommandations du Comité sur la rédaction du rapport.

181. Au cours des discussions qui ont suivi, plusieurs participants ont fait des suggestions pour la rédaction du rapport. Un participant a déclaré que le problème de la destruction des SAO est commun à tous les pays et qu'il est important de ne pas oublier les pays plus petits lorsqu'on traite de cette question. Il est également important de tenir compte des questions régionales. En outre, une coordination efficace du calendrier des visites serait nécessaire dans la mesure où dans certains cas, les experts des gouvernements hôtes pourraient ne pas être disponibles aux moments prévus dans le calendrier contenu dans le projet de rapport. Il a été suggéré que le Secrétariat examine avec le consultant la possibilité d'inclure dans l'étude deux autres pays, à savoir, la Colombie et le Japon, en raison de leur intérêt particulier et de leur expérience en cette matière.

182. Le Comité exécutif a décidé:

- (a) De prendre note du projet de rapport périodique d'une étude sur le traitement des SAO indésirables contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/51;
- (b) De demander au Secrétariat du Fonds de tenir compte des discussions tenues à la 52^e réunion du Comité exécutif lors de la mise à jour du rapport; et
- (c) De demander au Secrétariat du Fonds de transmettre pour examen, à la Dix-neuvième Réunion des Parties, le rapport périodique révisé, après approbation par le Président du Comité exécutif.

(Décision 52/43)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE SUR L'UTILISATION DU TÉTACHLORURE DE CARBONE COMME MATIÈRE PREMIÈRE ET AGENT DE TRANSFORMATION ET LA COPRODUCTION DE TÉTACHLORURE DE

CARBONE DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5, EN FONCTION DE L'ÉTUDE DU GROUPE DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LES ÉMISSIONS DE TÉTRACHLORURE DE CARBONE AU NIVEAU MONDIAL (SUIVI DE LA DÉCISION 51/36)

183. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/52 ne contenait pas d'information sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) sur le tétrachlorure de carbone à l'échelle mondiale car ce rapport n'est pas encore disponible. En réponse à la demande d'un des membres désirant connaître la date de disponibilité du rapport, le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique a expliqué que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques avait abordé la question du tétrachlorure de carbone à l'échelle mondiale et avait fait rapport sur la question dans le rapport périodique du GETE d'avril 2007. Bien que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques continue à s'intéresser à la question, aucun rapport sur le tétrachlorure de carbone à l'échelle mondiale ne sera produit avant la parution du prochain rapport périodique du GETE en 2008.

184. Un des membres a demandé au Secrétariat de préparer un rapport supplémentaire sur le tétrachlorure de carbone à l'échelle mondiale à partir des données dont dispose le Fonds multilatéral. Le Chef du Secrétariat a expliqué que cette information a déjà été mise à la disposition du Comité des choix techniques sur les produits chimiques et de la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et a demandé à savoir quelle information supplémentaire pourrait être fournie dans un tel rapport. Un des membres a suggéré que l'information acheminée au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et au Groupe de travail à composition non limitée soit aussi acheminée au Groupe de l'évaluation scientifique. Il a aussi été suggéré d'attendre les résultats de l'évaluation de l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin à l'échelle mondiale menée par la Banque mondiale avant de discuter davantage de la question.

185. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de reporter les discussions sur la question jusqu'à l'été 2008, lorsque le rapport périodique du GETE et le rapport de la Banque mondiale sur l'évaluation de l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin à l'échelle mondiale sera disponible.

(Décision 52/44)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: COMPTES PROVISOIRES DE 2006

186. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/53, qui contenait les comptes provisoires de 2006 du Fonds Multilatéral, des quatre agences d'exécution et du Secrétariat. Les comptes font partie des états financiers du PNUE qui avaient été vérifiés par le Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies. Les comptes finaux de 2006 seront soumis à la 53^e réunion du Comité exécutif, en même temps que le rapprochement des comptes vérifiés des agences d'exécution, à la lumière des registres du Secrétariat et du Trésorier.

187. Un membre a demandé des précisions sur la différence entre le budget approuvé et les dépenses réelles en ce qui concerne la rubrique du personnel dans le Tableau 1.3. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le coût du personnel était déterminé par des variables, incluant le change des devises et les indemnités accordées au personnel, et qu'il était difficile de calculer à l'avance leur incidence sur le budget.

188. À l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé de prendre note:

- (a) Des comptes provisoires du Fonds Multilatéral pour l'année 2006;
- (b) Que les comptes finaux du Fonds seront présentés au Comité exécutif à sa 53^e réunion;
- (c) Des mesures prises par le Trésorier pour faire état des ajustements découlant du rapprochement des comptes de 2005; et
- (d) Du reversement au Fonds Multilatéral par le PNUE de la somme de 143 956 \$US imputée comme coûts d'appui à un programme.

(Décision 52/45)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES

189. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de rapport du Comité exécutif à la Dix-neuvième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/54), qui était basé sur les délibérations et les discussions des 50^e et 51^e réunions du Comité exécutif. Elle a proposé, étant donné que le document final devra être transmis au Secrétariat de l'Ozone au plus tard au début du mois d'août, que le Secrétariat procède à la mise à jour du projet de rapport à la lumière des décisions prises à la 52^e réunion du Comité exécutif, et que le Président examine le rapport final avant de le transmettre à la Dix-neuvième Réunion des Parties.

190. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du projet de rapport du Comité exécutif du Fonds Multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la Dix-neuvième Réunion des Parties ; et
- b) D'autoriser le Secrétariat à mettre à jour le projet de rapport, à la lumière des décisions prises à la 52^e réunion.

(Décision 52/46)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Demande d'examen du plan d'élimination accélérée de la production des CFC en Argentine, présentée par la Banque mondiale dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/Inf.3

191. Le groupe de contact informel qui avait été établi par le Président du Comité exécutif pour examiner le plan d'élimination accélérée de la cessation de la production des CFC en Argentine, s'est réuni à plusieurs reprises en marge de la 52^e Réunion. Ce groupe était constitué des représentants des pays suivants : Canada, Chine, Guinée, Italie, Mexique, Suède, Uruguay et États-Unis d'Amérique, et d'un représentant du Secrétariat de l'ozone, en qualité d'observateur. Le représentant de l'Italie a présenté les recommandations de consensus du groupe de contact informel et a informé la Réunion que le groupe avait examiné plusieurs scénarii en vue de la compensation de l'Argentine pour l'arrêt de sa production des CFC avant la fin de 2007, soit deux années avant la date prévue dans le calendrier d'élimination en vigueur. Elle a remercié l'Argentine d'avoir pris une décision qui tienne compte de l'importance de la couche d'ozone.

192. À l'issue de la présentation du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé:

- (a) D'approuver en principe le montant de 2,3 millions \$US pour la cessation de la production des CFC en Argentine avant la fin de 2007, soit deux années avant la date prévue dans le calendrier d'élimination en vigueur;
- (b) De demander au Secrétariat et à la Banque mondiale de préparer un projet d'accord pour l'accélération du projet de production des CFC, incluant les étapes nécessaires pour l'achèvement des activités de démantèlement requises et la vérification visant à confirmer que l'arrêt de la production et le démantèlement sont effectifs;
- (c) De demander au Secrétariat de distribuer, entre les sessions, le projet de rapport et les autres documents pertinents aux membres du groupe de contact informel (Canada, Chine, Guinée, Italie, Mexique, Suède, Uruguay et États-Unis d'Amérique), en vue d'obtenir leur approbation; et
- (d) De demander au Secrétariat de distribuer, entre les sessions, le projet d'accord aux membres du Comité exécutif, afin d'obtenir leur approbation, après l'approbation du projet de rapport par le groupe de contact informel.

(Décision 52/47)

Le transfert du PNUD au PNUE, d'un projet de renforcement des institutions au Kenya

193. Le représentant de la Guinée a porté à l'attention du Comité exécutif la demande du Gouvernement du Kenya relative au transfert du PNUD au PNUE, du projet de renforcement des institutions de ce pays, afin de permettre le fonctionnement efficace de l'UNO du Kenya.

194. La représentante du PNUD a expliqué que l'agence avait reçu le 15 juillet 2007, une correspondance officielle du Gouvernement du Kenya contenant deux demandes de transfert, dont une relative au projet de renforcement des institutions et l'autre concernant le projet du bromure de méthyle. En raison des difficultés à fournir les informations demandées par le Comité exécutif pour examen à cette réunion, la demande relative au projet du bromure de méthyle sera soumise à la 53^e réunion. La représentante du PNUD a toutefois expliqué que le cas du projet de renforcement des institutions était plus urgent, étant donné que l'UNO n'avait reçu aucun financement pour le paiement des salaires du personnel depuis janvier 2007. Bien que le projet ait été approuvé par le Comité exécutif à sa 50^e réunion, le PNUD n'a effectué aucune dépense du fait que le document de projet n'avait pas encore été signé par le Gouvernement du Kenya. Il faudrait par conséquent transférer les fonds directement au PNUE.

195. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le transfert de 75 833 \$US du PNUD au PNUE pour le projet de renforcement des institutions du Kenya (KEN/SEV/50/INS/50/39); et
- b) De demander au PNUD de retourner au Fonds Multilatéral la somme de 5688\$US représentant les frais d'appui d'agence pour le projet de renforcement des institutions du Kenya (KEN/SEV/50/INS/50/39).

(Décision 52/48)

Chevauchement d'activités entre agences d'exécution

196. Un participant a souligné que, bien qu'ayant déjà exprimé ses commentaires sur la question figurant au point 6(a)(ii) de l'ordre du jour, « Rapport final sur l'évaluation du programme du PAC » (voir paragraphe 57), il aimerait néanmoins insister sur la nécessité de bien vérifier les informations relatives aux chevauchements d'activités et aux frictions entre les agences, avant de les inclure dans les rapports.

Rapport du Groupe de Stockholm

197. Le représentant de la Suède a rapporté que le Groupe de Stockholm avait tenu sa dernière réunion à Nairobi et se proposait d'organiser la prochaine en 2008, en marge de la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non-limitée. Cependant, étant donné l'intérêt démontré par certains pays lors des délibérations sur les questions liées aux propositions sur le HCFC, il a également été convenu de tenir une réunion en marge de la présente réunion du Comité exécutif, à laquelle participeraient des collègues d'Europe et des représentants du secteur industriel. Il a invité les membres du Comité exécutif à y prendre part.

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

198. Le Chef du Secrétariat a confirmé la date de la 53^e réunion du Comité exécutif qui se tiendra à Montréal du 26 au 30 novembre 2007. La 54^e réunion, qui se tiendra également à Montréal, est prévue provisoirement du 7 au 11 avril 2008.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

199. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/L.1.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

200. Après l'échange des courtoisies d'usage, le président a déclaré la réunion close à 16h, le vendredi 27 juillet 2007.

Annexe I

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2007 (EN \$US)**
Jusqu'à juillet 2007

REVENUS			
Contributions reçues			
-	Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		1.938.531.228
-	Billets à ordre en main		37.734.395
-	Coopération bilatérale		117.330.935
-	Intérêts créditeurs		168.827.713
-	Revenus divers		21.554.825
Total des Revenus			2.283.979.096
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS			
-	PNUD	524.875.960	
-	PNUE	123.626.534	
-	ONUDI	476.341.787	
-	Banque Mondiale	920.622.831	
Moins les ajustements			-
Total des affectations aux agences d'exécution			2.045.467.112
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)			
-	comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2009		59.737.751
Les frais de trésorerie (2003-2007)			2.050.550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2007)			2.540.754
Coûts d'audit technique (1998-2005)			909.960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)			
-	comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104.750
Coopération bilatérale			117.330.935
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes			
-	valeurs des pertes/(gains)		(27.001.347)
Total des affectations et provisions			2.201.140.465
Espèces			45.104.235
Billets à ordre:	février	2007	0
	août	2007	6.825.656
	novembre	2007	4.579.700
		2008	9.846.498
		2009	7.139.573
	Non inscrit à l'échéancier		9.342.968
			37.734.395
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS			82.838.630

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2007

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS
 Jusqu'à juillet 2007

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	1991 - 2007
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	133.466.667	2.313.270.931
Versements en espèces/reçus	205.992.884	381.509.659	412.052.948	406.430.280	395.903.908	1.801.889.679	75.396.385	61.245.164	1.938.531.228
Assistance bilatérale	4.366.255	11.955.410	22.035.587	22.683.491	48.231.967	109.272.710	4.507.483	3.550.742	117.330.935
Billets à ordre	0	0	0	0	16.329.995	16.329.995	21.404.400	0	37.734.395
Total des versements	210.359.139	393.465.069	434.088.535	429.113.771	460.465.870	1.927.492.383	101.308.268	64.795.906	2.093.596.557
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	0	8.098.267	0	0	8.098.267
Arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	38.478.474	10.886.230	13.534.130	118.845.215	32.158.399	68 670 760	219 674 374
Paiement d'engagements (%)	89,54%	92,61%	91,86%	97,53%	97,14%	94,19%	75,91%	48,55%	90,50%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	19.374.449	151.855.943	13.773.709	3.198.061	168.827.713
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	1.386.177	6.474.526	14.195.999	884.300	21.554.825
TOTAL DES REVENUS	217.124.886	423.288.168	479.997.649	484.185.654	481.226.496	2.085.822.852	129.277.976	68.878.267	2.283.979.096

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	1991-2007
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	133.466.667	2.313.270.931
Total des versements	210.359.139	393.465.069	434.088.535	429.113.771	460.465.870	1.927.492.383	101.308.268	64.795.906	2.093.596.557
Paiement de contributions (%)	89,54%	92,61%	91,86%	97,53%	97,14%	94,19%	75,91%	48,55%	90,50%
Total des revenus	217.124.886	423.288.168	479.997.649	484.185.654	481.226.496	2.085.822.852	129.277.976	68.878.267	2.283.979.096
Total des arriérés de	24.570.102	31.376.278	38.478.474	10.886.230	13.534.130	118.845.215	32.158.399	68.670.760	219.674.374
Total des engagements (%)	10,46%	7,39%	8,14%	2,47%	2,86%	5,81%	24,09%	51,45%	9,50%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.570.102	31.376.278	32.806.214	9.811.798	7.511.983	106.076.376	2.006.804	2.006.804	110.089.984
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10,46%	7,39%	6,94%	2,23%	1,58%	5,18%	1,50%	1,50%	4,76%

*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2007

Jusqu'à juillet 2007						
Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	42.547.681	41.182.375	1.296.007	0	69.299	440.276
Autriche	24.078.043	23.946.253	131.790	0	0	-1.089.963
Azerbaïdjan	861.199	311.683	0	0	549.516	0
Bélarus	2.630.446	0	0	0	2.630.446	0
Belgique	29.815.944	29.815.944	0	0	0	451.725
Bulgarie	1.124.419	1.124.419	0	0	0	0
Canada*	80.153.929	71.488.936	8.275.366	0	389.627	-3.816.655
Chypre	279.004	154.747	0	0	124.257	0
République Tchèque	6.392.934	6.326.843	66.090	0	0	39.515
Danemark	19.577.942	19.372.941	205.000	0	0	-1.043.060
Estonie	173.111	173.111	0	0	0	0
Finlande	15.514.909	15.063.039	451.870	0	0	-770.294
France	174.488.777	140.848.617	14.424.799	9.342.968	9.872.393	-13.407.929
Allemagne	257.235.538	191.235.269	38.319.259	18.996.727	8.684.283	-154.972
Grèce	11.697.640	8.381.990	0	0	3.315.650	-631.033
Hongrie	3.914.121	3.867.627	46.494	0	0	-351
Islande	871.058	871.058	0	0	0	-40.766
Irlande	6.663.287	6.663.286	0	0	0	208.838
Israël	8.752.739	3.724.671	38.106	0	4.989.962	0
Italie	135.730.921	122.671.400	10.120.426	0	2.939.095	3.291.976
Japon	447.006.278	425.130.810	16.203.212	0	5.672.256	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	367.493	367.493	0	0	0	2.174
Liechtenstein	216.922	216.922	0	0	0	0
Lituanie	548.045	14.975	0	0	533.070	0
Luxembourg	1.945.528	1.945.528	0	0	0	-105.909
Malte	74.838	51.445	0	0	23.393	0
Monaco	168.092	168.092	0	0	0	-118
Pays-Bas	45.113.079	46.265.288	0	0	-1.152.209	0
Nouvelle-Zélande	6.501.127	6.501.126	0	0	0	68.428
Norvège	16.616.121	16.616.121	0	0	0	9.081
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	6.754.716	6.641.715	113.000	0	0	0
Portugal	9.576.096	5.900.271	101.700	0	3.574.125	198.162
Fédération de Russie	97.408.180	0	0	0	97.408.180	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
République slovaque	2.025.388	2.008.865	16.523	0	0	0
Slovénie	802.182	802.182	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	65.620.244	64.032.962	1.587.282	0	0	-396.341
Suède	30.785.395	28.907.092	1.878.303	0	0	-836.345
Suisse	33.234.398	29.720.845	1.821.541	0	1.692.012	-1.339.391
Tadjikistan	99.977	6.833	0	0	93.144	0
Turkménistan***	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	8.933.991	785.600	0	0	8.148.391	0
Émirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-uni	147.602.676	136.799.802	565.000	0	10.237.874	-8.078.395
États-unis d'Amérique	563.256.903	473.142.641	21.567.191	9.394.700	59.152.371	0
Ouzbékistan	628.361	188.606	0	0	439.755	0
SOUS -TOTAL	2.313.270.931	1.938.531.228	117.330.935	37.734.395	219.674.374	-27.001.347
Contributions contestées **	8.098.267	0	0	0	8.098.267	0
TOTAL	2.321.369.198	1.938.531.228	117.330.935	37.734.395	227.772.641	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VI et XVII/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2007

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.530.193			129.950
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.362.036	145.770		192.560
Chypre	65.167				65.167
République Tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793		169.500		9.906.293
Allemagne *	14.473.719		2.894.691		11.579.028
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.530.049	325.937		1.306.576
Japon	29.362.667	29.362.667			0
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393				23.393
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344				785.344
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.210.779			0
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120		14.844		1.985.276
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-uni	10.237.875				10.237.875
États-unis d'Amérique	29.362.667				29.362.667
Ouzbékistan	23.393				23.393
TOTAL	133.466.667	61.245.164	3.550.742	0	68.670.760

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2006

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.660.143	129.950		(129.950)
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.095.934	407.365		197.067
Chypre	65.167	6.077			59.090
République Tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793		675.400	9.342.968	57.425
Allemagne	14.473.719	2.412.286	2.894.744	12.061.432	(2.894.744)
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.530.044			1.632.518
Japon	29.362.667	29.362.667			0
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393	23.393			0
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344				785.344
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.215.179			(4.400)
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.603.345	400.024		(3.249)
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-uni	10.237.875	10.237.875			0
Etats-unis d'Amérique	29.362.667				29.362.667
Ouzbékistan	23.393				23.393
TOTAL	133.466.667	75.396.385	4.507.483	21.404.400	32.158.399

Tableau 6: État des contributions pour 2003-2005

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9.452.417	9.452.418	0	0	(1)
Autriche	5.498.540	5.498.540	0	0	0
Azerbaïdjan	23.055	0	0	0	23.055
Bélarus	109.510	0	0	0	109.510
Belgique	6.559.055	6.559.055	0	0	(0)
Bulgarie	74.928	74.928	0	0	0
Canada	14.864.502	13.590.709	1.273.793	0	(1)
République Tchèque	991.351	925.261	66.090	0	0
Danemark	4.351.570	4.351.570	0	0	0
Estonie	57.637	57.636	0	0	0
Finlande	3.031.690	3.031.690	0	0	0
France	37.556.066	32.625.062	4.987.704	0	(56.701)
Allemagne	56.743.319	38.459.361	11.348.664	6.935.295	(1)
Grèce	3.129.672	1.534.852	0	0	1.594.820
Hongrie	697.404	650.910	46.494	0	(0)
Islande	190.201	190.201	0	0	0
Irlande	1.711.810	1.711.809	0	0	0
Israël	2.409.214	70.024	0	0	2.339.190
Italie	29.417.765	24.947.765	4.470.000	0	0
Japon	104.280.000	92.411.013	11.868.987	0	0
Lettonie	57.637	57.636	0	0	0
Liechtenstein	34.582	34.582	0	0	0
Lituanie	97.982	0	0	0	97.982
Luxembourg	461.093	461.093	0	0	0
Monaco	23.055	23.075	0	0	(20)
Pays-Bas	10.092.184	10.092.184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1.400.572	1.400.572	0	0	0
Norvège	3.757.912	3.757.912	0	0	0
Pologne	1.838.610	1.838.610	0	0	0
Portugal	2.685.870	580.732	101.700	0	2.003.437
Fédération de Russie	6.916.402	0	0	0	6.916.402
République slovaque	247.838	231.315	16.523	0	(0)
Slovénie	466.857	466.857	0	0	0
Espagne	14.633.955	13.042.273	1.587.282	0	4.400
Suède	5.965.397	5.229.610	735.787	0	(0)
Suisse	7.342.914	6.653.986	978.943	0	(290.015)
Tadjikistan	5.764	0	0	0	5.764
Turkmenistan	17.291	5.764	0	0	11.527
Ukraine	305.474	0	0	0	305.474
Royaume-uni	32.155.508	32.155.509	0	0	(1)
Etats-unis d'Amérique	104.280.000	83.708.262	10.750.000	9.394.700	427.038
Ouzbékistan	63.400	21.133	0	0	42.267
TOTAL	474.000.000	395.903.908	48.231.967	16.329.995	13.534.130

Tableau 7: État des contributions pour 2005

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			0
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685				7.685
Bélarus	36.503				36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada*	4.954.834	4.776.825	178.009	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	9.924.993	2.685.021	0	(91.325)
Allemagne	18.914.440	3.782.888	3.782.888	3.782.888	7.565.776
Grèce	1.043.224				1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	9.258.291	547.631		0
Japon	34.760.000	27.591.193	7.168.807		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661				32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290		101.700		793.590
Fédération de Russie	2.305.467				2.305.467
République slovaque	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	791.441		4.400
Suède	1.988.466	2.048.070	92.608		(152.212)
Suisse	2.447.638	2.447.638	290.015		(290.015)
Tadjikistan	1.921				1.921
Turkmenistan	5.764				5.764
Ukraine	101.825				101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503			0
États-unis d'Amérique	34.760.000	21.642.962	5.375.000	7.315.000	427.038
Ouzbékistan	21.133				21.133
TOTAL	158.000.000	113.272.486	21.013.120	11.097.888	12.616.506

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: État des contributions pour 2004

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685	0			7.685
Bélarus	36.503	0			36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	4.667.509	287.325	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	10.216.006	2.302.683	0	0
Allemagne	18.914.440	15.762.033	3.782.888	3.152.407	(3.782.888)
Grèce	1.043.224	0			1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185		0
Japon	34.760.000	30.098.098	4.661.902		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661	0			32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	0			895.290
Fédération de Russie	2.305.467	0			2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	795.841		(0)
Suède	1.988.466	1.590.768	302.915		94.783
Suisse	2.447.638	1.758.710	688.928		0
Tadjikistan	1.921	0			1.921
Turkmenistan	5.764	5.764			0
Ukraine	101.825	0			101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503		0	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	27.305.300	5.375.000	2.079.700	0
Ouzbékistan	21.133	0			21.133
TOTAL	158.000.000	131.048.549	20.158.667	5.232.107	1.560.678

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 9: État des contributions pour 2003

Jusqu'à juillet 2007

Partie	Contributions Convenues	mars 2007	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806		0	(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847	0	0	0
Azerbaïdjan	7.685	0	0	0	7.685
Bélarus	36.503		0	0	36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352	0	0	(0)
Bulgarie	24.976	24.976	0	0	0
Canada	4.954.834	4.146.375	808.459	0	(0)
République Tchèque	330.450	264.360	66.090	0	0
Danemark	1.450.523	1.450.523	0	0	0
Estonie	19.212	19.212	0	0	0
Finlande	1.010.563	1.010.563	0		0
France	12.518.689	12.484.064	0	0	34.625
Allemagne	18.914.440	18.914.440	3.782.888	0	(3.782.888)
Grèce	1.043.224	1.534.852	0	0	(491.628)
Hongrie	232.468	185.974	46.494	0	0
Islande	63.400	63.400	0	0	0
Irlande	570.603	570.603	0	0	0
Israël	803.071	70.024	0	0	733.047
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185	0	0
Japon	34.760.000	34.721.722	38.278	0	0
Lettonie	19.212	19.212	0	0	0
Liechtenstein	11.527	11.527	0	0	0
Lituanie	32.661	0	0	0	32.661
Luxembourg	153.698	153.698	0	0	0
Monaco	7.685	7.705	0	0	(20)
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857	0	0	0
Norvège	1.252.637	1.252.637	0	0	0
Pologne	612.870	612.870	0	0	0
Portugal	895.290	580.732	0	0	314.558
Fédération de Russie	2.305.467	0	0	0	2.305.467
Slovaquie	82.613	66.090	16.523	0	0
Slovénie	155.619	155.619	0	0	0
Espagne	4.877.985	4.877.985	0	0	0
Suède	1.988.466	1.590.773	340.264		57.429
Suisse	2.447.638	2.447.638	0	0	0
Tadjikistan	1.921	0	0	0	1.921
Turkmenistan	5.764	0	0	0	5.764
Ukraine	101.825	0	0	0	101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503	0	0	(0)
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	34.760.000	0	0	0
Ouzbékistan	21.133	21.133	0	0	0
TOTAL	158.000.001	151.582.872	7.060.181	0	(643.052)

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 10 : Situation des billets à ordre en date de juillet 2007

B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A. BANQUE MONDIALE	TRESORIER	TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9.342.968	9.342.968					9.342.968	9.342.968
Allemagne		18.996.727	18.996.727					18.996.727	18.996.727
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		9.394.700	9.394.700					9.394.700	9.394.700
TOTAL	0	37.734.395	37.734.395	0	0	0	0	37.734.395	37.734.395

Tableau 11: 2004 - 2007 : Journal des billets

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$)
25/10/2004	2004	Canada		Can\$	6.216.532,80	3.963.867,12	09/11/2004	BIRD	6.216.532,80	19/01/2005	5.140.136,76	1.176.269,64
21/04/2005	2005	Canada		Can\$	6.216.532,78	3.963.867,12	Nov. 2005	TRESORIER	6.216.532,78	Nov. 2005	5.307.831,95	1.343.964,83
22/12/2006	2006	Canada		Can\$	4.794.373,31	3.760.292,79	19/01/2007	TRESORIER	4.794.373,31	19/01/2007	4.088.320,38	328.027,59
31/12/2004	2004	France		Euro	10.597.399,70	9.784.322,50	28/09/2006	TRESORIER	10.597.399,70	28/09/2006	12.102.125,26	2.317.802,76
18/01/2006	2005	France		Euro	11.217.315,23	10.356.675,50	28/09/2006	TRESORIER	11.217.315,23	28/09/2006	12.810.062,64	2.453.387,14
20/12/2006	2006	France		Euro	7.503.239,54	9.342.968,43	SOLDE	TRESORIER	7.503.239,54			
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18.914.439,57	18.914.439,57	03/08/2005	TRESORIER	6.304.813,19	03/08/2005	6.304.813,19	-
							11/08/2006	TRESORIER	6.304.813,19	11/08/2006	6.304.813,19	-
							16/02/2007	TRESORIER	3.152.406,60	16/02/2007	3.152.406,60	-
						3.152.406,59	SOLDE	TRESORIER	3.152.406,59			
									18.914.439,57			
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7.565.775,83	7.565.775,83	18/04/2006	TRESORIER	1.260.962,64	18/04/2006	1.260.962,64	-
							11/08/2006	TRESORIER	1.260.962,64	11/08/2006	1.260.962,64	-
							16/02/2007	TRESORIER	1.260.962,64	16/02/2007	1.260.962,64	-
						3.782.887,91	SOLDE	TRESORIER	3.782.887,91			
									7.565.775,83			
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11.662.922,38	14.473.718,52						
						2.412.286,41	28/02/2007	TRESORIER	1.943.820,40	28/02/2007	2.558.067,65	145.781,24
						12.061.432,11	SOLDE	TRESORIER	9.719.101,98			
									11.662.922,38			
08/12/2003	2004	Pays-bas	D 11	US\$	3.364.061,32	3.364.061,32	17/11/2004	TRESORIER	3.364.061,32	17/11/2004	3.364.061,32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3.364.061,32	3.364.061,32	05/12/2005	TRESORIER	3.364.061,32	05/12/2005	3.364.061,32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7.243.564,08	10.718.502,63						
						1.786.417,11	23/08/2005	TRESORIER	1.207.260,68	23/08/2005	2.166.550,02	380.132,91
						5.359.251,32	Fév. 2006	TRESORIER	3.621.782,04	Fév. 2006	6.303.711,64	944.460,32
						3.572.834,20	24/07/2006	TRESORIER	3.621.782,04	24/07/2006	4.473.383,73	900.549,53
						10.718.502,63			7.243.564,08		12.943.645,39	2.225.142,76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7.243.564,08	10.718.502,63						
						1.786.417,11	24/07/2006	TRESORIER	1.207.260,68	24/07/2006	2.236.691,86	450.274,75
						4.681.386,55	09/08/2006	TRESORIER	3.163.681,03	09/08/2006	6.036.303,40	1.354.916,85
						4.250.698,97	16/08/2006	TRESORIER	2.872.622,37	16/08/2006	5.429.236,28	1.178.537,31
						10.718.502,63			7.243.564,08		13.702.231,54	2.983.728,91
13/05/2005	2004	Etats-unis		US\$	4.920.000,00	4.920.000,00	27/10/2005	TRESORIER	2.000.000,00	27/10/2005	2.000.000,00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2.000.000,00	02/11/2006	2.000.000,00	-
						920.000,00	SOLDE	TRESORIER	920.000,00			
									4.920.000,00			
01/03/2006	2005	Etats-unis		US\$	3.159.700,00	3.159.700,00	02/11/2006	TRESORIER	2.000.000,00	02/11/2006	2.000.000,00	-
						1.159.700,00	SOLDE	TRESORIER	1.159.700,00			
									3.159.700,00			
25/4/2007	2007	Etats-unis		US\$	7.315.000,00	7.315.000,00	SOLDE	TRESORIER				

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'EN JUIN 2007
(EN \$US)**

	Prévu pour 2007	Prévu pour 2008	Prévu pour 2009	Non inscrit à l'échéancier	TOTAL
<u>ALLEMAGNE</u>					
Billet à ordre de 2004:	3.152.407				3.152.407
Billet à ordre de 2005:	1.260.963	2.521.925			3.782.888
Billets à ordre de 2006: (en utilisant le taux du mécanisme de taux de change fixe d'un \$US équivalent à 0.8058 euros)	2.412.286	4.824.573	4.824.573		12.061.432
<u>ETATS-UNIS:</u>					
Billet à ordre de 2005:	920.000				920.000
Billet à ordre de 2006:	1.159.700				1.159.700
Billet à ordre de 2007	2.500.000	2.500.000	2.315.000		7.315.000
<u>FRANCE:</u>					
Billet à ordre de 2006: (en utilisant le taux du mécanisme de taux de change fixe d'un \$US équivalent à 0.8058 euros)				9.342.968	9.342.968
	11.405.356	9.846.498	7.139.573	9.342.968	37.734.395

NOTE:

Pour la période triennale 2003-2005, l'Allemagne a opté pour le paiement en \$US.

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe.

Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

**LISTE DES PAYS QUI AU 15 JUIN 2007 ONT CONFIRME AU TRESORIER
QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE CHANGE FIXE
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Allemagne
6. Hongrie
7. Lettonie
8. Royaume-uni
9. France
10. Grèce
11. République Slovaque
12. Suisse
13. Suède
14. Finlande
15. Danemark
16. Espagne

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BANGLADESH						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Transition strategy for phasing out use of CFCs in the manufacturing of MDIs	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol MDIs (Beximco, Square Pharmaceutical and Acme Pharmaceutical)	UNDP	76.3	\$2,776,778	\$208,258	\$2,985,036	36.39
<i>Approved on the understanding that no further funding would be provided for CFC MDI conversion in Bangladesh. UNDP was requested to obtain from the enterprises receiving funding under the MDI conversion project letters stating their commitment to provide counterpart funding, and their commitment to stop production of CFC MDI products converted to non-CFC technology immediately upon completion of the conversion project.</i>						
Total for Bangladesh		76.3	\$2,846,778	\$217,358	\$3,064,136	
BHUTAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan	UNDP	0.1	\$35,000	\$3,150	\$38,150	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Bhutan		0.1	\$75,000	\$8,350	\$83,350	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (third tranche)	UNIDO	121.1	\$303,000	\$22,725	\$325,725	
<i>Funding was approved with disbursement contingent on the Secretariat determining, based on reports from UNIDO, that the following conditions had been fulfilled: (i) release of \$90,900 upon acceptance of a Government-supported action plan targeted to achieve the phase-out objectives in the shortest possible time frame; (ii) release of \$60,600 upon acceptance of a brief report that at least two training courses for customs officers had been carried out, and after reaching the milestone mentioned under subparagraph (i) above; (iii) release of the remaining funds upon acceptance of a report on the establishment of the regulations necessary for the full implementation of the ozone legislation and for a licensing system for import of ODS and ODS-containing equipment, and after reaching the milestone mentioned under subparagraph (ii) above; and release of \$75,750 upon acceptance of an implementation report describing the completion of the activities from previous annual plans, in particular training of refrigeration technicians, provision of tools and other measures in the refrigeration service sector, and after reaching the milestone mentioned under subparagraph (ii) above. UNIDO was also requested to provide a status report to the 54th Meeting on the progress made in preparing an action plan, training of customs officers, completing activities in previous annual plans, and on the progress made in fully implementing the ozone legislation.</i>						
Total for Bosnia and Herzegovina		121.1	\$303,000	\$22,725	\$325,725	
BRAZIL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$351,000	\$26,325	\$377,325	
Total for Brazil			\$351,000	\$26,325	\$377,325	
CAMEROON						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total phase-out of methyl bromide used in stored commodities fumigation	Italy		\$259,713	\$33,763	\$293,476	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no additional funding will be provided for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in the country.</i>						
Total for Cameroon			\$259,713	\$33,763	\$293,476	
CHINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II, second tranche)	UNIDO	153.2	\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PROCESS AGENT						
Sectoral phase out plan						
Sector plan for phase-out of ODS process agent applications (phase II) and corresponding CTC production: 2007 annual programme <i>The World Bank and the Government were requested to accelerate the contractual work and disburse the necessary compensation to the plants that were ready for closure in order to complete the dismantling work in a timely manner. The Government of China was also requested to further tighten the control of CTC production and sales to reduce the chance of unauthorized access to the controlled substance. The Committee decided to defer to its 53rd Meeting consideration of the need to adjust the ceiling of 14,300 ODP tonnes of the Phase II Agreement for CTC applications not covered by Phases I and II of the sector plan.</i>	IBRD		\$10,000,000	\$750,000	\$10,750,000	
Total for China		153.2	\$11,200,000	\$840,000	\$12,040,000	
COLOMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$275,600	\$20,670	\$296,270	
Total for Colombia			\$275,600	\$20,670	\$296,270	
COMOROS						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$77,000	\$10,010	\$87,010	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$43,000	\$3,870	\$46,870	
Total for Comoros			\$120,000	\$13,880	\$133,880	
CONGO, DR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$64,540	\$0	\$64,540	
Total for Congo, DR			\$64,540		\$64,540	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
COSTA RICA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP		\$200,000	\$15,000	\$215,000
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNDP was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Costa Rica			\$200,000	\$15,000	\$215,000
CROATIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Monitoring and verification audit report	UNIDO		\$20,000	\$1,800	\$21,800
Total for Croatia			\$20,000	\$1,800	\$21,800
ECUADOR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: 2007 annual programme	IBRD	38.0	\$227,411	\$17,056	\$244,467
Total for Ecuador			\$227,411	\$17,056	\$244,467
EL SALVADOR					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (year 1 of phase V)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
<i>Approved for a period of one year only, without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>					
Total for El Salvador			\$30,000		\$30,000
GABON					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP		\$50,000	\$4,500	\$54,500
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Gabon			\$115,000	\$12,950	\$127,950

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
INDIA					
AEROSOL					
Metered dose inhalers					
Project preparation for a MDI investment project	UNDP		\$100,000	\$7,500	\$107,500
<i>Approved on the understanding that: (i) the resulting project proposal presented to the Executive Committee would include written commitments for significant counterpart funding from the companies requesting assistance; (ii) in order to avoid double counting, a deduction from the total funding approved for either the country's NPP or from any future MDI conversion project would be made to account for the amount of CFCs consumed for MDIs that would be addressed by the new project; (iii) no additional assistance from the Fund would be available for the conversion of CFC-MDI facilities not covered by the proposed project.</i>					
PHASE-OUT PLAN					
CTC phase out plan					
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2007 annual programme	Germany		\$300,000	\$57,500	\$357,500
<i>The Executive Committee authorized using the flexibility provided for under the Agreement between India and the Executive Committee for the phase-out of ODSs approved by decision 41/95, to allow funds to be used to cover all relevant sectoral consumption, on the understanding that that would not change existing Executive Committee guidelines for determining eligible incremental costs for consumption and production.</i>					
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2007 annual programme	IBRD		\$4,020,938	\$301,570	\$4,322,508
<i>Note: 420 ODP tonnes of CTC in the production sector will be phased-out. The World Bank was requested to continue monitoring the movement within the CTC inventory held by both the producers and feedstock users, as part of the annual verification exercise, in order to account for total CTC production and imports; and to provide an impact assessment of the annual work programmes by agency and by sector. The Executive Committee authorized using the flexibility provided for under the Agreement between India and the Executive Committee for the phase-out of ODSs approved by decision 41/95, to allow funds to be used to cover all relevant sectoral consumption, on the understanding that that would not change existing Executive Committee guidelines for determining eligible incremental costs for consumption and production.</i>					
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2007 annual programme	France		\$500,000	\$85,000	\$585,000
<i>The Executive Committee authorized using the flexibility provided for under the Agreement between India and the Executive Committee for the phase-out of ODSs approved by decision 41/95, to allow funds to be used to cover all relevant sectoral consumption, on the understanding that that would not change existing Executive Committee guidelines for determining eligible incremental costs for consumption and production.</i>					
Total for India			\$4,920,938	\$451,570	\$5,372,508

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
IRAN						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol MDIs	UNIDO	96.4	\$3,529,508	\$264,713	\$3,794,221	36.60
<p><i>The project was approved subject to a deduction of US \$465,500 to be applied to the approved amount of the MDI conversion project or to the NPP for Iran, or both, at the country's discretion, in order to eliminate double counting of funds, and on the understanding that no further funding would be provided for CFC MDI conversion in the country. UNIDO was requested to report back to the Executive Committee at its 53rd Meeting on the choice made with regard to whether to deduct amounts from either the NPP or the MDI or both. It was accordingly understood that, in the event that funds were deducted from the MDI conversion project, UNIDO would return the relevant portion of the deduction, including agency support costs, to the Multilateral Fund at its 53rd Meeting. In the event that funds were deducted from the NPP, the Government of Germany, as the lead implementing agency of the NPP, would submit an amendment to the agreement relating to the portion of the deduction amount to be taken from the NPP. UNIDO was also requested to obtain from the enterprise receiving funding under the MDI conversion project a letter stating its commitment to provide counterpart funding, and its commitment to stop production of CFC MDI products converted to non-CFC technology immediately upon completion of the conversion project.</i></p>						
Sectoral phase out plan						
National transitional strategy for the phase-out of CFC propellants in MDIs	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
	Total for Iran	96.4	\$3,599,508	\$273,813	\$3,873,321	
JORDAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	IBRD		\$147,333	\$11,050	\$158,383	
	Total for Jordan		\$147,333	\$11,050	\$158,383	
KOREA, DPR						
PHASE-OUT PLAN						
CTC phase out plan						
Plan for terminal phase-out of CTC (fifth tranche)	UNIDO	15.0	\$284,840	\$21,363	\$306,203	
<p><i>UNIDO was urged to find a solution, compliant with United Nations Security Council Resolution 1718 (2006) and the conditions in the Chemical Weapons Convention, to overcome the related impediments and complete the implementation of the process agent sector activities. UNIDO was also requested to provide a status report on the progress achieved with the activities at the 2.8 Vinalon Factory Complex and the Sinuiju Chemical Fibre Complex to the 54th Meeting of the Executive Committee.</i></p>						
	Total for Korea, DPR	15.0	\$284,840	\$21,363	\$306,203	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		CE (US\$/kg)
			Project	Support	
KUWAIT					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$240,000	\$31,200	\$271,200
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNIDO	15.0	\$220,000	\$19,800	\$239,800
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Kuwait		15.0	\$460,000	\$51,000	\$511,000
MADAGASCAR					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$133,000	\$17,290	\$150,290
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNIDO		\$78,000	\$7,020	\$85,020
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Madagascar			\$211,000	\$24,310	\$235,310
MALAYSIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: 2007 annual programme	IBRD	89.0	\$275,000	\$24,750	\$299,750
<i>The World Bank and the Government were encouraged to examine closely the need for stockpiling and the functioning of the recovery and recycling programme to plan for the continued demand for CFCs beyond 2010, in view of the approaching final phase-out.</i>					
Total for Malaysia		89.0	\$275,000	\$24,750	\$299,750

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MEXICO						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Project preparation for a MDI project, including the development of a national transitional strategy for the sector	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
<i>Approved on the understanding that: (i) the resulting project proposal presented to the Executive Committee would include written commitments for significant counterpart funding from the companies requesting assistance; (ii) in order to avoid double counting, a deduction from the total funding approved for either the country's national phase-out plan and/or from any future MDI conversion project would be made to account for the amount of CFCs consumed for MDIs to be addressed by the new project; and (iii) no additional assistance would be available from the Fund for the conversion of CFC-MDI facilities not covered by the proposed project.</i>						
PROCESS AGENT						
CTC phase out						
Umbrella project for terminal phase-out of CTC	UNIDO	87.3	\$1,518,094	\$113,857	\$1,631,951	17.39
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	UNIDO		\$247,000	\$18,525	\$265,525	
Total for Mexico		87.3	\$1,815,094	\$136,132	\$1,951,226	
MOLDOVA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNDP		\$152,500	\$11,438	\$163,938	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$74,500	\$9,685	\$84,185	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Moldova			\$227,000	\$21,123	\$248,123	
NEPAL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	8.0	\$75,000	\$6,750	\$81,750	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Nepal		8.0	\$110,000	\$11,300	\$121,300	
NIGERIA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal ODS phase-out umbrella project in the solvent sector (fourth tranche)	UNIDO	22.9	\$303,200	\$22,740	\$325,940	6.59
<i>UNIDO was requested to disburse funding only after confirmation by the Secretariat that an amendment to the verification report provides a clear indication that the legal instruments were sufficient to control the import of ODS; and to present a status report on the controls on the import of ODS into Nigeria at the 53rd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Nigeria		22.9	\$303,200	\$22,740	\$325,940	
OMAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNIDO	10.0	\$305,800	\$22,935	\$328,735	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Oman		10.0	\$305,800	\$22,935	\$328,735	
ROMANIA						
PRODUCTION						
ODS closure						
Sector plan for production sector (third tranche)	UNIDO		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
<i>Note: 170 ODP tonnes of CTC production will be phased-out</i>						
Total for Romania			\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
SAINT LUCIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air conditioning sector (first tranche)	Canada		\$156,000	\$20,280	\$176,280	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Government of Canada was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Saint Lucia			\$156,000	\$20,280	\$176,280	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SENEGAL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$109,500	\$14,235	\$123,735	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	Italy		\$220,000	\$28,600	\$248,600	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Senegal			\$329,500	\$42,835	\$372,335	
THAILAND						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	IBRD		\$346,668	\$26,000	\$372,668	
Total for Thailand			\$346,668	\$26,000	\$372,668	
VENEZUELA						
PRODUCTION						
CFC closure						
National CFC production closure plan (fourth tranche)	IBRD		\$2,300,000	\$172,500	\$2,472,500	
<i>The World Bank was requested to ensure that disbursement of fund would proceed only after the completion of the dismantling activities at the Produven facility. The World Bank should continue the verification of the Produven facility in 2008 and 2009 to ensure the permanent closure of the CFC production capacity at the plant.</i>						
Total for Venezuela			\$2,300,000	\$172,500	\$2,472,500	
VIETNAM						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$118,976	\$0	\$118,976	
Total for Vietnam			\$118,976		\$118,976	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
MDI regional workshops/CAP	UNEP		\$200,000	\$16,000	\$216,000	
<i>Approved the addition of US \$200,000 for one year only to the budget of the CAP, approved at the 50th Meeting of the Executive Committee, for regional workshops on MDIs in Article 5 countries as part of networking activities; and UNEP was requested to report to the Executive Committee separately from the report made on the CAP, on the use of the US \$200,000 that was approved to fund regional workshops on MDIs.</i>						
HALON						
Banking						
Study on challenges associated with halon banking in developing countries	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
PHASE-OUT PLAN						
CTC phase out plan						
Assessment of CTC phase-out in the chlor-alkali sector	IBRD		\$100,000	\$9,000	\$109,000	
<i>The World Bank was requested: to revise the wording of the objectives of the assessment as stated in the terms of reference for the study to read: "examine technologies and eventual sectoral plans relevant to the phase-out of CTC in the production of chlorine with a view to identifying more cost-effective alternatives" , consistent with decision 47/39; to submit a draft of the assessment report by the second Meeting of the Executive Committee in 2008.</i>						
SEVERAL						
Training programme/workshop						
Integrated enforcement training under the Montreal Protocol through green customs initiative	UNEP		\$62,000	\$8,060	\$70,060	
<i>Approved for a period of one year only, without prejudice to future funding approvals for the remaining two years proposed for the project, provided that: in seeking future funding, UNEP would present a commitment in writing from Green Customs partners that there were assured counterpart funds for the year for which funds were being sought, and that an agreed work plan with specific cost contributions for each activity be provided for the Executive Committee's consideration; and UNEP submitted a report for the consideration of the Executive Committee covering the progress on implementation for the first year, including a full accounting of the funds used solely for issues related to trade in ODS.</i>						
		Total for Global	\$402,000	\$38,260	\$440,260	
		GRAND TOTAL	732.3	\$33,400,899	\$2,676,838	\$36,077,737

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/55
Annex II

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant		\$259,713	\$33,763	\$293,476
Phase-out plan		\$956,000	\$162,780	\$1,118,780
TOTAL:		\$1,215,713	\$196,543	\$1,412,256
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	172.7	\$6,446,286	\$491,171	\$6,937,457
Fumigant	153.2	\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000
Process agent	87.3	\$11,518,094	\$863,857	\$12,381,951
Production		\$3,300,000	\$247,500	\$3,547,500
Solvent	22.9	\$303,200	\$22,740	\$325,940
Phase-out plan	296.2	\$7,264,489	\$611,147	\$7,875,636
TOTAL:	732.3	\$30,032,069	\$2,326,415	\$32,358,484
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$350,000	\$27,250	\$377,250
Halon		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Phase-out plan		\$120,000	\$10,800	\$130,800
Several		\$1,643,117	\$110,630	\$1,753,747
TOTAL:		\$2,153,117	\$153,880	\$2,306,997
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$156,000	\$20,280	\$176,280
France		\$500,000	\$85,000	\$585,000
Germany		\$300,000	\$57,500	\$357,500
Italy		\$479,713	\$62,363	\$542,076
IBRD	127.0	\$17,417,350	\$1,311,926	\$18,729,276
UNDP	84.4	\$4,058,878	\$307,461	\$4,366,339
UNEP		\$1,429,516	\$148,080	\$1,577,596
UNIDO	520.9	\$9,059,442	\$684,228	\$9,743,670
GRAND TOTAL	732.3	\$33,400,899	\$2,676,838	\$36,077,737

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 52ND MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON PROJECTS
AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (per decision 52/2(f))	650	100	750
Germany (per decision 52/2(g))	3,682	4	3,686
Japan (per decision 52/2(h))	5,501	715	6,216
UNDP (per decision 52/2(b) and decision 52/48(b))	531,442	66,107	597,549
UNEP (per decision 52/2(b))	215,766	27,199	242,965
UNIDO (per decision 52/2(b))	62,064	4,814	66,878
World Bank (per decision 52/2(b))	716,632	88,501	805,133
Total	1,535,737	187,440	1,723,177

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 52ND MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR TRANSFERRED PROJECTS

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 52/2(i)&(j) and decision 52/48(a))	(15,166)	4,550	(10,616)
UNEP (per decision 52/2(i) and decision 52/48(a))	15,166	0	15,166

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE
52ND MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (1)	155,350	20,180	175,530
France (2)	500,000	85,000	585,000
Germany (3)	296,318	57,496	353,814
Italy (2)	479,713	62,363	542,076
Japan (4)	(5,501)	(715)	(6,216)
UNDP	3,512,270	245,904	3,758,174
UNEP	1,228,916	120,881	1,349,797
UNIDO	8,997,378	679,414	9,676,792
World Bank	16,700,718	1,223,425	17,924,143
Total	31,865,162	2,493,948	34,359,110

(1) Amount for Canada of US \$176,280 to be applied in 2007 and amount returned of US \$750 to be applied against previous triennium (as per decision 52/2(f)).

(2) Total amount to be assigned to 2007 bilateral contributions.

(3) Amount for Germany of US \$357,500 is approved against 2008, however, since US \$3,686 (as per decision 52/2(g)) is being returned against 1999 contributions (\$39) and 2002 contributions (\$3,647), the net amount listed here will be credited to 2008.

(4) Amount returned by Japan of US \$6,216 to be applied against previous triennium as per Decision 52/2(h). (Please note that UNIDO will return the cash on Japan's behalf and therefore the reduction in bilateral contributions will be offset by cash to be returned by UNIDO.)

Annexe III

ACCORD ENTRE LE BHOUTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le Bhoutan (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante. L'agence d'exécution coopérante est sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution de coopération sera responsable de la mise en œuvre des activités figurant dans l'Annexe 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et l'agence d'exécution de coopération) visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC-114 et CFC-115
------------	----------	--

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Les limites de consommation de CFC fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO). ¹	0,0	0,0	0,0	0,0	s/o
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	0,03	0,03	0,03	0,0	s/o
3. Réduction à partir des projets en cours (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	n/a
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,03	0,0	0,03	0,0	0,06
5. Réductions non financées (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	s/o
6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	0,03	0,0	0,03	0,0	0,06
7. Financement consenti à l'agence d'exécution internationale (\$US)	40,000	-	-	-	40,000
8. Financement consenti à l'agence d'exécution coopérante (\$US)	35,000	-	-	-	35,000
9. Financement total consenti (\$US)	75,000	-	-	-	75,000
10. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	5 200	-	-	-	5 200
11. Coûts d'appui de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	3 150	-	-	-	3 150
12. Coûts d'appui total consentis (\$US)	8 350	-	-	-	8 350
13. Total général du financement consenti (\$US)	83 350	-	-	-	83 350

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en œuvre.

¹ Les chiffres relatifs aux limites de consommation fixées par le Protocole de Montréal sont présentés avec une décimale selon les directives de la XVIIIe réunion des Parties; cependant, le niveau réel de la consommation de CFC des années 2007-2009 dans le pays dépasse zéro. Tous les autres chiffres sont présentés en valeurs calculées exactes par souci de cohérence avec les niveaux convenus de consommation maximum permise.

APPENDICE 4A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction	
Offre de SAO	Importation				
	Total (1)				
	Demande de SAO	Fabrication			
		Entretien			
		Réserves			
Total (2)					

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée :
 Objectif :
 Groupe cible :
 Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique / Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. L'agence d'exécution internationale aura un rôle particulièrement capital à jouer dans les accords de surveillance en raison de son mandat consistant à contrôler les importations de SAO, dont les chiffres serviront de base à la contre-vérification dans tous les programmes de surveillance pour les différents projets mis en œuvre dans le pays. Toutes les activités de surveillance ont jusqu'à aujourd'hui été menées grâce aux efforts de l'Unité nationale de l'ozone (Bureau du Bhoutan des normes et de la métrologie) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera fondé sur des modèles bien conçus pour le recueil, l'évaluation et le signalement des données; sur un programme régulier de visites de contrôle; et sur des vérifications d'informations appropriées de différentes sources.

Vérification et signalement

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Bhoutan pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Bhoutan devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;

- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Bhoutan conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante :
 - a) fournira une assistance au développement des politiques si nécessaire ;
 - b) Aidera le Bhoutan dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des activités financées par l'Agence d'exécution coopérante ; et

- c) Fournira des rapports à l'agence d'exécution principale sur ces activités, afin qu'ils soient inclus dans les rapports consolidés.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IV

ACCORD ENTRE LES COMORES ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement des Comores (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 46 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A («Calendrier de financement approuvé»).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A («Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre»), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou la maintenance des outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD a convenu d'être l'agence de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale (Agence de coopération) pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 7 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-12 CFC-115
------------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	0.4	0.4	0.4	0	
2. Consommation maximale admissible des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	0.4	0.4	0.4	0	
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0.4	0	0.4
4. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$US)	77,000	53,000			130,000
5. Financement consenti à l'agence de coopération (\$US)	43,000	32,000			75,000
6. général du financement consenti (\$US)	12,000	85,000			205,000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	10,010	6,890			16,900
8. Coûts d'appui à l'agence de coopération (\$US)	3,870	2,880			6,750
9. Total des coûts d'appui (\$US)	13,880	9,770			23,650
10. Financement total convenu (\$US)	133,880	94,770			228,650

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Au cas où le Comité exécutif exige la vérification de la réalisation des objectifs fixés dans le PGEF, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit achevée et examinée.

APPENDICE 4A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée:
Objectif:
Groupe cible:
Incidences:

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion du projet » du Bureau national de l'ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle de premier plan dans les mesures de surveillance, en raison de son mandat qui consiste à assurer le contrôle des importations des SAO dont les registres serviront comme documents de référence dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion d'élimination finale (PGEF). Cette organisation, en collaboration avec l'agence de coopération, assurera aussi la difficile tâche de surveillance des importations et des exportations illégales des SAO, et fera des recommandations aux agences nationales compétentes, à travers le Bureau national de l'ozone.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait les Comores pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, les Comores devront sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'activités suivantes précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne les Comores conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence de coopération;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et ;
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE DE COOPÉRATION

- 1. L'agence de coopération sera responsable des activités suivantes :
 - a) Fournir au besoin, l'assistance en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider les Comores dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence de coopération et;
 - c) Soumettre à l'agence d'exécution principale, des rapports sur ces activités, en vue de leur inclusion dans les rapports de synthèse.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

- 1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées à travers l' « Unité de surveillance et de gestion du projet », du Bureau national de l'ozone.

Annexe V

**ACCORD ENTRE LE COSTA RICA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Costa Rica (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A («Calendrier de financement approuvé»).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A («Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre»), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 5 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de

financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-13	CFC-14 et CFC-15
------------	----------	--------	--------	--------	------------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	37,5	37,5	37,5	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	37,5	37,5	37,5	0,0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	37,5	0,0	37,5
4. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$US)	200 000	200 000	165 000		565 000
5. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	15 000	15 000	12 375		42 375
6. Total général du financement consenti (\$US)	215 000	215 000	177 375		607 375

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée:
 Objectif:
 Groupe cible:
 Incidences:

5. **Mesures gouvernementales**

Politique / Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Toutes les activités de surveillance du PGEF et de conformité aux limites de consommation de CFC seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion du projet », incluse dans le présent PGEF.

2. Le projet présentera des rapports d'exécution trimestriels afin de déceler rapidement les problèmes et les obstacles et d'élaborer les mesures correctives appropriées. Les rapports trimestriels seront regroupés en un rapport périodique annuel et fourniront les données à intégrer au « Rapport annuel de mise en oeuvre du PGEF » et au « Plan de mise en oeuvre annuel du PGEF » requis par le Comité exécutif.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Costa Rica pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Costa Rica devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;

- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Costa Rica conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2009 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007-2008;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

Non pertinent.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VI

ACCORD ENTRE LE GABON ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Gabon (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A («Calendrier de financement approuvé»).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A («Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre»), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués à la ligne 7 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
-----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	1,5	1,5	1,5	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,5	1,5	1,5	0,0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	1,5	0,0	1,5
4. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$ US)	65 000	50 000			115 000
5. Financement convenu pour l'agence principale (\$ US)	50 000	40 000			90 000
6. Financement total convenu (\$ US)	115 000	90 000			205 000
7. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$ US)	8 450	6 500			14 950
8. Coûts d'appui de l'agence coopérante (\$ US)	4 500	3 600			8 100
9. Total des coûts d'appui de l'agence (\$ US)	12 950	10 100			23 050
10. Total global du financement consenti (\$ US)	127 950	100 100			228 050

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement pour la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Si le Comité exécutif exige de vérifier si les objectifs du PGEF ont été atteints, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourra être reporté jusqu'à ce que la vérification ait été faite et qu'elle ait été examinée.

APPENDICE 4A : MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par « l'Unité de surveillance et de gestion » du projet, dans l'Unité nationale d'ozone (UNO).
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification dans tous les programmes de surveillance des divers projets du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, aura la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et de présenter ses résultats aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone (UNO).

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Gabon pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Gabon devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice 5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Gabon conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer au Comité exécutif, s'il en fait la demande, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir le cas échéant de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Gabon à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VII

**ACCORD ENTRE LE KOWEÏT ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.

1. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis aux lignes 2, 4 et 6 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.

2. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 49 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).

3. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.

4. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
- b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (modèle de présentation du « Programme annuel de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

5. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (les organismes de « Surveillance » et rôles) assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

6. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

7. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et l'ONUDI l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

10. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC
Annexe B	Groupe III	TCA

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation en vertu du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	72,1	72,1	72,1	0	S.O.
2. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	70	55	30	0	S.O.
3. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe II, en vertu du Protocole de Montréal	0	0	0	0	S.O.
4. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe B, Groupe II (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
5. Limites de consommation de substances de l'Annexe B, Groupe III, en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
6. Consommation totale maximale admissible pour les substances de l'Annexe B, Groupe III (tonnes PAO)	0	0	0	0	S.O.
7. Financement consenti à l'agence principale (PNUE) (\$ US)	240 000	95 000	-	-	335 000
8. Financement consenti à l'agence coopérante (ONUDI) (\$US)	220 000	10 000	-	-	230 000

	2007	2008	2009	2010	Total
9. Total général du financement consenti (\$ US)	460 000	105 000	-	-	565 000
10. Coûts d'appui de l'agence principale (PNUE) (\$ US)	31 200	12 350	-	-	43 550
11. Coûts d'appui de l'agence coopérante (ONUDI) (\$ US)	19,800	900	-	-	20,700
12. Total des coûts d'appui	51,000	13,250	-	-	64,250
13. Total des coûts consentis (\$ US)	511,000	118,250	-	-	629,250

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de 2008.

APPENDICE 4A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agences d'exécution coopérantes

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Règles et règlements prévus pour la mise en oeuvre de la législation nationale en place	Mise en oeuvre d'ici décembre 2007
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres Équipe du PGEF, établie pour le soutien à l'UNO	

6. **Budget annuel :**

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et les deux agences d'exécution par le truchement du financement du projet, inclus au présent PGEF.

2. L'agence principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat visant à recueillir des données pour les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, participera à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et en informera les agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national d'ozone.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Koweït pour une telle vérification. L'agence principale, en collaboration avec le gouvernement du Koweït, sélectionnera l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

4. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Les données de ces rapports serviront de référence et seront intégrées aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Si le Comité exécutif sélectionne le Koweït conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et

- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Koweït à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE MADAGASCAR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Madagascar (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010 en conformité avec les calendriers du Protocole.

1. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis aux lignes 2, et 8 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.

2. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A («Calendrier de financement approuvé»).

3. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante par l'agence d'exécution pertinente de la réalisation de ces limites de consommation comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.

4. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
- b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante si le Comité exécutif le demande conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a présenté au Comité exécutif qui l'a approuvé un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A («Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre») pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

5. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

6. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés en totalité ou en partie selon les circonstances changeantes afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

7. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées si les résultats proposés ne se concrétisaient pas à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la direction de l'agence principale en ce qui a trait aux activités du Pays au titre du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités énumérées dans l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les honoraires indiqués aux lignes 13 et 14 de l'Appendice 2-A.

9. Si pour quelque raison que ce soit le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré au gré du Comité exécutif conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

10. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B :	Groupe I	Autres CFC entièrement halogénés
Annexe B :	Groupe II	CTC (tétrachlorure de carbone)

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	7.2	7.2	7.2	0	n/d
2. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	2.3	2.3	2.3	0	n/d
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	2.3	0	2,3
4. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe B (Groupe I) (tonnes PAO) ¹	0	0	0	0	n/d
5. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe B (Groupe I) (tonnes PAO)	0	0	0	0	n/d
6. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
7. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe B (Groupe II) (tonnes PAO)	0.1	0.1	0.1	0	n/d
8. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe B (Groupe II) (tonnes PAO)	0	0	0	0	n/d
9. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
10. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$US)	133 000	87 000	-	-	220 000
11. Financement consenti à l'agence d'exécution coopérante (\$US)	78 000	47 000	-	-	125 000
12. Total du financement consenti (\$US)	211 000	134 000	-	-	345 000
13. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	17 290	11 310	-	-	28 600
14. Coûts d'appui de l'agence d'exécution coopérante	7 020	4 230	-	-	11,250
15. Total des coûts d'appui consentis (\$US)	24 310	15 540	-	-	39 850
16. Total général du financement consenti (\$US)	2345310	149 540	-	-	384 850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Dans l'éventualité où le Comité exécutif exige la vérification de la réalisation

¹ Les chiffres relatifs aux limites de consommation fixées par le Protocole de Montréal sont présentés avec une décimale selon les directives de la XVIIIe réunion des Parties; cependant, le niveau réel de consommation du groupe I de l'annexe B des années 2007-2009, dans le pays, dépasse zéro. Tous les autres chiffres sont présentés en valeurs calculées exactes par souci de cohérence avec les niveaux convenus de consommation maximum permise.

des objectifs indiqués dans le PGEF, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit terminée et examinée.

APPENDICE 4A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée :
 Objectif :
 Groupe cible :
 Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l' «Unité de surveillance et de gestion du projet », à l'intérieur du Bureau national de l'ozone (BNO).

Vérification et présentation des rapports

2. Conformément à la décision 45/54 d) le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Madagascar pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale le Madagascar devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre conformément à l'Appendice-5A. Si le

Comité exécutif sélectionne le Madagascar conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;

- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante :
 - (a) Apportera son assistance à l'établissement de politiques s'il y a lieu;
 - (b) Assistera le Madagascar dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées pour l'agence d'exécution coopérante;
 - (c) Fournira des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, aux fins d'inclusion dans les rapports regroupés

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX

ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre la république de Moldova (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.

3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 8 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays a satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
- b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il sera étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et des activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, et CFC-115
------------	----------	-------------------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	11,0	11,0	11,0	0,0	
2. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	11,0	11,0	11,0	0,0	
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	10,0	0,0	10,0
5. Réduction totale (tonnes PAO)	1,0	0,0	10,0	0,0	11,0
6. Financement consenti à l'agence principale (\$ US)	74 500	140 500	0	0	215 000
7. Financement consenti à l'agence coopérante (\$ US)	152 500	152 500	0	0	305 000
8. Total du financement consenti (\$ US)	227 000	293 000	0	0	520 000
9. Coûts d'appui à l'agence principale (\$ US)	9 685	18 265	0	0	27 950
10. Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$ US)	11 438	11 438	0	0	22 875
11. Total des coûts d'appui consentis (\$ US)	21 123	29 703	0	0	50 825
12. Total général du financement consenti (\$ US)	248 123	322 703	0	0	570 825

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en oeuvre. Si le Comité exécutif exige de vérifier si les objectifs du PGEF ont été atteints, l'approbation ou le décaissement de la tranche subséquente pourrait être reporté jusqu'à ce que la vérification ait été faite et qu'elle ait été examinée.

APPENDICE 4A : MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité nationale d'ozone (UNO) et l'équipe de projet du PGEF, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, aura la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et de présenter ses recommandations aux agences nationales appropriées par le truchement de l'UNO.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait la république de Moldova pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, la république de Moldova devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui vérifiera les résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne de la république de Moldova conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2008;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le pays à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe X

**ACCORD ENTRE LE NÉPAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Népal (le « Népal ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays a satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il sera étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et des activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence coopérante) visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, et CFC-115
-----------	----------	-------------------------------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total
Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	1. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	4,1	4,1	4	0	S.O.
	2. Consommation totale maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	4,1	4,1	4	0	0
	3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	4.		0	4	0	12
	5. Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	8	0	4	0	12
	7. Financement consenti à l'agence principale (\$ US)	35 000	35 000	-	-	70 000
	8. Financement consenti à l'agence coopérante (\$ US)	75 000	25 000	-	-	100 000
	9. Total du financement consenti (\$ US)	110 000	60 000	-	-	170 000
	10. Coûts d'appui à l'agence principale (\$ US)	4 550	4 550	-	-	9 100
	11. Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$ US)	6 750	2 250	-	-	9 000
	12. Total des coûts d'appui consentis (\$ US)	11 300	6 800	-	-	18 100
	13. Total général du financement consenti (\$ US)	121 300	66 800	-	-	188 100

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

- Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2007 et 2008.

APPENDICE 4A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

- Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agences d'exécution coopérantes

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Les activités de surveillance ont jusqu'à maintenant été effectuées par le Bureau national de l'ozone (Bureau des normes et de métrologie du Népal) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. La réussite du programme de surveillance sera basée sur des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation, et l'établissement des rapports; et une contre-vérification appropriée des renseignements des diverses sources.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Népal pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Népal devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui vérifiera les résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Si le Comité exécutif sélectionne le Népal conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Népal à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XI

ACCORD ENTRE OMAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement d'Oman (le «Pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les «Substances») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 8 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le «Calendrier de financement approuvé»).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de

surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total	
CFC	1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	37.3	37.3	37.3	0.00	S.o.
	2	Consommation maximum permise de CFC (tonnes PAO)	35	25	20	0	S.o.
	3	Réduction dans les projets en cours	0	0	0	0	0
	4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	10	5	20	0	35
	5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	10	5	20	0	35
	7	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	305 800	164 200	0	0	470 000
	8	Financement total convenu (\$US)	305 800	164 200	0	0	470 000
	9	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	22 935	12 315	0	0	35 250
	10	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	22 935	12 315	0	0	35 250
	11	Total du financement convenu (\$US)	328 735	176 515	0	0	505 250

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que le paiement de 2007 sera évalué pour approbation à la troisième réunion du Comité exécutif de l'année 2008.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le Bureau national de l'ozone et l'ONUDI à même le financement accordé pour le projet compris dans ce plan de gestion de l'élimination finale.

2. L'ONUDI joue un rôle déterminant dans la surveillance des activités en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, car les comptes rendus de ces activités seront utilisés à titre de références pour tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination finale. L'ONUDI assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO, en collaboration avec le Bureau national de l'ozone, les agences nationales et les autorités gouvernementales concernées.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Oman. Le cas échéant, l'Oman choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Oman en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

Sans objet.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE SAINTE-LUCIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF À L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de Sainte-Lucie (le «Pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les «Substances») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le «Calendrier de financement approuvé»).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au sous-alinéa 5(b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au Calendrier de financement approuvé, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
 - (b) Le respect des objectifs sera vérifié de manière indépendante, si le Comité exécutif en fait la demande conformément au paragraphe (d) de la décision 45/54;
 - (c) Le pays a appliqué, dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme précédent de mise en œuvre; et
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière, conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du sous-alinéa 5(b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5(d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La mise en œuvre des activités dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes, afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints; il fera aussi l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom, dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Canada est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (l'« Agence principale »). L'Agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au sous-alinéa 5(b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe, de verser à l'Agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 5 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination de Substances du Protocole de Montréal indiqués dans l'Appendice 2-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites autorisées de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	1,2	1,2	1,2	0	
2. Consommation maximale convenue des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	1,2	1,2	1,2	0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0		1,2	0	1,2
4. Financement convenue pour l'agence d'exécution principale (\$US)	156 000		49 000		205 000
5. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	20 280		6 370		26 560
6. Total général du financement convenue (\$US)	176 280		55 370		231 650

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année 2008. Si le Comité exécutif demande une vérification de la réalisation des objectifs du PGEF, il est entendu que l'approbation ou le versement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit achevée et évaluée.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays
Année du plan
Nombre d'années écoulées
Nombre d'années restantes
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan
Niveau de financement demandé
Agence d'exécution principale
Agence(s) d'exécution de coopération

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO Demande de SAO	Importation			
	Total (1)			
	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures prises par le Gouvernement**

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais de « Bureau de Surveillance et de Gestion » du projet, à l'intérieur de le Bureau national de l'ozone (NOU).
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion d'élimination finale (PGEF). Cette organisation assurera également la difficile tâche de contrôle d'importations et d'exportations illégales de SAO et fera rapport aux agences nationales compétentes, à travers le Bureau national de l'ozone.

Vérification et préparation de rapports

3. Conformément à la décision 45/54 (d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante au cas où Sainte-Lucie devrait faire l'objet d'un audit. Sur la base des discussions avec l'Agence principale d'exécution, Sainte-Lucie devra sélectionner un organisme indépendant pour effectuer la vérification des résultats du PGEF et de ce programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le document de projet ainsi qu'il suit :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et les activités annuelles connexes réalisées comme indiqué dans le Programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Au cas où le Comité exécutif sélectionne Sainte-Lucie en vertu de l'alinéa (d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à l'Agence d'exécution principale par le Comité exécutif au titre de la présente entente.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, si le Comité exécutif en fait la demande;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

Sans objet

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LE SÉNÉGAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Sénégal (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'Appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3A («Calendrier de financement approuvé»)
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme il est indiqué à l'alinéa 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions ci-après, au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement exécuté toutes les mesures décrites dans le programme annuel de mise en œuvre le plus récent;
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A («Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre»), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée

6. Le pays veillera à exercer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et les comptes rendus d'une telle surveillance, conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, décrite à l'alinéa 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon l'évolution des circonstances, afin d'atteindre les objectifs prescrits au titre du présent accord. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre suivant et approuvées par le Comité exécutif, conformément à l'alinéa 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en cours d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport de mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière sera consacrée à l'exécution des activités dans le sous-secteur de l'entretien et de la réparation des matériels de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu du présent accord pour répondre aux besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des matériels de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord ;
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») tandis que Le gouvernement de l'Italie a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la direction de l'agence principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, incluant mais sans se limiter à la vérification indépendante conformément à l'alinéa 5 b). Le pays consent aussi à des évaluations périodiques qui pourraient être effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées dans l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 7 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 2-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas autrement

au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier d'approbation de financement révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier d'approbation de financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite e au cours d'une année donnée.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante, visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera aux agences d'exécution principale et coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités énoncées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12 ,CFC-113,CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	--

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	23,4	23,4	23,4	23,4	n/a
2. Consommation maximale totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	23,4	23,4	23,4	0	n/a
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	23,4	0	23,4
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	109 500	100 500	-	-	210 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	220 000	135 000	-	-	355 000
6. Total du financement consenti (\$US)	329 500	235 500	-	-	565 000
7. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	14 235	13 065	-	-	27 300
8. Coûts d'appui de l'agence coopérante (\$US)	28 600	17 550	-	-	46 150
9. Coûts totaux d'appui d'agence (\$US)	42 835	30 615	-	-	73 450
10. Total général du financement consenti (\$US\$)	372 335	266 115	-	-	638 450

APPENDICE 3-A: CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement de la seconde tranche sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Dans le cas où le Comité exécutif exige la vérification de la réalisation des objectifs dans le PGEF, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit faite et soumise à examen.

APPENDICE 4A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restantes en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Approvisionnement de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
 Objectif :
 Groupe cible :
 Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

2. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, au sein du Bureau national de l'ozone (BNO).

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Sénégal pour des activités d'audit connexe. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Sénégal devrait sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

4. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités ci-après, à préciser dans le document du projet:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures et exigences internes décrites dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Sénégal conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, il fournira à l'agence principale un financement distinct à cette fin ;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre antérieurs sont prises en compte dans les programmes annuels futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année de soumission, aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des experts techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la soumission de données exacts;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif, s'il en fait la demande, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique, selon les besoins.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

5. L'agence d'exécution coopérante assurera les fonctions suivantes:
- a) Apporter, s'il y a lieu, une assistance à l'établissement de politiques générales;
 - b) Aider le Sénégal dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des activités financées à l'intention de l'agence coopérante; et
 - c) Rendre compte à l'agence d'exécution principale de ces activités, aux fins d'inclusion dans les rapports regroupés.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIV

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉS À LA 52^e RÉUNION

Brésil

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport final qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Brésil et prend note avec reconnaissance des résultats extraordinaires obtenus par le Bureau national de l'ozone du Brésil pendant la mise en œuvre de la phase IV. Le Comité exécutif prend note, entre autres, des progrès réalisés par le Brésil dans la réduction de sa consommation de CFC-12, qui est passée de 8 052 tonnes PAO en 1999 à 477,8 tonnes PAO en 2006, un niveau inférieur au seuil de réduction de 50 pour cent. Le Comité exécutif prend note également des progrès réalisés dans la mise en œuvre de projets d'élimination dans les principaux secteurs de consommation de SAO, plus particulièrement l'achèvement des activités dans le secteur des mousses et la poursuite des activités dans le secteur de l'entretien, dans le cadre du plan national d'élimination des CFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Brésil pour ses résultats pendant la phase actuelle et s'attend à ce que le Brésil poursuive la mise en œuvre de ses activités planifiées avec énormément de succès au cours des deux prochaines années, et qu'il maintiendra et améliorera même les niveaux de réduction actuels des CFC.

Colombie

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport final qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Colombie et prend note avec reconnaissance des résultats extraordinaires obtenus par le Bureau national de l'ozone de la Colombie au cours de la mise en œuvre de la phase V. Le Comité exécutif prend note particulièrement des progrès réalisés par la Colombie en vue de la réalisation des objectifs de réduction de 50 pour cent de la consommation de CFC et de 85 pour cent de la consommation du tétrachlorure de carbone en 2005, et du maintien de la conformité aux calendriers établis pour toutes les substances réglementées en 2006. Le Comité exécutif prend note également des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets d'élimination dans les principaux secteurs de consommation de SAO, dont l'achèvement d'un projet parapluie en phase finale dans le secteur des mousses et la poursuite des activités dans le cadre du plan national d'élimination des CFC par l'entremise des centres régionaux établis. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de la Colombie pour ses résultats pendant la phase actuelle et s'attend à ce que la Colombie poursuive la mise en œuvre de ses activités planifiées avec énormément de succès au cours des deux prochaines années, et qu'elle maintiendra et améliorera même les niveaux de réduction actuels des CFC.

République démocratique du Congo

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en République démocratique du Congo et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la réduction de sa consommation de CFC en 2006 est supérieure aux 50 % requis. Le Comité exécutif note cependant que dans la décision XVIII/21, la République démocratique du Congo était potentiellement en situation de non-conformité aux mesures de réglementation pour 2006 en ce qui concerne le CTC et le TCA et a soumis un plan d'action pour examen. Le Comité exécutif note avec satisfaction que la consommation déclarée du CTC et du TCA de la République démocratique du Congo est conforme aux engagements de ce pays en vertu de la décision XVIII/21 relative à son retour à la conformité. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir, la République démocratique du Congo poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées, et réussira ainsi à éliminer totalement sa consommation des SAO avant les échéances prévues par le Protocole de Montréal.

El Salvador

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions à El Salvador et note avec inquiétude que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données visées à l'Article 7 indiquant qu'il se trouve potentiellement en situation de non-conformité aux mesures de réglementation visant le CTC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux années à venir, El Salvador présentera son plan d'action et le mettra entièrement en œuvre en vue d'un prompt retour à la conformité. Le Comité exécutif note par ailleurs qu'El Salvador s'est fermement engagé à réaliser l'élimination totale des SAO en fixant des échéances. Le Comité exécutif espère qu'avec les activités prévues pour la prochaine phase, El Salvador poursuivra avec beaucoup de succès l'élimination des SAO.

Jordanie

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en Jordanie et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la cible de réduction de 85 % de sa consommation de CFC définie pour 2007 a été atteinte plus tôt que prévu. Le Comité exécutif note par ailleurs que la Jordanie a pris d'importantes mesures dans le cadre du projet de renforcement des institutions pour éliminer la consommation d'autres SAO telles que les halons et le bromure de méthyle, à savoir : la coordination de la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC, des halons et du bromure de méthyle ; la tenue d'ateliers de formation destinés aux agents des douanes et l'application d'un système de contrôle des importations ; la poursuite des activités de sensibilisation visant à garantir l'engagement des parties intéressées vis-à-vis de l'élimination des SAO ; et l'élaboration d'une stratégie sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif a également pris acte des mesures prises lors de cette phase critique du programme pour éviter l'importation illicite de CFC. Il appuie fermement les efforts déployés par la Jordanie pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Jordanie poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan national d'élimination des SAO et réussira ainsi à réduire sa consommation de ces substances jusqu'à leur élimination finale d'ici 2010.

Mexique

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Mexique et note avec satisfaction que ce pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone à la fin de 2005, des données indiquant que sa consommation était inférieure à la moyenne de 1998 de sa consommation de référence des CFC. Il note aussi avec inquiétude cependant que le Mexique est en situation de non-conformité aux mesures de réglementation pour 2005 en ce qui concerne le tétrachlorure de carbone, mais présente un plan d'action afin qu'il revienne à une situation de conformité. Le Comité exécutif note également que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Mexique a réalisé en 2005, une élimination importante de sa consommation des SAO par rapport à 2004. Le Comité exécutif se félicite par ailleurs de la ratification, par le Gouvernement du Mexique, de l'Amendement au Protocole de Montréal et espère que celle de l'Amendement de Beijing interviendra dans un proche avenir. Le Comité exécutif s'attend donc à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Mexique poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan national d'élimination, avec beaucoup de succès, ce qui permettrait de réduire davantage ses niveaux actuels de consommation des CFC et d'exécuter son plan d'action au complet afin d'atteindre le seuil de conformité concernant le tétrachlorure de carbone.

Thaïlande

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en Thaïlande et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données pour 2006 indiquant que l'élimination de sa consommation de CFC se déroule comme prévu. Il rend hommage à la Thaïlande qui a déjà ratifié l'amendement de Beijing au Protocole de Montréal, la félicite d'avoir interdit l'utilisation des CFC dans le secteur manufacturier depuis 2005 et salue ses efforts continus pour lutter contre le commerce illicite de SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Thaïlande poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées et réussira ainsi à poursuivre la réduction de sa consommation de CFC.

Viet Nam

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions au Viet Nam et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il se trouve en bonne voie avec le calendrier d'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir le Viet Nam poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays, du plan national d'élimination des CFC et des halons et du plan national d'élimination du bromure de méthyle, et réussira ainsi à éliminer sa consommation des SAO.

Annexe XV

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU
BROMURE DE MÉTHYLE AU CAMEROUN**

1. Le Comité exécutif convient d'approuver en principe 259 713 \$ US en tant que montant total des fonds mis à disposition du pays en vue de respecter les engagements stipulés dans le présent document visant l'élimination totale des usages réglementés de bromure de méthyle au Cameroun, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition, sous réserves des ententes et des considérations suivantes.

2. Selon les données déclarées au Secrétariat de l'ozone, la consommation de référence pour le bromure de méthyle en ce qui a trait à la conformité pour le Cameroun est de 18,1 tonnes PAO. La consommation de bromure de méthyle a été de 9,7 tonnes PAO en 2005. Le Cameroun était donc en conformité avec les exigences du gel du Protocole de Montréal pour 2002 et elle est en conformité avec la réduction de 20 pour cent indiquée dans le Protocole de Montréal pour 2005.

3. Les réductions en accord avec les termes de ce projet et les autres engagements présentés dans les documents du projet permettront au Cameroun de respecter le calendrier de réduction présenté ci-dessous. À cet égard, le Cameroun réduira sa consommation nationale totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle de façon à ce qu'elle ne dépasse pas pour les années visées les niveaux de consommation suivants :

Année	(Tonnes PAO)	
	Quantité à éliminer	Consommation restante *
2007	0,0	14,5
2008	0,0	14,5
2009	9,0	5,5
2010	5,5	0,0
Total	14,5	

* Usages réglementés du bromure de méthyle.

4. Le Cameroun s'engage à maintenir de façon permanente les niveaux de consommation par le biais de restrictions à l'importation et d'autres mesures jugées nécessaires.

5. Le gouvernement du Cameroun a examiné les données sur la consommation indiquées dans le projet de fumigation des céréales et il est confiant que ces données sont exactes. Le gouvernement conclut donc cette entente avec le Comité exécutif en étant entendu que, si des épisodes de consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour usages réglementés devaient se manifester à une date ultérieure, il incombera uniquement au gouvernement de s'assurer de l'élimination du bromure de méthyle.

6. Le gouvernement du Cameroun, en accord avec l'ONUDI au nom du gouvernement de Italie, aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants afin de respecter les engagements indiqués plus haut en matière d'élimination de

bromure de méthyle. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions convenues.

7. L'ONUDI présentera chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en vue de respecter les réductions de consommation de bromure de méthyle requises dans le secteur de la fumigation des produits de consommation, ainsi que sur les coûts annuels d'utilisation des technologies de remplacement sélectionnées et des intrants achetés avec les fonds du projet.
